



REPUBLIQUE DU TCHAD

-----  
Unité – Travail-Progress



Ministère de l'Economie et de la Planification de Développement (MEPD)

-----  
*Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)*



**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

*VERSION Finale*

**FEVRIER 2020**

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>5</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>5</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>5</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE</b> .....	<b>11</b>
<b>NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>25</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>39</b>
1.1. Contexte et justification .....	39
1.2. Objectif du cadre politique de réinstallation (CPR) .....	40
1.3. Méthodologie pour l'élaboration du CPR .....	40
1.4. Difficultés rencontrées .....	41
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET ET INFORMATION DE BASE SUR LA ZONE DU PROJET</b> .....	<b>42</b>
2.1. Objectif de Développement du Projet .....	42
2.2. Composantes du Projet.....	42
2.3. Cout du projet.....	45
2.4. Zone d'intervention du Projet .....	45
<b>3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS</b> .....	<b>46</b>
3.1. Activités sources d'impacts.....	46
3.2. Impacts négatifs identifiés.....	46
3.2.1. Risques et Impacts sociaux négatifs génériques .....	46
3.2.2. Risque d'insécurité et dispositions particulières en cas d'acquisition de terre dans la zone d'intervention du projet .....	47
3.3. Analyse des impacts socio-economiques du projet.....	47
3.3.1. Mode d'acquisition de terres.....	47
3.3.2. Analyse des impacts sociaux négatifs .....	47
3.3.3. Estimation des besoins en terres et nombre de personnes affectées.....	48
<b>4. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE DU PROJET</b> .....	<b>49</b>
4.1. Profil socio économique.....	49
4.2. Enjeux sociaux en rapport avec le Projet .....	53
<b>5. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION</b> .....	<b>55</b>
5.1. Constitution tchadienne : propriété privée, protection et expropriation .....	55
5.2. Mécanisme légal d'expropriation pour cause d'utilité publique .....	55
5.3. Régime de propriété de terres .....	56
5.3.1. Système foncier moderne.....	56
5.3.2. Système foncier coutumier .....	56
5.3.3. Mode traditionnel d'accès à la terre.....	57
5.4. Conflits et processus de règlement.....	57
5.5. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.....	58
5.6. Analyse de la législation tchadienne avec la PO 4.12.....	59
5.7. Contexte institutionnel en matière de gestion des terres et d'expropriation.....	62
5.8. Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels.....	63
<b>6. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION</b> .....	<b>66</b>
6.1. Objectifs du principe de la Réinstallation .....	66
6.2. Principes applicables au PROLAC .....	66
6.3. Minimisation des déplacements .....	67
6.4. Mesures d'atténuation complémentaires .....	67

<b>7. PROCESSUS DE PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DES PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR) .....</b>	<b>68</b>
7.1. Etape 1 : Information des autorités et populations locales.....	68
7.2. Etape 2 : Sélection sociale des activités du PROLAC .....	68
7.2.1. Identification et sélection sociale du sous-projet .....	68
7.2.2. Détermination du travail social à faire .....	69
7.3. Elaboration et approbation des TDR du PAR .....	69
7.4. Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation .....	69
7.5. Etape 2 : approbation des PAR .....	69
7.6. Etape 3 : Calendrier de réinstallation .....	70
7.7. Etape 4 : Mise en œuvre des Plans d’Action de Réinstallation.....	72
<b>8. CRITERES D’ELIGIBILITE.....</b>	<b>74</b>
8.1. Catégories éligibles .....	74
8.2. Date limite ou date butoir.....	74
8.3. Critères d’éligibilité .....	74
8.4. Indemnisation .....	77
8.5. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus .....	77
<b>9. METHODE D’EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION.....</b>	<b>78</b>
9.1. Formes de compensations .....	78
9.2. Compensation des terres .....	78
9.3. Compensation des ressources forestières .....	78
9.4. Compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés .....	78
9.5. Compensation des cultures et arbres fruitiers .....	79
9.6. Compensation pour les bâtiments et infrastructures .....	79
9.7. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles .....	79
9.8. Documentation des avoirs et des biens .....	80
9.9. Procédure documentée de paiements de la compensation aux ayant droits.....	80
<b>10. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITION A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES.....</b>	<b>81</b>
10.1. Identification des groupes vulnérables .....	81
10.2. Assistance aux groupes vulnérables .....	81
<b>11. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET VOIES DE RECOURS .....</b>	<b>82</b>
11.1. Types des plaintes à traiter.....	82
11.2. Mécanisme proposé .....	82
11.3. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP .....	85
<b>12. MODALITES ET METHODES DES CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES AVEC LEUR PARTICIPATION .....</b>	<b>86</b>
12.1. Objectif .....	86
12.2. Démarche adoptée et acteurs consultés .....	86
12.3. Résultat de la consultation .....	87
12.4. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR .....	89
12.5. Diffusion de l’information au public .....	89
<b>13. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR.....</b>	<b>90</b>
13.1. Niveau National .....	90
13.2. Responsabilités au niveau préfectoral.....	90
13.3. Responsabilités au niveau communal .....	91
13.4. Responsabilités au niveau des villages et quartiers .....	91
13.5. Responsabilités des consultants dans l’exécution des PAR.....	92
13.6. Comité de Gestion des Plaintes .....	92
13.7. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités .....	92

13.8. Montage organisationnel.....	92
<b>14. SUIVI ET EVALUATION .....</b>	<b>95</b>
14.1. Suivi des activités .....	95
14.2. Évaluation .....	97
<b>15. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT.....</b>	<b>98</b>
15.1. Budget.....	98
15.2. Source de Financement.....	99
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>101</b>
<b>DOCUMENTS CONSULTES.....</b>	<b>105</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>108</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 ; Description des composantes du PROLAC .....	42
Tableau 2 : Cout estimatif du projet.....	45
Tableau 3 : Description Impacts sociaux négatifs potentiels du Projet.....	46
Tableau 4 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	49
Tableau 5 : Comparaison de la législation tchadienne avec la PO 4.12 de la Banque mondiale.....	59
Tableau 6 : Thèmes de formation et acteurs ciblés .....	64
Tableau 7 : Principales actions et responsables du processus de préparation, validation et approbation des PAR.....	70
Tableau 8 : Calendrier de réinstallation .....	70
Tableau 9 : Matrice d'éligibilité et de compensation.....	75
Tableau 10 : Formes de compensation.....	78
Tableau 11 : Mode d'évaluation des pertes de revenus .....	79
Tableau 12 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....	83
Tableau 13 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques.....	87
Tableau 14 : Arrangements institutionnels (charte de responsabilités) de mise en œuvre .....	93
Tableau 15 : Programme de suivi du PAR.....	96
Tableau 16 : Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CPR.....	99

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude .....	45
Figure 2 : Processus de préparation des réinstallations.....	73

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude.....	108
Annexe 2 : Formulaire de selection sociale .....	112
Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires.....	113
Annexe 4 : Plan type d'un PAR .....	114
Annexe 5 : Grille d'évaluation des arbres .....	119
Annexe 6 : Tableau d'enregistrement et de traitement des plaintes.....	121
Annexe 7 : Modèle de PV de consultation publique.....	122
Annexe 8 : Modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques.....	123
Annexe 9 : Photos de consultations publiques .....	124
Annexe 10: Synthèse des réactions par rapport aux impacts génériques dans la zone du projet.....	1
Annexe 11 : Procès-verbal de consultation publique avec les autorités administratives, les services techniques, administratifs et les représentants de la société civile de Bol. ....	12
Annexe 12 : Procès-verbal de consultation publique avec la faitière de l'association des femmes productrices et transformatrices de la province du Lac.....	19
Annexe 13 : Procès-verbal de consultation publique avec les exploitants du bois de Bol (Bucheron, transporteurs et vendeurs). ....	24
Annexe 14 : Procès-verbal de consultation publique avec les vendeuses de poissons de Bol.....	33
Annexe 15 : Procès-verbal de consultation publique avec la communauté des éleveurs du quartier Mara-Abdouri à Bol.....	39
Annexe 16 : Procès verbal de consultation publique avec la délégation des éleveurs du quartier Bouroudou à Ngouri.....	46
Annexe 17 : Procès-verbal de consultation publique avec les représentants et membres des groupements et associations dans le quartier Baradis de Ngouri. ....	53
Annexe 18 : Procès-verbal de consultation publique avec les présidents et membres des groupements des pêcheurs dans le quartier Ambassatna de Guitté.....	60
Annexe 19 : Liste des personnes rencontrées.....	70

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

ADP	Objectif de Développement du Projet
AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
BH	BokoHaram
BTP	Bâtiment et travaux Publics
CBLT	Commission du Bassin du lac Tchad
CDA	Comités Départementaux d'Actions
CERC	Intervention d'Urgence Contingente
CGPC	Cadre de Gestion et de Prévention des Conflits
CCA	Comités Communaux d'Actions
	Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad
CNCPRT	
CPA	Comité Provincial d'Action
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPR	Cadre de politique de réinstallation
CTO	Centres de Transit et d'Orientation
	Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances
DEELCPN	
DPDR	Directions Provinciales du Développement Rural
	Directions Provinciales de l'Environnement, de l'Eau et la Pêche
DPEEP	
	Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad
ECOSIT	
	Enquête Démographique et de Santé - Multiple Indicator Conjonctural and Survey
EDS-MICS	
EDST	Enquête Démographique et de Santé au Tchad
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FAO	Food and Agriculture Organization
FAP	Familles Affectées par le Projet
FCFA	Franc de la Communauté Francophone Africaine
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
HIMO	Haute Intensité de Main d'Oeuvre
IEC	Information-Education-Communication
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
MEEP	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche
MEPA	Ministère de l'élevage et des productions animales
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
	Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles
MPIELA	
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables

OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OPJ	Organisations de Producteurs
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDC	Plans de Développement Communaux
PDL	Plans de Développement Locaux
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PO	Politique Opérationnelle
PRODEBALT	Programme de Développement du Bassin du Lac Tchad Projet de Relance de Développement de la Région du Lac
PROLAC	Tchad
R	Revenu
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
S&E	Suivi et d'Evaluation
SYEAS	Service Hygiène, Environnement Assainissement et Santé
T	Temps
TDR	Termes De Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet Plan cadre des Nations Unies d'Assistance au
UNDAF	Développement
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund
VBG	Violences Basées sur le Genre

## DEFINITIONS CLES

La définition de quelques mots ou concepts clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente. Ces définitions tirent leurs essences de la PO 4.12 de la Banque mondiale :

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'État à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : c'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tel le temps de travail perdu.
- **Ayants droit ou bénéficiaires** : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.
- **Cadre de Politique de Réinstallation** : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet.
- **Compensation** : paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.
- **Conflits** : les conflits sont définis comme étant les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : pour les biens perdus, le coût de remplacement est la valeur réelle actuelle du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.
- **Date limite ou date butoir** : c'est la date de la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et du règlement de toutes les plaintes relatives à la liste des PAP. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnités ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place ou améliorés après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déplacement** : c'est le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Il peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs

légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : c'est le recensement de la population affectée par le projet et l'inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages...).
- **Expropriation** : Acquisition de terrain par l'État à travers une déclaration d'utilité publique.
- **Familles Affectées par le Projet** : c'est l'ensemble de tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de Familles Affectées par le Projet (FAP).
- **Groupes vulnérables** : personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Individus affectés** : il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Ménages vulnérables** : il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause de handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) ; et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).
- **PO.4.12** : Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale dont les objectifs sont d'éviter dans la mesure du possible le déplacement des populations en étudiant toutes les alternatives dans la conception du projet, de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet en les consultant de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leurs moyens d'existence antérieurs. La politique prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de politique de réinstallation (CPR) des populations déplacées, le Plan d'Action de réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des

investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

- **personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi d'habitation ou de logis du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées ne déménagent pas du fait des actions du Projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- **Projet** : c'est le cadre institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre des activités afin de favoriser leur réalisation.
- **Réinstallation involontaire** : ensemble des mesures entreprises en vue de déplacer les personnes affectées par les activités du projet.
- **Réhabilitation économique** : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.
- **Relogement** : il signifie le recasement physique des FAP/PAP à partir de leur domicile d'avant-projet.
- **Sous-projet ou microprojet** : ce sont les principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet.
- **Valeur intégrale de remplacement** : c'est le coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

## RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE

### *A- Contexte et justification du projet*

La région du lac Tchad fait partie des zones d'Afrique où sévit une insécurité orchestrée et basée sur des violences sans répit dans tout le bassin ayant entraîné une perturbation du tissu social et la destruction des moyens de subsistance traditionnels, des déplacements internes de populations dans leur propre pays ou dans les pays voisins, et un bilan humain stupéfiant.

Cette situation a conduit la Commission du Bassin du Lac Tchad et les Partenaires Techniques et Financiers à analyser la situation qui prévaut au sein de ce Bassin qui touche quatre pays, à savoir, le Cameroun, le Nigeria, le Niger et le Tchad.

Ainsi les conclusions de la réflexion ont conduit d'une part, à l'organisation et à la tenue de la première session inaugurale du Forum des Gouverneurs des Régions du Bassin du Lac Tchad et d'autre part, à l'élaboration d'une Stratégie Régionale de Stabilisation du Bassin du Lac Tchad qui prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre de projets régionaux porteurs pour juguler l'extrême pauvreté qui prévaut dans le terroir du bassin du Lac Tchad. C'est dans ce cadre que le **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)** a été initié avec l'appui de la Banque mondiale dont l'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de contribuer au relèvement de la région du Lac Tchad en appuyant la coordination régionale et le suivi des crises, la connectivité et les moyens de subsistance agricoles dans les provinces ciblées du Cameroun, Tchad et Niger.

L'exécution du projet se fera à travers les cinq (5) composantes que sont :

- Composante 1 : Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales ;
- Composante 2 : Rétablissement de la mobilité rurale et de la connectivité sur et autour du Lac Tchad ;
- Composante 3 : Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur ;
- Composante 4 : Gestion du Projet ;
- Composante 5 : Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés notamment au niveau des composantes 2 et 3, le projet est classé en catégorie B de la classification de la Banque Mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale »; (ii) PO 4.04 « Habitats naturels» (iii) PO 4.09 « Gestion des pestes » ; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) PO 7.50 «Projets relatifs aux voies d'eau internationales».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Politique de réinstallation (CPR) est élaboré conformément aux politiques opérationnelles et aux procédures de la Banque mondiale, notamment la PO/PB 4.12 sur la réinstallation involontaire.

### *B- Description des enjeux et risques sociaux majeurs/critiques*

Les enjeux sociaux pour la zone du projet que pourraient soulever le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation des infrastructures pourrait entraîner des possibilités d'acquisition de terre, de pertes de biens ou de sources de revenu. Ces acquisitions devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, de la préfecture, de la commune et des responsables coutumiers et religieux d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. Aussi pour gérer d'éventuels conflits qui pourraient - naître, le présent CPR prévoit un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le deuxième enjeu est le manque d'emploi pour les jeunes entraînant l'exode rural. Ainsi avec la mise en œuvre du projet, notamment avec les activités de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO), la fixation des jeunes dans leur terroir constituera un début de solution au problème du chômage.

Le troisième enjeu est la problématique de l'insécurité grandissante dans la zone du projet. Le contexte sécuritaire national entraîne l'abandon des infrastructures et génère une forte demande dans les zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entraîner des comportements déviants et risqués (vagabondage sexuel). Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les zones d'accueil.

Le quatrième enjeu est l'existence de risques sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone du projet avec une particularité en milieu rural avec les mariages précoces et ou forcés et les harcèlements exacerbés par l'insécurité dans la zone du projet. Cela entraîne l'abandon des écoles par les jeunes filles. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet avec une forte sensibilisation des populations en impliquant les différents acteurs notamment les services du Ministère en charge de l'action sociale.

### ***C- Impacts sociaux négatifs potentiels des investissements du projet***

Du fait des aspects d'acquisitions de terres, la réalisation des investissements physiques dans le cadre du projet (Réhabilitation de pistes existantes plus ou moins carrossables, entretien et maintenance des ouvrages, réalisation de petits quais fluviaux, acquisition des petits systèmes d'irrigation ou de drainage d'eau, réalisation de petites infrastructures de commercialisation ou des petites unités de transformation, etc.) pourrait provoquer les impacts sociaux négatifs sur des personnes ou des groupes de personnes. Les impacts sociaux négatifs potentiels du **PROLAC** seront pour l'essentiel relatifs à la perte de biens (terres, infrastructures, arbres, etc.) et/ou la réduction de moyens de production et de biens, de la perte et ou de la réduction des sources de revenus, etc.

### ***D- Objectifs et principes du CPR***

Le cadre de réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux sous-projets d'investissement physiques devant être préparés durant la mise en œuvre du projet. Ainsi, il vise l'évitement, la minimisation ou l'atténuation des risques et impacts sociaux négatifs du projet, notamment en termes de déplacement de population, de pertes de terres, de ressources liées au processus de réinstallation involontaire. Enfin, il préconise des mesures de mitigation pour compenser et assister les personnes négativement touchées dans le cadre de la mise en œuvre du **PROLAC**.

### ***E- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation***

Le CPR est élaboré en conformité d'une part, avec les dispositions nationales tchadiennes en vigueur en matière de gestion du foncier et d'expropriation et d'autre part, les exigences de la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale relative à « l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ».

Au plan législatif et réglementaire, le régime foncier national est régi par plusieurs textes notamment : i) la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 (Selon l'article 45 : la propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique dument constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation), ii) la Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1<sup>er</sup> août 1967.

**La PO 4.12« Réinstallation involontaire »** doit être déclenchée lorsqu'un sous-projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire physique et/ou économiques de

personnes, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du sous-projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes afin que les personnes déplacées par le sous-projet puissent profiter des avantages du sous-projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la PO 4.12 souligne l'importance de la compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition des terres pour un projet de développement financé par la Banque mondiale.

Sous ce rapport, les dispositions nationales en vigueur en matière de gestion du foncier notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique, seront appliquées pour toutes les opérations de réinstallation involontaire. Toutefois, il est préconisé que les dispositions de la PO 4.12 « réinstallation involontaire » complètent celles de la législation nationale aux divergences et insuffisances relevées dans l'analyse comparative pour mieux guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre des activités du **PROLAC**.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR vont impliquer différents acteurs ou institutions que sont : le **Ministère de l'Economie et de la Planification de Développement (MEPD)**, le Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles (MPIELA), le Ministère de l'Aménagement du Territoire du développement de l'habitat et de l'urbanisme, le Comité de Pilotage du Projet (CPP), l'Unité de Coordination du Projet (UCP), le Ministère des finances et du Budget, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche (MEEP) à travers la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) et les Directions Provinciales de l'Environnement, de l'Eau et la Pêche (DPEEP), Ministère de l'élevage et des productions animales (MEPA), le Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat, le Ministre de la femme, de la Protection de la Petite Enfance et de la Solidarité Nationale, les Communes, les Conseils Régionaux et les Préfectures, les associations communautaires (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Communaux d'Actions (CCA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPRRT)), les autorités coutumières et religieuses et les consultants.

#### ***F- Procédure de préparation et d'approbation des éventuels PAR***

La première étape dans la procédure de préparation des plans d'action de réinstallation et de compensation est la procédure de triage (ou sélection sociale) pour identifier les terres et les zones ainsi que les personnes qui seront affectées. Les plans d'action de réinstallation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage.

Lorsqu'il y a nécessité de réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), l'Unité de Coordination du Projet (UCP) élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants. Les TdRs doivent être examinés et approuvés par la Banque mondiale et l'avis de la banque est également requis sur la sélection des consultants (soumission des 3 meilleurs cv et du rapport de sélection) avant la sélection finale du consultant chargé de la préparation du

PAR. Le Plan d'Action de Réinstallation élaboré sera soumis à l'examen de l'Unité de Coordination du projet et de la Banque mondiale et également à la validation de l'ensemble des parties prenantes impliquées principalement les PAP dans le cadre du sous projet. Le PAR validé sera ensuite transmis à la Banque mondiale pour revue et approbation. Le PAR approuvé est publié aussi bien dans le pays que sur le site web de la Banque mondiale avant sa mise en œuvre.

### ***G- Personnes éligibles et date butoir***

Il sera fixé une période de début et de fin des opérations de recensement au-delà de laquelle les PAP ne seront pas considérées. Les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet peuvent se classer en trois groupes :

- a) celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;
- b) celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ; enfin,
- c) celles qui n'ont pas de droit légal ni coutumier reconnu sur la terre qu'ils occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les terres et les biens perdus conformément au CPR. Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée ou utilisant des terres comme moyen de subsistance par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque sur la terre occupée. Le présent CPR prévoit des dispositions pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence.

Le tableau ci-après indique la matrice d'éligibilité.

Matrice d'éligibilité et de compensation

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Commentaire
Terres agricoles	Permanente	Propriétaire (y compris ceux qui n'ont pas un titre formel, mais seul un droit coutumier)	Parcelle économiquement viable	Non pour les terres cédées volontairement pour l'aménagement des périmètres mais OUI pour les terres des pistes de désenclavement qui ne prévoit pas de terres irrigées en compensation	Une assistance technique et financière sera apportée pour l'acquisition de la terre et de sa mise en valeur agronomiques. dans les périmètres irrigués et indemnisation financières pour les pertes des terres des emprises des pistes et autres équipements sociaux
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales	Temporaire	Exploitant agricole	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée et , de la speculation et du cout actuel sur le marché	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Pertes de récoltes tirées de cultures irriguées	Temporaire	Exploitant agricole	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Pertes de récoltes tirées de	Temporaire	Exploitant agricole	Non	Équivalent monétaire d'une	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Commentaire
cultures maraîchères				récolte de culture maraîchère en fonction de la superficie cultivée	donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Perte des arbres plantés	Permanente	Propriétaire de l'arbre	Non	Equivalent monétaire de l'arbre suivant le barème convenu actualisé	Entièrement payé au propriétaire en une seule fois en fonction du type d'arbre
Perte d'accès aux ressources fourragères	Permanente	Communauté des éleveurs et des agriculteurs de la zone	Prévoir une réinstallation dans une zone de pâture	Aucune	Budgétisé dans les PAR ou PSR
Perte de ressources forestières	Permanente	Communauté villageoise	Reboisements compensatoires et plantations, de brise vent et haies vives	Reboisement pour contribuer à la satisfaction des populations en bois	À prendre en compte dans les PGES
Perte d'habitats et d'infrastructures connexes des ménages	Permanente	Ménages	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Compensation entièrement payé au ménage avant le déplacement Recherche de sites d'accueil, Appui pour la construction des nouveaux habitats; Assistance spécifiques aux PAP vulnérables pour leur déplacement Prise en charge des frais de déplacement
Perte des infrastructures communautaires	Permanente	Populations de la zone	Reconstruction à neuf de l'infrastructure affectée ou	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Accompagnement des communautés et des municipalités pour la reconstruction des infrastructures communautaires endommagés
Perte de biens culturels	Perturbation temporaire ou perte permanente	Populations de la zone	Non	Coût des cérémonies de déplacement des biens culturels; coût des cérémonies de désacralisation; Circoncrire le site sacré à l'intérieur de la zone aménagée	Accompagnement technique et /ou financièrement des communautés pour le traitement adéquat des sites culturels selon les mesures convenues

Source : Mission d'élaboration CPR – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

#### ***H- Méthode d'évaluation des biens***

Il est proposé dans ce CPR, les différentes méthodes d'évaluation des biens. Ces méthodes concernent : la compensation des terres, la compensation des productions agricoles et les arbres fruitiers, l'évaluation de la compensation pour les jardins potagers, la compensation des ressources forestières, la compensation pour les bâtiments et infrastructures, la compensation

pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles, la compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés. Toutes ces méthodes privilégient une démarche consensuelle et une proposition d'une grille consensuelle aux PAP pendant l'élaboration des PAR.

La forme de compensation (nature, espèces ou mixte) devrait être également arrêtée par consensus avec les PAP.

### ***I- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR***

L'arrangement institutionnel définit le rôle et la responsabilité des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du processus de réinstallation. Dans le cadre du **PROLAC**, les arrangements suivants sont donnés dans le tableau ci-après.

#### **Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR**

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR ;</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR ;</li> <li>• Supervision du processus ;</li> <li>• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi ;</li> </ul>
Ministère des Finances et du Budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des compensations.</li> </ul>
UES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail en étroite collaboration avec la région, les communes ou d'autres organes d'exécution :</li> <li>• Assistance aux organisations communautaires et aux départements, mairies et aux régions :</li> <li>• Coordination de la mise en œuvre CPR/ PAR, par le Spécialiste en Genre et Sauvegardes Sociales (SGSS) du projet à recruter :</li> <li>• Recrutement d'experts pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation (préparation des TdR)</li> <li>• Supervision des indemnisations des personnes affectée</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> <li>• Transmission du CPR et des PAR éventuels à la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) pour approbation</li> <li>• Soumission des rapports d'activités au ministre et à la Banque Mondiale</li> </ul>
Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation et suivi du CPR et des PAR éventuels</li> </ul>
Ministère de l'Aménagement du Territoire du développement de l'habitat et de l'urbanisme Commission Administrative d'Indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration d'utilité publique</li> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation</li> </ul>
Services administratifs et techniques préfectoraux (préfet, les Directions préfectorales en charge de la l'habitat et du Cadastre, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et évaluation des biens</li> <li>• Suivi de la réinstallation</li> <li>• Suivi du paiement des compensations</li> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> </ul>
Tribunal Provincial ou préfectoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résolution des litiges</li> </ul>
Comité de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résolution des litiges à l'amiable</li> </ul>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Services communaux (commission développement rurale ou affaire sociale de la commune)	Participation : <ul style="list-style-type: none"> <li>à la sélection sociale ;</li> <li>l'identification et évaluation des biens ;</li> <li>au suivi de la réinstallation ;</li> <li>au suivi du paiement des compensations ;</li> <li>à l'enregistrement et traitement des plaintes et réclamations.</li> </ul>
Chefferies traditionnelles, Associations villageoises (Comité départemental d'action ou CDA, Comité Communaux d'Action ou CCA) Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation après indemnisation</li> <li>Indemnisation et réinstallation ;</li> <li>Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>Diffusion des PAR</li> <li>Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>Participation au suivi de proximité</li> </ul>
Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes socioéconomiques</li> <li>Réalisation et exécution des PAR en consultation avec la population</li> <li>Renforcement de capacités</li> <li>Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du CPR décembre 2019 – janvier 2020

#### ***J- Evaluation des dispositions institutionnelles de la réinstallation et renforcement des capacités des acteurs clés en vue de la mise œuvre du CPR***

Pour une meilleure intervention des différents acteurs dans la mise en œuvre de ce CPR, le projet mobilisera 50 000 000 FCFA pour renforcer leurs capacités dans les domaines du processus d'évaluation sociale, de l'audit social, du mécanisme de gestion des plaintes y compris sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et de la gestion des projets en période de crise sécuritaire comme l'indique le tableau ci-après.

#### **Thèmes de formation et acteurs ciblés pour la mise en œuvre du CPR**

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés
1	Processus d'évaluation sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets</li> <li>Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ;</li> <li>Appréciation objective du contenu des rapports PAR ;</li> <li>Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</li> <li>Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ;</li> <li>Rédaction des TDR</li> <li>Code de bonne conduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux</li> <li>Services techniques municipaux</li> <li>Associations de femmes et des jeunes ; ONG</li> <li>Responsables coutumiers et religieux</li> <li>CNCPR, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population</li> </ul>
2	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Types de mécanismes</li> <li>Procédure d'enregistrement et de traitement</li> <li>Niveau de traitement, types d'instances et composition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux</li> <li>Services techniques municipaux</li> <li>Associations de femmes et des jeunes, PME, CNCPR, CPA, CDA,</li> </ul>

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés
			Associations agriculteurs et d'éleveurs, population
3	Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG) et Mécanisme de gestion des VSBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance des VBG</li> <li>▪ Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale</li> <li>▪ Gestion d'une organisation et partenariat</li> <li>▪ Le plaidoyer</li> <li>▪ La gestion des conflits</li> <li>▪ Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements</li> <li>▪ Utilisation des supports de communication</li> <li>▪ Textes légaux sur les VBG</li> </ul>	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME CNCPR, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population

Source : Mission d'élaboration du CPR décembre 2019 – janvier 2020

### ***K- Mécanisme de gestion des plaintes***

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- Les plaintes générales comprennent : la non prise en compte des préoccupations des populations locales, la non prise en compte des us et coutumes, le non emploi de la main d'œuvre locale, le manque d'équité dans le choix des bénéficiaires, les mauvaises évaluations des biens impactés, la non indemnisation des propriétaires terriens, les envols de poussières et les nuisances sonores, les accidents pendant la phase des travaux et la mauvaise réalisation des infrastructures.
- Les différents types des violences basées sur le genre rencontrées dans la province sont : le viol, les agressions physiques, les violence domestique / conjugale, la violences psychologique / émotionnelle, les mariages d'enfants, mariage précoce et /ou mariage forcé. Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter

### **Cas 1 : Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG**

#### **✓ Selon la loi**

Aux termes du Code de procédure Pénale (CPP) et de la Loi 006/PR/2002 du 15 avril 2002 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prises en charge des victimes, le Procureur ou les Officier de Police Judiciaire (OPJ) reçoivent les plaintes et les dénonciations. En matière de VBG, la plainte ou la dénonciation doit être recueillie sur le champ, même sans certificat médical. Toutefois, en cas de violences physiques ou sexuelles la priorité doit être accordée à la prise en charge médicale. Les OPJ veilleront à référer ou conduire la victime vers une structure de prise en charge (santé, action sociale, justice, etc.). Au niveau des actions sociales, les services sociaux ont une grande responsabilité dans la prévention et la prise en charge psychosociale des victimes de violence basées sur le genre. Le rôle du personnel de santé est fondamental dans la prise en charge des victimes de

violences basées sur le genre. Un bon accueil rassure la victime pour la mettre en confiance et poursuivre la consultation.

### ✓ **Selon les acteurs rencontrés**

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fait au niveau du Comité des sages ou le Cadre de Gestion et de Prévention des Conflits (CGPC). A l'issue de ces deux étapes le plaignant insatisfait peu saisir la justice qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points de plus important concerne sa réinsertion sociale.

Il faut noter qu'un travail de base sera effectué par l'expert social du projet pour identifier toutes les structures et organisations qui travaillent sur les VBG dans la zone du projet. Une analyse de leurs capacités sera effectuée et les plus performant seront retenus pour être référé en cas survenance de VBG. Cette organisation VBG travaillera avec les autres acteurs pour gérer les victimes.

### **Cas 2 : Autre MGP autres que les VGB**

Ce MGP proposé comprend les principales lignes directrices suivantes :

- le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau village ou quartier et commune par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur (niveau communal ou préfectoral, niveau provincial et niveau de la justice). Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur ;
- le recours à la justice est une voie qui n'est pas privilégiée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet.

Les différents comités selon le niveau de traitement de la plainte se réunissent dans les 2 ou 3 jours (selon la gravité de la plainte) qui suivent l'enregistrement de la plainte, analysent les faits et délibèrent après avoir entendu le plaignant. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau communal ou préfectoral. Le comité communal ou préfectoral est présidé par le maire ou le préfet. Le comité communal ou préfectoral se réunit dans les 2 ou 3 jours (selon la gravité de la plainte) qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait, alors il pourra saisir le niveau provincial présidé par le Gouverneur. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

### ***L- Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation***

Le tableau ci-après, dresse le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation.

Calendrier de réinstallation

PHASES	ACTIVITES	PERIODES	RESPONSABLES	OBSERVATIONS/ RECOMMANDATIONS
<b>1. Consultations des populations</b>	Diffusion de l'information	Au moins 1 à 2 mois avant le début des travaux	UCP/ <b>PROLAC</b> en relation avec le Conseil Municipal, les Autorités Préfectorales, les Autorités locales, les Services techniques, ONG et Association	Les populations affectées ainsi que les populations hôtes sont consultées sur les actions envisagées et leurs avis doivent être considérés dans les options choisies.
	Préparation du Plan d'Action de Réinstallation	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre des activités du projet	Consultants indépendants	Les populations affectées seront étroitement associées à l'identification et la préparation du PAR. Tous les indicateurs devant permettre un bon suivi du processus de réinstallation seront retenus selon une approche participative.
<b>2. Acquisition des terrains/Facilitation d'accès aux ressources (détenteurs de droits de propriété, d'usage, agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers, etc.)</b>	Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre des activités du projet	Ministère de la Construction et de l'Urbanisme	Avec l'appui des Directions Régionales de la Construction et de l'Urbanisme Commission Administrative d'Indemnisation
	Évaluation des pertes	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre des activités du projet	Commission d'évaluation avec le soutien de Consultants	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
	Estimation des indemnités		Commission d'évaluation avec le soutien de Consultants	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
	Négociation des indemnités		Négociation des indemnités	Négociation des indemnités
Enregistrement et gestion des plaintes	Autorités villageoises, Mairie, Préfecture, Comité de conciliation, Tribunal		Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises	
<b>3. Compensation et Paiement aux PAP</b>	Mobilisation des fonds	Au moins 1 mois avant le début des travaux	UCP/ <b>PROLAC</b> /Ministère des Finances	La Banque mondiale est tenue informée de l'état de mobilisation des ressources financières
	Compensation aux PAP		Commission d'évaluation et de purge des droits, UCP/ <b>PROLAC</b>	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
<b>4. Déplacement des installations et des personnes</b>	Déplacement des installations et des personnes	Au moins 1 mois avant le début des travaux	Commission d'évaluation, UCP/ <b>PROLAC</b>	En collaboration avec le Conseil communal, les Autorités Préfectorales et les autorités traditionnelles. Constat de conformité par une ONG locale
<b>5. Suivi évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Durant toute la durée des travaux	UCP/ <b>PROLAC</b> représentants des PAP avec appui de consultants externes au besoin ; le suivi de la conformité est assuré par la DEELCPN et une ONG locale.	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises

PHASES	ACTIVITES	PERIODES	RESPONSABLES	OBSERVATIONS/ RECOMMANDATIONS
	Évaluation de l'opération	Mi-parcours et à la fin du projet	Consultant et BM	Avec l'appui du UCP/ <b>PROLAC</b>
<b>6. Mise en œuvre des projets</b>	Mise en œuvre des projets	Après la réalisation	Commission d'évaluation, <b>UCP/PROLAC</b> en relation les autorités locales et les populations concernées (PAP et populations hôtes éventuellement)	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises, Mairie, les Autorités Préfectorales. Toutes parties concernées sont régulièrement informées des résultats atteints à chaque étape du processus de réinstallation
<b>7. Audit de la mise en œuvre des PAR</b>	Audit de la mise en œuvre des PAR	Mi-parcours et à la fin du projet	Consultant et BM	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises

Source : Mission d'élaboration CPR – **PROLAC** Décembre 2019 à janvier 2020

### *M- Suivi-évaluation*

Pour la vérification de l'exécution des mesures sociales, il est proposé les voies et sources de vérifications suivantes :

- l'examen par le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du projet des rapports périodiques de contrôle et suivi, préparés par la MdC tous les mois ;
- l'examen et les sorties de terrain conjointes de l'UCP et de DEELCPN tous les deux mois pour évaluer les performances sociales appliquées au niveau des chantiers ;
- l'examen des rapports périodiques de présentation du niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures sociales, préparés par le Comité de Pilotage tous trimestres pendant la durée du projet.

Ainsi l'exécution Les indicateurs de performance essentielles à suivre dans le cas du projet sont :

Ainsi la vérification ou le suivi de l'exécution des mesures sociales appelle la définition des indicateurs de performance essentielles à suivre qui sont :

- 100% des sites d'intervention devront faire l'objet de screening social
- 100% de sous-projets qui requiert un travail social fasse l'objet d'un plan de réinstallation réalisés ;
- 100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées ;
- 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% des PAP vulnérables (% de femmes et % des hommes) sont recensés et indemnisés ;
- % des PAP (% de femmes et % des hommes) sont satisfaits des opérations de dédommagement ;
- 100% des PAR ont été mis en œuvre avant le démarrage des travaux du sous projet.

### *N- Consultations des parties prenantes*

Dans le cadre de la préparation du CPR, des séances d'informations et de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 24 décembre 2019 au 11 janvier 2020 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs Provinciaux (ii) les services municipaux, les organisations de la société civile (y compris des jeunes et des femmes) et les partenaires sociaux de l'agriculture, etc. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans la zone d'intervention du projet et à Ndjaména. Au total 311 personnes ont été rencontrées dont 73 femmes (23,47%) et 238 hommes (76,53%).

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

- **Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)**
  - Sensibiliser les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier et sur les risques VBG ;
  - IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil afin d'éviter la dépravation des mœurs.
- **Recommandations liées aux renforcements de capacités**
  - former les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier et les VBG ;
  - Renforcer les capacités des acteurs du projet sur la prise en charge des VBG ;
  - Mettre en place un plan de formation des services techniques dans le suivi environnemental.
- **Recommandations institutionnelles**
  - Préserver les terres à forts potentiels agricoles ;
  - Appliquer la bonne gouvernance dans la gestion du projet
  - Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de la distribution des terres aménagées dans les polders ;
  - Créer dans chaque service technique un département en charge de l'environnement ;
  - Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) pour la gestion des enfants soldats ;
  - Prendre en compte les préoccupations des réfugiés, déplacés et les populations des villages d'accueil dans les Activités Génératrices de Revenus (AGR) et avec des Kits de survie ;
  - Recruter les personnes vivant avec un Handicap et vulnérables sur les sous-projets dans la mesure du possible ;
  - Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet pour éviter tout litige foncier ;
  - Faciliter l'accès aux crédits des Organisations de Producteurs (OP).
- **Recommandations d'ordre techniques**
  - Mise en œuvre d'un PAR pour compenser les biens perdus ;
  - Faire un reboisement compensatoire pour les pertes d'arbres du domaines publics et vulgariser l'agroforesterie dans tous les villages ;
  - Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
  - Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des repentis de Boko Aram ;
  - Mise en place un plan de gestion des pestes ;
  - Mise en place une politique spécifique au contexte social des enfants talibés et bouviers ;
  - Mise en place un plan de réinsertion social et professionnel des réfugiés et déplacés ;
  - Mise en place un Plan de Gestion des Déchets (PGD).
  - Mise en place un plan de suivi évaluation efficace.
  - Mise en d'une technique appropriée de lutte contre l'envahissement des berges du lac par le *Phragmites mauritanus kunth* ou roseau ou localement « CAILLE »;
  - Appui aux services techniques dans la recherche de solution durable contre la salinisation progressive des polders qui entraîne la baisse de la productivité des sols;
  - Appui à la recherche pour solutionner de l'envahissement d'une plante épineuse appelé localement « PALIDA » dont la consommation entraîne des fausses couches chez les bovins ;
  - Appui à la recherche pour trouver une solution à la gestion de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac qui un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particulièrement les ovins et souvent les bovins.
- **Autres recommandations**

- Faire un plaidoyer en faveur du recrutement de la main d'œuvre local auprès des entreprises ;
- Faire un plaidoyer auprès des autorités administratives pour faciliter l'obtention des récépissés des OP.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

#### ***O- Budget estimatif et sources de financement***

Un budget indicatif du CPR de **491 700 000 F CFA (USD 980 000)** a été établi pour permettre au **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)** de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État. Le cout pris en charge par l'Etat tchadien est de **151 800 000 FCFA (USD 300, 000)** et celui du projet s'élève à **339 900 000 FCFA (USD 680, 000)**. Le Gouvernement tchadien assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que l'Unité de Coordination du Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnisations et compensations dues aux personnes déplacées) la sensibilisation des acteurs sur les différentes étapes de la réinstallation.

Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CPR

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement			
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000	
								FCFA	US\$	FCFA	US\$
1	Préparation des instruments spécifiques (PAR)	Nb	10	20,00	0,04	200,00	0,40			200,00	0,40
2	Mise en œuvre des PAR spécifiques	Nb	10	10,00	0,02	100,00	0,20	100,00	0,20		
3	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10			50,00	0,10
4	Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris gestion des plaintes	FF	1	4,00	0,01	4,00	0,01			4,00	0,01
5	Acquisition (possible) de terres	Provision	1	38,00	0,08	38,00	0,08	38,00	0,08		
6	Audit avant-clôture de la performance sociale	Nb	1	25,00	0,05	25,00	0,05			25,00	0,05
7	Suivi par le SGSS	An	5	6,00	0,01	30	0,06			30,00	0,06
<b>TOTAL</b>						<b>447,00</b>	<b>0,89</b>	<b>138,00</b>	<b>0,28</b>	<b>309,00</b>	<b>0,62</b>
Imprévu (10%)						44,70	0,09	13,80	0,03	30,90	0,06
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>491,70</b>	<b>0,98</b>	<b>151,80</b>	<b>0,30</b>	<b>339,90</b>	<b>0,68</b>

Source : Mission d'élaboration CPR – PROLAC Décembre 2019



## NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY

### *A- Project Background and Rationale*

The Lake Chad region is one of the areas in Africa where orchestrated insecurity based on relentless violence throughout the basin has led to the disruption of the social fabric and the destruction of traditional livelihoods, internal displacement of people within their own country or in neighbouring countries, and a staggering human toll.

This situation led the Lake Chad Basin Commission and the Technical and Financial Partners to analyze the situation prevailing in this Basin which affects four countries, namely Cameroon, Nigeria, Niger and Chad.

Thus, the conclusions of the reflection led, on the one hand, to the organization and holding of the first inaugural session of the Forum of the Governors of the Regions of the Lake Chad Basin and, on the other hand, to the development of a Regional Strategy for the Stabilization of the Lake Chad Basin which plans, in particular, the development and implementation of promising regional projects to curb the extreme poverty prevailing in the Lake Chad Basin. It is within this framework that the Project for the **Relaunch of the Development of the Lake Chad Region (PROLAC)** was initiated with the support of the World Bank whose Project Development Objective (PDA) is to contribute to the recovery of the Lake Chad region by supporting regional coordination and crisis monitoring, connectivity and agricultural livelihoods in the targeted provinces of Cameroon, Chad and Niger.

The implementation of the project will be carried out through the five (5) components which are :

- a) Component 1: Regional and national coordination platform and local capacity building ;
- b) Component 2: Restoration of rural mobility and connectivity on and around Lake Chad ;
- c) Component 3: Productive investment and value chain development ;
- d) Component 4: Project Management ;
- e) Component5: Emergency Response Contingency Fund (CERC).

Thus, in view of the nature, characteristics and scope of the works envisaged, particularly at the level of components 2 and 3, the project is classified in category B of the World Bank's classification and six (6) operational policies for environmental and social safeguards are triggered, namely : (i) OP 4.01 "Environmental Assessment"; (ii) OP 4.04 "Natural Habitats"; (iii) OP 4.09 "Plague Management"; (iv) OP 4.11 "Physical Cultural Resources"; (v) OP 4.12 "Involuntary Resettlement"; and (vi) OP 7.50 "International Waterways Projects".

It is with this in mind that this Resettlement Policy Framework (RPC) is developed in accordance with the operational policies and procedures of the World Bank, including PO/PB 4.12 on Involuntary Resettlement.

### *B- Description of major social/critical issues and risks*

The social issues for the project area that could arise from the project is the challenge of land issues. The completion of the infrastructure could result in opportunities for land acquisition, loss of assets or sources of income. These acquisitions should be made with the involvement of the administrative authorities of the ministries concerned, the prefecture, the commune and customary and religious leaders on the one hand, and on the other hand taking into account the texts in force in order to avoid conflicts. Also, to manage potential conflicts that may arise, this RPC provides for a Complaint Management Mechanism (CMP).

The second issue is the lack of employment for young people leading to the rural exodus. Thus, with the implementation of the project, particularly with the High Intensity Labor

Intensity Activities (HIMO), the fixation of young people in their locality will be the beginning of a solution to the problem of unemployment.

The third issue is the problem of growing insecurity in the project area. The national security context leads to the abandonment of infrastructure and generates a high demand in the host areas. This context could also lead to deviant and risky behaviour (sexual vagrancy). An arrangement should be adapted to the context of insecurity to contain the pressure in the reception areas.

The fourth issue is the existence of risks of gender-based violence (GBV) in the project area, with a particularity in rural areas with early and/or forced marriages and harassment exacerbated by insecurity in the project area. This leads to young girls dropping out of school. This situation should be considered within the framework of the project with a strong sensitization of the populations by involving the various actors, in particular the services of the Ministry in charge of social action.

### ***C- Potential negative social impacts of project investments***

Because of the land acquisition aspects, the physical investments made in the project (rehabilitation of existing tracks that are more or less passable, maintenance and upkeep of the works, construction of small river quays, acquisition of small irrigation or water drainage systems, construction of small marketing infrastructure or small processing units, etc.) could cause negative social impacts on individuals or groups of individuals. The potential negative social impacts of **PROLAC** will mainly be related to the loss of assets (land, infrastructure, trees, etc.) and/or the reduction of means of production and goods, the loss and/or reduction of sources of income, etc.

### ***D- Objectives and Principles of the RPC***

The objective of the relocation framework is to describe precisely the principles, organizational arrangements and design criteria for relocation that should apply to the physical investment sub-projects to be prepared during project implementation. Thus, it aims at avoiding, minimizing or mitigating the risks and negative social impacts of the project, particularly in terms of population displacement, loss of land, resources related to the involuntary resettlement process. Finally, it advocates mitigation measures to compensate and assist those negatively affected in the implementation of **PROLAC**.

### ***E- Legal and institutional framework for resettlement***

The CPR is developed in accordance with, on the one hand, the Chadian national provisions in force on land management and expropriation and, on the other hand, the requirements of World Bank PO/PB 4.12 on "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement". At the legislative and regulatory level, the national land tenure system is governed by several texts, including: (i) the Chadian Constitution of 4 May 2018 (According to article 45: private property is inviolable and sacred. No one may be dispossessed of them except for a duly established public purpose and in return for fair and prior compensation), (ii) Laws Nos. 23, 24 and 25 of 22 July 1967 and their implementing decrees Nos. 186, 187 and 188 of<sup>1</sup> August 1967.

**OP 4.12 "Involuntary Resettlement"** is to be triggered when a sub-project is likely to result in the involuntary physical and/or economic resettlement of people, impacts on livelihoods, land acquisition or restrictions on access to natural resources. The main requirements introduced by this policy are as follows:

- f) involuntary resettlement should be avoided or minimised as far as possible by considering variants in the design of the sub-project ;

- g) where resettlement cannot be avoided, resettlement actions should be designed and implemented as sustainable development programmes, with sufficient resources in place so that those displaced by the sub-project can enjoy the benefits of the sub-project. IDPs must be consulted and must participate in the planning and implementation of resettlement programmes.
- h) IDPs must be assisted in their efforts to improve their standard of living, or at least to restore it to its pre-displacement level.

From the perspective of land acquisition and income assessment, OP 4.12 stresses the importance of full and timely compensation for all property lost due to land acquisition for a World Bank funded development project.

In this respect, the national provisions in force on land management, in particular expropriation in the public interest, will be applied to all involuntary resettlement operations. However, it is recommended that the provisions of OP 4.12 "Involuntary Resettlement" complement the provisions of national legislation to the discrepancies and shortcomings identified in the comparative analysis in order to better guide the eventual resettlement process under **PROLAC's** activities.

The institutional arrangements for the implementation of the CPR will involve different actors or institutions such as : the **Ministry of Economy and Development Planning (MEPD)**, the Ministry of Production, Irrigation and Agricultural Equipment (MPIELA), the Ministry of Territorial Planning, Housing and Urban Development, the Project Steering Committee (CPP), the Project Coordination Unit (PCU), the Ministry of Finance and Budget, the Ministry of Environment, Water and Fisheries (MEEP) through the Directorate of Environmental Evaluation and Control of Pollution and Nuisance (DEELCPN) and the Provincial Directorates of Environment, of Water and Fishing (DPEEP), the Ministry of Livestock and Animal Production (MEPA), the Ministry of Tourist Development, Culture and Handicrafts, the Minister of Women, Early Childhood Protection and National Solidarity, the Communes, Regional Councils and Prefectures, community associations (Provincial Action Committees (CPA), Communal Action Committees (CCA), Departmental Action Committees (CDA), the National Council for Concertation of Rural Producers of Chad (CNCPR)), customary and religious authorities and consultants.

#### ***F- Procedure for the preparation and approval of potential RAPs***

The first step in the process of preparing resettlement and compensation action plans is the screening (or social selection) procedure to identify the land and areas and the people who will be affected. Relocation action plans will include an analysis of alternative sites that will be done during the triage process.

Where there is a need to carry out a Resettlement Action Plan (RAP), the Project Coordination Unit (PCU) shall develop the terms of reference and proceed with the recruitment of consultants. The ToRs must be reviewed and approved by the World Bank and the Bank's advice is also required on the selection of consultants (submission of the 3 best CVs and the selection report) before the final selection of the consultant in charge of the RAP preparation. The Resettlement Action Plan developed will be submitted for review by the Project Coordination Unit and the World Bank and also for validation by all stakeholders mainly involved in the PAPs under the sub-project. The validated RAP will then be forwarded to the World Bank for review and approval. The approved RAP is published both in-country and on the World Bank website prior to implementation.

#### ***G- Eligible persons and deadline***

There will be a start and end period for census operations beyond which PAPs will not be considered. The people likely to be affected by the Project can be divided into three groups:

- those who have formal legal rights to the land they occupy;
- those who do not have formal legal rights to the land they occupy, but have a claim that is recognized or recognizable under national, local or traditional laws; and
- those who have no recognized legal or customary right to the land they occupy.

Persons falling under (a) and (b) above shall receive compensation and other forms of assistance for lost land and property in accordance with the CPR. A squatter or occupier without right or title is a person who has settled or used land as a means of livelihood by way of deed and has never held any title whatsoever to the land occupied. This RPC includes provisions to provide them with aid and assistance in the event that the project activities disrupt their living conditions.

The table below shows the eligibility matrix.

Eligibility and compensation matrix

Type of loss	Duration of loss	Category of PAP	Compensation in kind	Cash compensation	Comment
Agricultural land	Permanent	Owner (including those without formal title, but only customary law)	Economically viable plot	No for land voluntarily ceded for perimeter development but YES for land on opening up tracks which does not provide for irrigated land as compensation.	Technical and financial assistance will be provided for the acquisition of land and its agronomic development. in the irrigated perimeters and financial compensation for the loss of land in the right-of-ways of the tracks and other social amenities
Crop losses from rainfed crops	Temporary	Farm Operator	no	Monetary equivalent of a crop based on the area cultivated and , speculation and current market cost.	The compensation will take into account the duration of the work and therefore the impossibility of exploiting the compensation land.
Crop losses from irrigated crops	Temporary	Farm Operator	no	Monetary equivalent of a crop based on area cultivated	The compensation will take into account the duration of the work and therefore the impossibility of exploiting the compensation land.
Crop losses from vegetable crops	Temporary	Farm Operator	No	Monetary equivalent of a vegetable crop based on the area cultivated	The compensation will take into account the duration of the work and therefore the impossibility of exploiting the compensation land.
Loss of planted trees	Permanent	Owner of the tree	No	Monetary equivalent of the tree according to the updated agreed scale of charges	Fully paid to the owner in one lump sum depending on the type of tree
Loss of access to forage resources	Permanent	Community of stockbreeders and farmers in	Provide for resettlement in a grazing area	None	Budgeted in RAP or RSP

Type of loss	Duration of loss	Category of PAP	Compensation in kind	Cash compensation	Comment
		the zone			
Loss of forest resources	Permanent	Village community	Compensatory reforestation and plantations, windbreak and quickset hedges	Reforestation to contribute to the satisfaction of wood populations	To be considered in the ESMPs
Loss of housing and related household infrastructure	Permanent	Households	No	Full replacement cost of infrastructure	Fully paid compensation to the household prior to travel Search for host sites, Support for the construction of new habitats; Specific assistance to vulnerable PAPs for their displacement Coverage of travel expenses
Loss of community infrastructure	Permanent	Populations in the area	Reconstruction of the affected infrastructure or	Full replacement cost of infrastructure	Accompaniment of communities and municipalities for the reconstruction of damaged community infrastructure
Loss of cultural property	Temporary disruption or permanent loss	Populations in the area	No	Cost of ceremonies to move cultural property; cost of desacralization ceramics; Circumscribe the sacred site within the developed area	Technical and/or financial support to communities for the adequate treatment of cultural sites according to the agreed measures.

Source: CPR - **PROLAC** development mission December 2019 to January 2020

#### ***H- Property valuation method***

This RPC proposes the different methods of property valuation. These methods concern: compensation for land, compensation for agricultural production and fruit trees, evaluation of compensation for vegetable gardens, compensation for forest resources, compensation for buildings and infrastructure, compensation for loss of income for formal and informal activities, compensation for cultural sites, graves and sacred woods. All of these methods emphasize a consensus approach and a proposed consensus grid for LaMPs during the development of RAPs.

The form of compensation (nature, species or mixed) should also be decided by consensus with the LaMPs.

#### ***I- Institutional Arrangements for the Implementation of the CPR***

The institutional arrangement defines the role and responsibility of the institutional actors involved in the implementation of the resettlement process. Under **PROLAC**, the following arrangements are given in the table below.

#### **Institutional Arrangements for the Implementation of the CPR**

Institutional players	Responsibilities
Project Steering Committee	<ul style="list-style-type: none"> <li>Broadcasting the CPR ;</li> </ul>

Institutional players	Responsibilities
(PSC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approval and Dissemination of RAPs ;</li> <li>• Process Supervision ;</li> <li>• Financing of studies, awareness raising and follow-up ;</li> </ul>
Ministry of Finance and Budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Payment of compensation.</li> </ul>
ESCU/UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Work in close cooperation with the region, municipalities or other implementing bodies :</li> <li>• Assistance to community organisations and to departments, town halls and regions :</li> <li>• Coordination of CPR/RP implementation by the Gender and Social Safeguards Specialist (SGSS) of the project to be recruited:</li> <li>• Recruitment of experts to carry out socio-economic studies, RAPs and monitoring/evaluation (preparation of ToRs)</li> <li>• Supervision of compensation of affected persons</li> <li>• Monitoring of the expropriation and compensation procedure</li> <li>• Forwarding the RPC and potential RAPs to the Environmental Assessment and Pollution and Nuisance Control Branch (NECD) for approval.</li> <li>• Submission of activity reports to the Minister and the World Bank</li> </ul>
Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) (Environmental Assessments and Pollution and Nuisance Control Directorate)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approval and monitoring of the RPC and potential RAPs</li> </ul>
Ministry of Regional Planning, Housing Development and Town Planning Administrative Compensation Commission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Declaration of Public Utility</li> <li>• Establishment of assessment and compensation commissions</li> </ul>
Prefectural administrative and technical services (Prefect, the Prefectural Directorates in charge of Housing and Land Registry, Agriculture, Health, Social Affairs, etc.),	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Property identification and valuation</li> <li>• Follow-up of the relocation</li> <li>• Follow-up of compensation payments</li> <li>• Registration of complaints and claims</li> </ul>
Provincial or Prefectural Court	- Dispute Resolution
Complaints Management Committee	- Out-of-court dispute resolution
Communal services (rural development committee or social affairs committee of the commune)	Participation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• to social selection ;</li> <li>• property identification and valuation ;</li> <li>• to the monitoring of the resettlement;</li> <li>• monitoring the payment of compensation;</li> <li>• the registration and processing of complaints and claims.</li> </ul>
Traditional chieftaincies, Village associations (Comité départemental d'action or CDA, Comité Communaux d'Action or CCA) National Council for the Concertation of Rural Producers of Chad (CNCPR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registration of complaints and claims</li> <li>• Identification and release of sites to be expropriated after indemnification</li> <li>• Compensation and relocation ;</li> <li>• Monitoring of relocation and compensation</li> <li>• Dissemination of RAPs</li> <li>• Treatment according to the dispute resolution procedure</li> <li>• Participation in local monitoring</li> </ul>

Institutional players	Responsibilities
Consultants specialising in social issues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Socio-economic studies</li> <li>- Implementation and execution of RAPs in consultation with the population</li> <li>- Capacity Building</li> <li>- Stage, mid-term and final evaluation</li> </ul>

Source: CPR development mission December 2019 - January 2020

***J- Assessment of institutional arrangements for resettlement and capacity building of key actors for the implementation of the CPR***

In order to improve the intervention of the various actors in the implementation of this CPR, the project will mobilize CFAF 50,000,000 to strengthen their capacities in the areas of social evaluation process, social audit, complaint management mechanism, including gender-based violence (GBV), and project management in times of security crisis, as indicated in the table below.

**Training themes and actors targeted for the implementation of the CPR**

N°	Training topics	Module details	Targeted actors
1	Social Assessment Process	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selection process and social categorization of sub-projects</li> <li>• Good knowledge of the procedures for organizing and conducting RAPs;</li> <li>• Objective assessment of the content of PAR reports ;</li> <li>• Knowledge of World Bank environmental and social procedures ;</li> <li>• Process for monitoring the implementation of RAPs ;</li> <li>• Drafting of ToRs</li> <li>• Code of Conduct</li> </ul>	Departmental and provincial technical and administrative services Municipal Technical Services Women's and Youth Associations ; NGO Customary and religious leaders CNCPRT, CPA, CDA, Farmers' and Breeders' Associations, Population
2	Complaint management mechanism	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Types of mechanisms</li> <li>• Registration and processing procedure</li> <li>• Level of processing, types of instances and composition</li> </ul>	PCU, Departmental and Provincial Technical and Administrative Services Municipal Technical Services Women's and youth associations. SMEs, CNCPRT, CPA, CDA, Farmers' and Breeders' Associations, Population
3	Gender-Based Sexual Violence (GBV) and GBV Management Mechanism	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Knowledge of GBV</li> <li>• Case management and psycho-social care</li> <li>• Managing an organization and partnership</li> <li>• Advocacy</li> <li>• Conflict management</li> <li>• Awareness-raising techniques for behaviour change</li> <li>• Use of communication media</li> <li>• Legal texts on GBV</li> </ul>	Departmental and provincial technical and administrative services Municipal Technical Services Women's and youth associations. SME'S, SMES CNCPRT, CPA, CDA, Farmers' and Breeders' Associations, Population

Source: CPR development mission December 2019 - January 2020

***K- Complaint management mechanism***

Exchanges with the populations of the localities visited and the technical services on the types of complaints in the context of similar projects have made it possible to highlight the following types of complaints:

- General complaints include: failure to take into account the concerns of the local population, failure to take into account customs and habits, failure to employ local labour, lack of equity in the choice of beneficiaries, poor evaluation of the impacted properties, failure to compensate landowners, dust and noise pollution, accidents during the construction phase and poor execution of infrastructure.
- The different types of gender-based violence encountered in the province are: rape, physical assault, domestic / marital violence, psychological / emotional violence, child marriage, early marriage and / or forced marriage.

These various complaints recorded during the implementation of similar projects enabled the mission to propose a mechanism to deal with them.

### **Case 1: Mechanism to manage complaints related to GBV**

- **According to the law**

Under the Code of Criminal Procedure and Act No. 006/PR/2002 of 15 April 2002 on the prevention, punishment and compensation of violence against women and girls and the care of victims, the prosecutor or judicial police officers receive complaints and denunciations. In the case of GBV, the complaint or denunciation must be collected on the spot, even without a medical certificate. However, in cases of physical or sexual violence, priority must be given to medical care. The DPOs will ensure that the victim is referred or taken to a care structure (health, social action, justice, etc.). At the level of social actions, social services have a great responsibility in the prevention and psychosocial care of victims of gender-based violence. The role of health personnel is fundamental in caring for victims of gender-based violence. A good reception reassures the victim to put them at ease and continue the consultation.

- **According to the actors met**

According to the consultations with stakeholders, especially women, GBV victims always prefer to remain silent and not talk about it because of the socio-cultural constraints on these issues. The mechanism stipulates that in case of GBV, the complaint must be submitted to the Comité des sages or the Conflict Management and Prevention Framework (CGPC). At the end of these two stages, the dissatisfied complainant may take the matter to court, which in turn refers the matter to the National Police or the social services, depending on the violence suffered by the victim.

Alternatively, the victim can directly contact the local social service to explain his or her situation, but only if he or she goes through an NGO and the rest of the process remains the same.

Once a case is referred to the national police, the police take legal action when the violence is proven by a medical certificate. If the victim has suffered trauma, she will be referred to the local social centre for treatment. One of the most important points in caring for the victim is his or her social reintegration.

It should be noted that a basic work will be done by the project's social expert to identify all the structures and organizations working on GBV in the project area. An analysis of their capacities will be carried out and the best performers will be selected to be referred in case of GBV. This GBV organization will work with other actors to manage the victims.

### **Case 2: Other PGMs other than LCVs**

This proposed APM includes the following main guidelines:

- The mechanism for managing complaints and claims amicably will be at the village or neighbourhood and commune levels through the conflict management committees that will be set up. After registration (complaint register, telephone, e-mail, formal mail, SMS etc.) of the complaint, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he or she may refer the matter to the higher level (communal or prefectural level, provincial level and judicial level). Regardless of the outcome of a complaint at the workplace committee level (resolved or not), the information should be reported to the next level up;
- recourse to the courts is not a preferred option for the project as it can be a means of blocking and delaying the planned progress of activities. Furthermore, it is important and essential that the Complaint Management Mechanism (CRM) be described in all specific environmental and social safeguard instruments to be prepared in the course of project implementation.

The different committees, depending on the level of processing of the complaint, meet within 2 or 3 days (depending on the seriousness of the complaint) following the registration of the complaint, analyse the facts and deliberate after hearing the complainant. It will be informed of the decision taken and notified by the members of the Committee. If the complainant is not satisfied with the decision, he or she may refer the matter to the communal or prefectural level. The communal or prefectural committee is chaired by the mayor or the prefect. The communal or prefectural committee meets within 2 or 3 days (depending on the seriousness of the complaint) following the registration of the complaint. After hearing the complainant, the Board deliberates and notifies the complainant of the decision taken. If the complainant is not satisfied, then he or she may refer the matter to the provincial level presided over by the Governor. At this level, a solution should be found in order to avoid recourse to justice.

However, if the complainant is not satisfied then he or she may bring the matter before the competent national courts.

#### *L- Timetable for implementation of resettlement*

The following table sets out the timeframe for the implementation of resettlement.

Relocation schedule

PHASES	ACTIVITIES	PERIODES	RESPONSIBLE AUTHORITIES	OBSERVATIONS/ RECOMMENDATIONS
<b>1. Population consultations</b>	Dissemination of information	At least 1 to 2 months before the start of the work	UCP/PROLAC in relation with the Municipal Council, Prefectural Authorities, Local Authorities, Technical Services, NGOs and Associations.	The affected populations as well as the host populations shall be consulted on the actions envisaged and their opinions shall be taken into account in the options chosen.
	Preparation of the Resettlement Action Plan	At least 2 months prior to the implementation of project activities	Independent Consultants	Affected populations will be closely involved in the identification and preparation of the RAP. All the indicators that will allow for a good monitoring of the resettlement process will be selected according to a participatory approach.
<b>2. Land Acquisition/Resou rce Access</b>	Declaration of Public Utility and	At least 2 months prior to the	Ministry of Construction and Town Planning	With the support of the Regional Departments of Construction and Urban

PHASES	ACTIVITIES	PERIODES	RESPONSIBLE AUTHORITIES	OBSERVATIONS/ RECOMMENDATIONS
<b>Facilitation (holders of property rights, use rights, farmers, herders, foresters, etc.).</b>	Transferability	implementation of project activities		Planning Administrative Compensation Commission
	Valuation of losses	At least 2 months prior to the implementation of project activities	Evaluation Commission with the support of Consultants	With the PAPs, Chiefdoms and village associations
	Estimation of compensation		Evaluation Commission with the support of Consultants	With the PAPs, Chiefdoms and village associations
	Compensation Negotiation		Compensation Negotiation	Compensation Negotiation
	Recording and management of complaints		Village authorities, Town Hall, Prefecture, Conciliation Committee, Court	With the PAPs, Chiefdoms and village associations
<b>3. Clearing and Payment to FAPs</b>	Mobilization of funds	At least 1 month before the start of the work	UCP/PROLAC/Department of Finance	The World Bank is kept informed of the status of financial resource mobilization.
	LaMP Compensation		Assessment and Duty Purge Commission, UCP/PROLAC	With the PAPs, Chiefdoms and village associations
<b>4. Movement of facilities and people</b>	Movement of facilities and people	At least 1 month before the start of the work	Evaluation Commission, UCP/PROLAC	In collaboration with the Communal Council, the Prefectural Authorities and the traditional authorities. Compliance finding by a local NGO
<b>5. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAPs</b>	Monitoring the implementation of the RAP	During the entire duration of the work	PCU/PROLAC representatives of PAPs with support from external consultants as required; compliance monitoring is carried out by NECDCA and a local NGO.	With the PAPs, Chiefdoms and village associations
	Evaluation of the operation	Mid-point and end of the project	Consultant and BM	With the support of UCP/PROLAC
<b>6. Project implementation</b>	Project implementation	After completion	Evaluation Commission, UCP/PROLAC in relation with local authorities and concerned populations (PAP and host populations possibly)	With the PAPs, Chiefdoms and village associations, Town Hall, Prefectural Authorities. All parties concerned are regularly informed of the results achieved at each stage of the relocation process.
<b>7. Audit of RAP implementation</b>	Audit of RAP implementation	Mid-point and end of the project	Consultant and BM	With the PAPs, Chiefdoms and village associations

Source: CPR - PROLAC development mission December 2019 to January 2020

### *M- Monitoring and evaluation*

The following ways and sources of verification of the implementation of social measures are proposed:

- the review by the Gender and Social Protection Specialist (SGSS) of the draft periodic monitoring and follow-up reports prepared by the MoC on a monthly basis;
- the review and joint field trips of the PCU and DEELCPN every two months to assess the social performance applied at worksite level ;
- examination of the periodic reports presenting the level of progress in the implementation of social measures, prepared by the Steering Committee every quarter during the project period.

Thus the implementation The key performance indicators to be monitored for the project are :

Thus, the verification or monitoring of the implementation of social measures calls for the definition of the essential performance indicators to be monitored, which are :

- 100% of the intervention sites will be subject to social screening.
- 100% of sub-projects that require social work are subject to a resettlement plan carried out ;
- 100% of the persons whose property has been valued are compensated;
- 100% of identified local actors are involved in the monitoring;
- 100% of the registered complaints are processed;
- 100% of vulnerable PAPs (% women and % men) are identified and compensated;
- of FAPs (% female and % male) are satisfied with the restitution operations ;
- 100% of the RAPs were implemented prior to the start of work on the sub-project.

#### ***N- Stakeholder Consultations***

As part of the preparation of the CPR, stakeholder briefings and consultations were conducted from 24 December 2019 to 11 January 2020 and involved (i) provincial technical and administrative services (ii) municipal services, civil society organizations (including youth and women) and social partners in agriculture, etc. The CPR was prepared by the Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (MAFF) and the Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (MAFF). These actors were met individually or collectively in the project intervention area and in Ndjaména. A total of 311 people were met, including 73 women (23.47%) and 238 men (76.53%).

The exchanges and discussions highlighted the following actions to be taken to address the various concerns of stakeholders.

- ***Recommendations in Information-Education-Communication (IEC)***
  - Raise awareness among customary and religious authorities about land management and GBV risks;
  - IEC on the habits and customs of the host villages in order to avoid depravity of morals.
- ***Recommendations related to capacity building***
  - Train customary and religious authorities on land management and GBV;
  - Strengthen the capacities of the project's actors on the management of GBV;
  - Set up a training plan for technical services in environmental monitoring.
- ***Institutional recommendations***
  - Preserving land with high agricultural potential ;
  - Applying good governance in project management
  - Positive discrimination in favour of women in the distribution of developed land in the polders;
  - To create in each technical department a department in charge of the environment;
  - Support Transit and Referral Centres (TRCs) for the management of child soldiers;
  - To take into account the concerns of refugees, displaced persons and host village populations in Income Generating Activities (IGAs) and with Survival Kits;

- Recruit people living with a disability and vulnerable people on the sub-projects whenever possible;
- Secure the land used by the project to avoid any land disputes;
- Facilitate access to credits from Producer Organizations (POs).
- **Technical recommendations**
  - Implementation of an RAP to compensate for lost assets ;
  - Compensatory reforestation for the loss of trees in public domains and extension of agroforestry in all villages;
  - Implementation of a Complaint Management Mechanism (CMP) ;
  - To set up a policy of education and reintegration of the repentant of Boko Aram ;
  - Establishment of a plague management plan ;
  - Implementation of a policy specific to the social context of talibé and cowherd children;
  - Establishment of a plan for the social and professional reintegration of refugees and displaced persons;
  - Implementation of a Waste Management Plan (WMP).
  - Implementation of an effective monitoring and evaluation plan.
  - Implementation of an appropriate technique to combat the invasion of the lake banks by the *Phragmites mauritanus kunth* or reed or locally "CAILLE";
  - Support to the technical services in the search for a sustainable solution to the progressive salinisation of the polders, which leads to a decrease in soil productivity;
  - Support for research to solve the invasion of a thorny plant locally called "PALIDA" whose consumption leads to miscarriages in cattle;
  - Support for research to find a solution to the management of the large liver fluke (*Fasciola hepatica*) in lake waters, which is a parasitic flatworm infecting the liver and bile ducts of ruminant herbivores, particularly sheep and often cattle.
- **Other recommendations**
  - Advocate for the recruitment of local manpower to companies;
  - Advocate with the administrative authorities to facilitate the obtaining of PO receipts.

All of the above recommendations have been taken into account at the following levels: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the environmental and social screening process; (iii) in the capacity-building programmes (training and awareness raising); and (iv) in the monitoring plan and institutional arrangements for implementation.

#### ***O- Estimated budget and funding sources***

An indicative RPC budget of **491 700 000 F CFA (USD 980 000)** has been established to enable the **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)** to take into account the cost of resettlement in its budget estimates and requests for funding from the State. The cost borne by the Chadian State is **151,800,000 FCFA (USD 300,000)** and the cost of the project is **339,900,000 FCFA (USD 680,000)**. The Government of Chad assumes responsibility for fulfilling the conditions contained in this CPR. From this point of view, it will ensure that the Project Coordination Unit has the necessary resources, at the appropriate time, to meet the financial requirements related to resettlement (possible acquisition of land, payment of compensation and compensation due to displaced persons) sensitization of actors on the different stages of resettlement.

Estimated costs of implementing the RPC

N°	Item	Unit	Qty	Cost Unit X 1000 000		Total X 1000 000		Source of funding			
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	State X 1000 000		Bm X 1000 000	
								FCFA	US\$	FCFA	US\$
1	Preparation of specific instruments (PAR)	Nb	10	20,00	0,04	200,00	0,40			200,00	0,40
2	Implementation of specific RAPs	Nb	10	10,00	0,02	100,00	0,20	100,00	0,20		
3	Capacity building of actors (training in SE)	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10			50,00	0,10
4	Functioning of the monitoring committees of the relocation process, including complaint management	FF	1	4,00	0,01	4,00	0,01			4,00	0,01
5	(Possible) acquisition of land	Provision	1	38,00	0,08	38,00	0,08	38,00	0,08		
6	Pre-closing audit of social performance	Nb	1	25,00	0,05	25,00	0,05			25,00	0,05
7	Follow-up by the HSMS	Year	5	6,00	0,01	30	0,06			30,00	0,06
<b>TOTAL</b>						<b>447,00</b>	<b>0,89</b>	<b>138,00</b>	<b>0,28</b>	<b>309,00</b>	<b>0,62</b>
Unexpected (10%)						44,70	0,09	13,80	0,03	30,90	0,06
<b>GENERAL TOTAL</b>						<b>491,70</b>	<b>0,98</b>	<b>151,80</b>	<b>0,30</b>	<b>339,90</b>	<b>0,68</b>

Source: Mission d'élaboration CPR - PROLAC December 2019



## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification

La région du lac Tchad fait partie des zones d'Afrique où sévit une insécurité orchestrée et basée sur des violences sans répit dans tout le bassin ayant entraîné une perturbation du tissu social et la destruction des moyens de subsistance traditionnels, des déplacements internes de populations dans leur propre pays ou dans les pays voisins, et un bilan humain stupéfiant.

La violence de *BokoHaram* (BH) dans le bassin du lac Tchad a touché de manière disproportionnée les membres des communautés vivant dans ce bassin et place celui-ci au premier plan de la crise dévastatrice. En plus d'être les premières victimes des violences et de l'extrémisme violent, les communautés continuent de subir la désintégration économique, sociale et culturelle. Plusieurs villages déplacés, des marchés fermés, des activités d'échanges économiques suspendues, des raptés des personnes, des demandes de rançons, etc., telle est la description de la décrépitude du tissu économique et social dans laquelle vivent au quotidien les communautés du bassin du lac Tchad.

Cette situation a conduit la Commission du Bassin du Lac Tchad et les Partenaires Techniques et Financiers à analyser la situation qui prévaut au sein de ce Bassin qui touche quatre pays, à savoir, le Cameroun, le Nigeria, le Niger et le Tchad.

Les conclusions de la réflexion ont conduit d'une part, à l'organisation et à la tenue de la première session inaugurale du Forum des Gouverneurs des Régions du Bassin du Lac Tchad et d'autre part, à l'élaboration d'une Stratégie Régionale de Stabilisation du Bassin du Lac Tchad qui prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre de projets régionaux porteurs pour juguler l'extrême pauvreté qui prévaut dans le terroir du bassin du Lac Tchad. C'est de ce cadre que le gouvernement tchadien avec l'appui de la Banque mondiale a entamé la préparation du **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)**.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)** est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et six (4) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir :

: (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale »; (ii) PO 4.04 « Habitats naturels» (iii) PO 4.09 « Gestion des pestes » ; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) PO 7.50 «Projets relatifs aux voies d'eau internationales».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Politique de réinstallation (CPR) est élaboré conformément aux politiques opérationnelles, aux procédures de la Banque mondiale, notamment la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire et les termes de références en **annexe 1** du du présent CPR. Ce CPR doit être revu et validé autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement du Tchad, notamment la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte Contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN).

## 1.2. Objectif du cadre politique de réinstallation (CPR)

Les activités prévues dans le cadre du **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)** sont susceptibles d'entraîner une acquisition de terres et d'engendrer des impacts socioéconomiques négatifs sur les populations. L'atténuation de ces impacts sociaux et économiques négatifs va exiger l'application de l'OP 4.12: « Réinstallation involontaire »

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est élaboré en conformité avec les dispositions de la législation du Tchad en matière de gestion du foncier et l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de l'OP 4.12: « Réinstallation involontaire ».

Le cadre de réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet.

## 1.3. Méthodologie pour l'élaboration du CPR

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées par le **PROLAC** dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté la démarche suivante :

- réunion de cadrage: elle a été tenue avec les principaux responsables de l'unité de préparation du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CPR, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités ;
- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description du cadre socio-économique de la zone du projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation sociale au Tchad ainsi que la consultation d'autres documents nécessaires à la réalisation de la présente étude ;
- visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs sociaux que les travaux pourraient avoir sur les composantes de l'environnement et les communautés dans les communes de Bol, de Guité et Ngouri;
- Consultations publiques : Ces consultations ont été réalisées au cours de la période du 24 décembre 2019 au 11 janvier 2020 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs Provinciaux (ii) les services municipaux, les organisations de la société civile (y compris des jeunes et des femmes) et les partenaires sociaux du développement rural. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans la zone d'intervention du projet et à Ndjaména. Au total 311 personnes ont été rencontrées dont 73 femmes (23,47%) et 238 hommes (76,53%) comme l'indique le tableau ci après. Ces rencontres avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue de prendre en compte les préoccupations sociales et d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces

consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux sociaux des activités du projet avec les populations.

#### **1.4. Difficultés rencontrées**

Les difficultés rencontrées sont :

- Traitement tardif de l'ordre de mission qui a été finalement obtenu le 24/12/2019 qui n'a pas permis de respecter le calendrier préétabli;
- L'inaccessibilité de certains départements pour raisons de sécurité et cela n'a pas permis au consultant de mener les consultations prenantes à Fouli et à Kaya ;
- Le choix de la période des fêtes de fin d'année pour la réalisation de l'étude pendant que de nombreux chefs de service sont en déplacement à l'intérieur du pays pour des raisons de fêtes. Cette situation a entraîné des pertes de temps car il fallait tout faire pour les joindre afin de donner l'accord pour la mise à la disposition du consultant des données biophysiques et environnementales.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET ET INFORMATION DE BASE SUR LA ZONE DU PROJET

### 2.1. Objectif de Développement du Projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) proposé est de contribuer au relèvement de la région du Lac Tchad en appuyant la coordination régionale et le suivi des crises, la connectivité et les moyens de subsistance agricoles dans les provinces ciblées du Cameroun, Tchad et Niger. Les bénéficiaires du projet seront issus des populations vulnérables des zones d'intervention situées dans les trois pays et comprendront notamment les groupes à risque, dont les jeunes et les femmes. Le Nigéria n'est pas présent dans le concept initial mais pourra rejoindre la préparation du projet dès qu'il le souhaite et sera immédiatement intégré à la préparation.

L'exécution du projet se fera à travers les cinq (5) composantes que sont :

- Composante 1 : Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales ;
- Composante 2 : Rétablissement de la mobilité rurale et de la connectivité sur et autour du Lac Tchad ;
- Composante 3 : Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur ;
- Composante 4 : Gestion du Projet ;
- Composante 5 : Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

### 2.2. Composantes du Projet

Le Projet bénéficie d'une enveloppe indicative de 170 millions USD sur financement de fonds IDA et sera mis en œuvre à travers les composantes comme indiqué dans le **tableau 1** suivant :

Tableau 1 ; Description des composantes du **PROLAC**

Activités	Institution de mise en œuvre
<p><b>Composante 1. Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales</b>  <u>Objectifs</u> : Cette composante visera à renforcer le dialogue régional et les capacités institutionnelles en mettant en place une plateforme analytique et de suivi des principaux facteurs de vulnérabilité de la Région. Elle fournira également un renforcement ciblé des capacités des institutions sélectionnées aux niveaux national et local afin de renforcer la coopération et la gouvernance régionales, aux mécanismes d'engagement citoyen et la cohésion sociale.</p>	
<p><i>Sous -composante 1a « Plateforme régionale de connaissances et de suivi du lac Tchad et Secrétariat pour le développement de la région du lac Tchad » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte, suivi, intégration et diffusion des données sur la région du lac Tchad sous la forme d'un "tableau de bord" ;</li> <li>• Suivi des facteurs de fragilités et modèles de scénarios recherche ;</li> <li>• Dialogue avec les institutions académiques ;</li> <li>• Soutien aux études et à la recherche ;</li> <li>• Renforcement des capacités en matière de collecte de données au niveau régional ;</li> <li>• Des outils d'aide à la décision pour des secteurs spécifiques seront développés ;</li> <li>• Mécanisme de diffusion des résultats opérationnels et des enseignements tirés ;</li> <li>• et Service d'assistance technique visant à institutionnaliser les</li> </ul>	<p>La sous-composante 1a sera mise en œuvre par la Commission du Bassin du lac Tchad (CBLT)</p>

Activités	Institution de mise en œuvre
fonctions des services d'assistance régionaux et nationaux	
<p><i>Sous -composante 1b « Appui national à la coordination, aux capacités et aux connaissances » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance financière et technique aux agences nationales, instituts de recherche et universités pour participer à la base de données régionale ;</li> <li>• Visites d'étude et participation aux discussions sur la plateforme de connaissances régionales ;</li> <li>• Des voyages d'étude et des ateliers ;</li> <li>• Programme de bourses pour les jeunes chercheurs et les jeunes professionnels ;</li> <li>• Formations et programmes d'apprentissage ciblés ;</li> <li>• et soutien au renforcement de réseaux professionnels et chercheurs.</li> </ul>	<p>La sous-composante 1b sera mises en œuvre par des unités de coordination nationales.</p>
<p><i>Sous -composante 1c, se concentrera sur l'engagement citoyen et la cohésion sociale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui aux comités locaux d'engagement citoyen pour l'identification et la priorisation des investissements dans les plans de développement locaux (PDL)/plans de développement communaux (PDC), ainsi que pour le suivi de l'exécution de ces investissements ;</li> <li>• Appui à un mécanisme de gestion des réclamations/doléances/questions, en utilisant les outils nationaux ou des opérations déjà en place ;</li> <li>• Appui à la mise en place d'un système de médiation des tensions locales s'appuyant sur les comités locaux d'engagement citoyen ;</li> <li>• Entretien et maintenance des ouvrages, ainsi que l'utilisation de la méthode HIMO (haute intensité de main d'œuvre) pour renforcer la cohésion sociale et les processus de participation communautaire ;</li> <li>• Appui à des activités de prévention à la radicalisation, notamment communication et sensibilisation (y compris la sensibilisation aux explosifs et mines) ;</li> <li>• Appui à la coordination régionale des activités d'engagement citoyen par la CBLT ;</li> <li>• Appui psychosociale, y compris des événements culturels et sportifs et sensibilisation et soutien des victimes de la VBG.</li> </ul>	<p>La sous-composante 1c sera mise en œuvre par des unités de coordination nationales.</p>
<p><b>Composante 2. Mobilité Rurale et de la Connectivité sur et autour du Lac Tchad</b></p>	
<p><b>Objectifs :</b> L'objectif de cette composante est l'amélioration de l'accès physique de la population rurale aux marchés dans des zones ciblées du Cameroun, du Tchad et du Niger, en soutien aux activités envisagées au titre de la composante 3. Il s'agira d'améliorer la relation entre, d'une part les zones de production existantes ou potentiellement concernées par la Composante 3 et, d'autre part les marchés, qu'ils soient internes au pays ou de la région du Lac Tchad. Cette composante financera principalement la réhabilitation et l'entretien de pistes non revêtues, par la méthode de traitement des points critiques. Les travaux de génie civil prévus comprendront la construction ou la reconstruction de petits ouvrages de drainage et de franchissement, le traitement de zones de mauvaise tenue sur la chaussée, la traversée des mares ainsi que la fixation des dunes, afin de : (i) empêcher si possible la coupure pendant la saison des pluies ; (ii) améliorer la praticabilité par tout temps ; (iii) et renforcer la sécurité routière à la traversée des villages</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• suppression des points de coupure existants et potentiels (pas de reconstruction totale) pour les pistes existantes plus ou moins carrossables</li> </ul>	<p>Les échanges ont permis de conclure que les travaux routiers seraient confiés à des entreprises, mais avec des solutions</p>

Activités	Institution de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• solution technique économiquement viable à identifiée avec techniques associant les laboratoires géotechniques et les services techniques en charge des routes au regard de la modicité des trafics pour des pistes sommairement aménagées, très difficilement circulables, avec une plateforme faite de sable pulvérulent dans un paysage ;</li> <li>• Réalisation de petits quais fluviaux, leur positionnement devra être fait de manière qu'ils puissent servir pendant la saison des pluies, période pendant laquelle le transport fluvial est incontournable dans la région</li> <li>• (i) un inventaire socio-économique et technique des pistes dans les zones ciblées en vue de l'élaboration du programme prioritaire d'intervention ;</li> <li>• Etudes techniques d'ingénierie, les études de sauvegardes sociale et environnementale ainsi que l'élaboration des documents d'appel d'offres ;</li> <li>• Encadrement et la supervision des travaux ;</li> <li>• et les audits techniques</li> </ul>	<p>techniques/technologiques permettant de faire recours au maximum de main d'œuvre. L'entretien courant, la gestion des barrières de pluies ainsi que certaines autres tâches comme l'aménagement et l'entretien des bosquets seraient exécutés suivant une approche communautaire (l'approche HIMO).</p>
<p><b>Composante 3. Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur</b>  <b>Objectif :</b> L'objectif de la composante est d'aider les populations dans les régions ciblées d'acquérir des ressources nécessaires pour relancer la production des spéculations qui ont un potentiel de servir de base pour la transformation agricole dans les zones ciblées. Sous cette composante, le projet financera l'appui à des chaînes de valeur dans les zones de mise en œuvre pour revitaliser l'agriculture et l'élevage dans les zones ciblées du Cameroun, Niger et Tchad</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• support pour les petits groupes de producteurs agricoles, inclus les producteurs exerçant l'agriculture de subsistance pour augmenter la production des spéculations cibles dans les zones de projet (formation sur les bonnes pratiques de production, acquisition des intrants agricoles, acquisition des petits systèmes d'irrigation ou de drainage d'eau) ;</li> <li>• support des investissements de production comme les activités visant à la fixation des dunes (au Niger), la préparation des zones irriguées (Chad et Cameroun),</li> <li>• mise en place des zones de collecte de produits, des petits infrastructures de commercialisation ou des petits unités de transformation, et</li> <li>• Support pour les organisations des producteurs à adopter les approches culturelles permettant d'adapter leur production aux changements climatiques.</li> </ul>	<p>La mise en œuvre des activités financés sous cette composante devra tenir compte d'autres investissements en place et viser la complémentarité et un effort devra être fait pour identifier les opportunités entre les pays d'échanger avec les autres dans la mise en œuvre du projet. Certaines activités pourraient se faire en collaboration avec l'Université de Diffa, après évaluation de leurs capacités</p>
<p><b>Composante 4. Gestion du projet</b>  <b>Objectifs</b> Cette composante financera la planification, la mise en œuvre et de la supervision technique des activités du programme, ainsi que la gestion efficace des sauvegardes environnementales et sociales, la gestion financière et la passation des marchés.</p>	
<p>Modalités de communication, de Suivi et d'Évaluation (S&amp;E), des évaluations d'impact/de résultats en milieu et en fin de projet, et des mesures visant à améliorer la transparence et la responsabilité</p>	<p>Étant donné les défis sécuritaires spécifiques, des mécanismes de mise en œuvre innovants (usage de la surveillance par des tiers, outils de suivi et de supervision numériques tels que les données satellitaires) seront considérés.</p>
<p><b>Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC)</b>  <b>Objectifs :</b> Cette composante à financement nul permettra aux gouvernements de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence nécessitant une intervention de rétablissement et de reconstruction immédiate</p>	

Source : PAD pour la préparation du PROLAC

### 2.3. Cout du projet

Les couts estimatifs par composantes sont donnés par le **tableau 2** ci après.

Tableau 2 : Cout estimatif du projet

Composantes	Couts (millions de dollars US)
Composante 1. Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales	20
Composante 2. Mobilité Rurale et de la Connectivité sur et autour du Lac Tchad	75
Composante 3. Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur	60
Composante 4. Gestion du projet	15
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC)	0
<b>Total</b>	<b>170</b>

PAD PROLAC 2019

### 2.4. Zone d'intervention du Projet

Selon les Termes De Référence les zones d'intervention ciblées couvrent la Province du Lac (département de Mamdi, département de Fouli et département de Kaya) et une partie de la province de Hadjer-lamis (commune de Guitté dans le département de Haraze-Albiar) comme l'indique la carte ci-après.

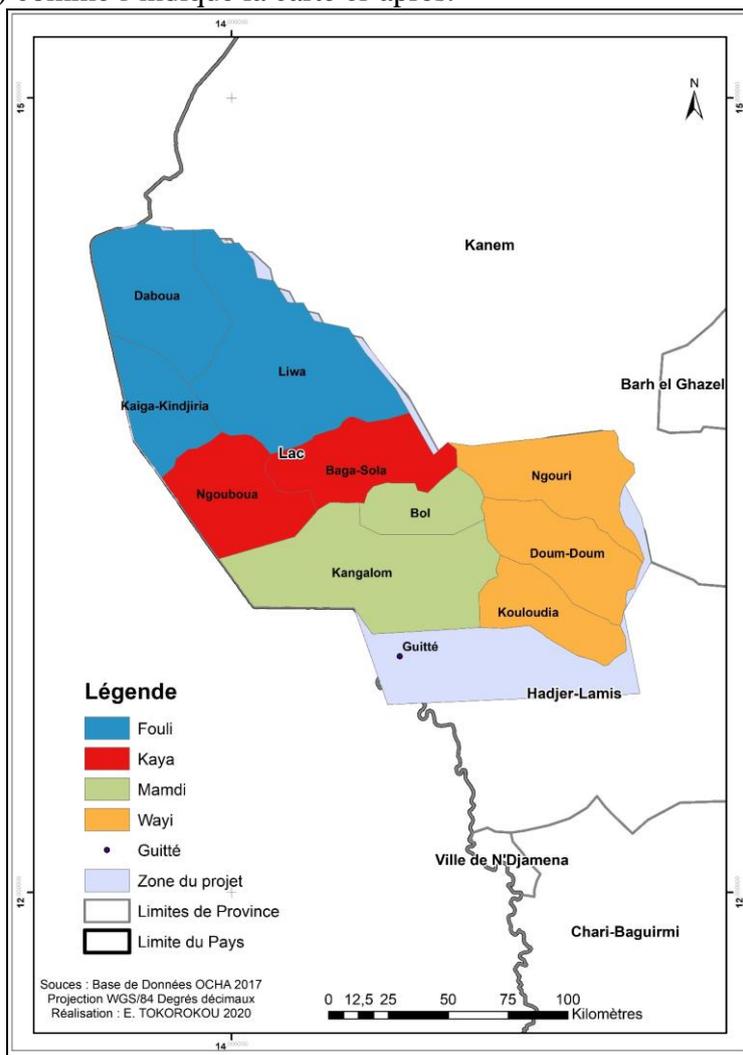


Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude

### 3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

#### 3.1. Activités sources d'impacts

Certaines activités prévues par le **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)** dans la Province du Lac (département de Mamdi, département de Foulï, département de Wayi et département de Kaya) et une partie de la province de Hadjerlami (commune de Guité dans le département de Haraze-Albiar) au niveau de la composantes 2 et 3 « Aménagement des infrastructures de transport rural » notamment la réhabilitation des pistes rurales, **des petits ponts ainsi que d'autres ouvrages d'art**, embarcadères et débarcadères, aménagement de périmètres irriguées, construction d'équipements de commercialisation et d'unités de transformation sont susceptibles d'engendrer une acquisition de terre et/ou une restriction d'accès à des ressources habituellement utilisées par les populations.

#### 3.2. Impacts négatifs identifiés

Au niveau des impacts négatifs, les entretiens réalisés et les observations effectuées au cours des visites des localités retenues dans le cadre de cette étude ont permis d'identifier les impacts potentiellement négatifs de certaines activités.

##### 3.2.1. Risques et Impacts sociaux négatifs génériques

Le **PROLAC** par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux aussi bien biophysique qu'humain. Les impacts sociaux et économiques qui vont en découler sont les suivants (i) la perte de terres (ii) la perte de biens ou d'accès aux biens ; (ii) la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance pour les personnes affectées (déplacement des populations installées dans l'enprise des pistes) qu'elles aient ou non à se déplacer physiquement. Quant à la restriction d'accès, elle pourrait se traduire par des impacts négatifs sur les conditions de vie des personnes affectées par la réinstallation involontaire. Les potentiels impacts sociaux négatifs du projet sont décrits dans le **tableau 3** ci-après :

Tableau 3 : Description Impacts sociaux négatifs potentiels du Projet

Composantes	Sous projet/Activités	Impacts sociaux négatifs
<i>Composante 1. Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales (Sous - composante 1c, se concentrera sur l'engagement citoyen et la cohésion sociale)</i>	Entretien et maintenance des ouvrages, ainsi que l'utilisation de la méthode HIMO (haute intensité de main d'œuvre) pour renforcer la cohésion sociale et les processus de participation communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de patrimoine foncier ;</li> <li>• Déplacement de populations pour perte d'habitat, de terre ou perte de revenus provenant des activités économiques (agricoles-horticoles, commerciales);</li> <li>• Perte de source de revenus ou de moyens de subsistance (activités commerciales, artisanales etc.) ;</li> <li>• Perte de droits pour les exploitants ;</li> <li>• Perte de structure et d'infrastructure (kiosque,</li> </ul>
<i>Composante 2. Mobilité Rurale et de la Connectivité sur et autour du Lac Tchad</i>	Réhabilitation de pistes existantes plus ou moins carrossables	
<i>Composante 3. Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur</i>	Réalisation de petits quais fluviaux,	
	Acquisition des intrants agricoles, acquisition des petits systèmes d'irrigation ou de drainage d'eau	
	Préparation des zones irrigués (Chad et Cameroun)	
	Réalisation de petites infrastructures de commercialisation ou des petites unités de transformation,	
	Organisations des producteurs à	

	adopter les approches culturelles permettant d'adapter leur production aux changements climatiques.	boutiques etc.) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d'une partie ou la totalité d'un terrain.</li> </ul>
--	---	--

Source : Mission d'élaboration du CPR – **PROLAC** Décembre 2019 à Janvier 2020

### 3.2.2. Risque d'insécurité et dispositions particulières en cas d'acquisition de terre dans la zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet connaît des risques permanents d'insécurité, malgré les dispositions prises par l'Etat tchadien. Ces risques sont probables et élevés pour le personnel techniques et administratifs (intimidation, agression des agents et leurs familles, viol des femmes et des jeunes enfants, vols et sabotage du matériel, des équipements et des installations de l'entreprise, etc.), du fait de la présence permanente des groupes armés incontrôlés. La mise en œuvre du projet dans cette zone devrait se conformer aux exigences sécuritaires établie par le Ministère de la Sécurité.

En cas d'acquisition de terre dans les zones d'insécurité, il faudra se rapprocher du Ministère de la sécurité afin de référer au dispositif national de la gestion de l'insécurité au Tchad.

## 3.3. **Analyse des impacts socio-economiques du projet**

### 3.3.1. Mode d'acquisition de terres

Le mode d'acquisition des terres au Tchad repose essentiellement et traditionnellement sur l'héritage et la donation. Les autres modes imposés par les temps modernes sont l'achat direct, le métayage et le gage.

Dans l'ensemble, la promotion des cultures pérennes impose de plus en plus aux communautés rurales, la pratique du métayage qui garantit à la fois les droits des propriétaires terriens et ceux des exploitants.

Dans la zone d'intervention du projet, il ressort des usages en matière d'acquisition foncière, les pratiques suivantes appliquées par les propriétaires terriens :

- **l'héritage** : principal mode d'accès à la terre, s'appuie sur le système de lignage. Les enfants et les épouses bénéficient de plus en plus de leur part d'héritage ;
- **la location de terre** : équivaut à un octroi de droit de culture en échange d'une contrepartie fixe annuelle en numéraire. La durée est dans la plupart des cas indéterminée;
- **le métayage** : est un contrat d'exploitation par lequel le propriétaire terrien fait mettre en valeur sa terre par un tiers appelé métayer qui s'engage à lui payer des redevances en nature. Cette redevance est toujours au prorata de la production issue du terrain/concédé ;
- **l'achat** est un mode d'acquisition qui confère à l'acquéreur un droit de propriété.

### 3.3.2. Analyse des impacts sociaux négatifs

Le problème du foncier au Tchad est complexe et ses causes principales sont à rechercher non seulement dans le comportement des acteurs impliqués dans le foncier, mais aussi et surtout, du côté du lourd héritage colonial.

La sécurisation foncière est aujourd'hui en proie à d'énormes difficultés du fait que la crise foncière actuelle doit être replacée dans les vastes mouvements de colonisation agraire qui ont marqué l'histoire rurale tchadienne depuis la période coloniale, et singulièrement depuis l'indépendance du pays.

La complexité du foncier rural au Tchad est telle qu'il existe une rupture entre légalité, légitimité et pratiques, qui maintient une grande partie de la population dans une situation d'extra-légalité. Parallèlement au plan local, les pratiques coutumières, restent toujours d'actualité et résistent mieux aux dispositions issues de conceptions exogènes. Ce dualisme maintient les transactions foncières effectuées jusqu'alors dans une situation de flou juridique avec le risque de comportements opportunistes des acteurs locaux qui interprètent de manière divergente la nature des droits acquis ou cédés.

Au sein des communautés, les tensions naissent entre membres de même famille ou entre différentes familles au sein du village ou encore entre différents villages. Il n'est donc pas rare de voir apparaître des tensions entre membres de la parenté pour le contrôle de la ressource foncière. A l'intérieur du groupe familial, quel que soit le mode d'accès à la terre, les générations ne se succèdent pas à proprement parler. Cette situation peut conduire à des conflits ouverts, selon que les membres des différentes classes, surtout les jeunes générations, respectent ou non les formes de prépartage, les rapports de production ou de circulation du produit, ou la répartition des droits faite par leurs aînés qui engage en partie leurs conditions d'existence. Par ailleurs, les détenteurs de droits étendus (généralement les aînés) sur le domaine familial et qui en tirent un revenu, sont tenus par un devoir d'assistance envers les autres membres de la famille. Mais la redistribution intra-familiale des rentes foncières est souvent source de conflits, particulièrement entre les jeunes et leurs aînés.

Les conflits entre générations de la même famille ou de la même communauté débordent parfois de leur cadre et se muent en conflits inter-ethniques. Les conflits fonciers inter-ethniques sont des tensions parfois très violentes qui opposent les autochtones aux immigrants. Ils sont abordés à travers la relation autochtones/migrants autour de la question de la reconnaissance sociale des droits d'appropriation transférés aux immigrants via divers arrangements institutionnels d'accès à la terre.

***Au vu des impacts économiques et sociaux négatifs potentiels susceptibles de se produire, la nécessité d'un CPR se justifie pour clarifier les principes directeurs de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels qui s'appliqueront aux sous projets futurs.***

### 3.3.3. Estimation des besoins en terres et nombre de personnes affectées

La détermination précise du nombre de personnes qui seront affectées par le projet n'est pas réalisable à ce stade de préparation du projet où les sites d'intervention ne sont pas encore précisés. Dans le cadre de l'élaboration d'éventuels Plans d'Actions de Réinstallation, des études socioéconomiques seront menés pour connaître de façon précise le nombre et la catégorie des personnes affectées, une fois que les sites seront connus.

## 4. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE DU PROJET

### 4.1. Profil socio économique

Le **tableau 4** ci-après fait une synthèse du profil socio-économique de la zone d'intervention du **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)**.

Tableau 4 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	
<b>Situation géographique</b>	
Situation géographique	La zone d'étude comprend la Province du Lac (département de Mamdi, département de Fouli, département de Wayi et département de Kaya) et une partie de la province de Hadjer-lamis (commune de Guité dans le département de Haraze-Albiar). Cette zone est comprise entre les longitudes : 13°26'55.60" et 15°35'32.99"Est et entre les latitudes : 12°50'2.51" et 14°31'14.12"Nord.
<b>Profil socio-économique de la zone du projet</b>	
Populations	<p>Selon les résultats définitifs du RGPH 2009 publiés en mars 2012, la population globale de la zone étudiée était de 606407 habitants. Celle-ci serait estimée à 814 991 habitants de nos jours pour une densité de 30 habitants/km<sup>2</sup> calculée par le consultant.</p> <p>Les densités démographiques autour du lac Tchad sont relativement plus élevées. Elles atteignent en moyenne 50 hab/km<sup>2</sup>. Des contrastes importants opposent la cuvette et les rives nord (moins de 20 hab/km<sup>2</sup>) aux rives méridionales (plus de 60). Ces contrastes traduisent les avantages des rives sud : disponibilité plus régulière des ressources en eau et meilleures connexions avec les régions urbaines actives (source : IRD , 2017).</p> <p>Par ailleurs en plus de la population résidente, on note un accroissement remarquable depuis 2017 du fait des mouvements de populations causées par les exactions de Boko Haram. Selon l'OIM, La matrice de suivi des déplacements a identifié une population déplacée totale de 178 928 individus. On l'estime actuellement à 16047 réfugiés<sup>1</sup>.</p>
Structure sociale	Selon la revue interne sur le secteur rural au Tchad 2011 publiée par l'AFD et la BM, les groupes ethnico-linguistiques principaux sont les Kanembou (plus de 66 %) et les Yedina (appelé Boudouma par les Kanembou) (plus de 18 %) et les Haoussas et peulhs.
Infrastructures de transport	<p>La densité routière, tout comme celle de la population, varie fortement en fonction des zones climatiques, allant d'une densité de 6,4 km / 1.000 km<sup>2</sup> en zone saharienne à 27,2 (zone actuelle du projet) en zone sahélienne et à 40,5 en zone soudanienne.</p> <p>Concernant les moyens de transport, il apparait que selon les résultats de l'EDS-MICS 2014-2015 ; 26 % des ménages possèdent une bicyclette, 16 % possèdent une motocyclette ou un scooter et 11 % possèdent une charrette tirée par un animal. Seulement 2 % des ménages ont une voiture ou un camion. La proportion de ménages ayant une voiture ou un camion n'a pratiquement pas varié entre l'EDST-II et l'EDS-MICS 2014-2015. La motocyclette ou scooter est le moyen de locomotion le plus fréquent dans les ménages du milieu urbain (36 %), principalement à N'Djaména (51 %). À l'opposé, en milieu rural, c'est la bicyclette qui est la plus fréquemment utilisée pour se déplacer (26 %). Environ 13 % des ménages possèdent une voiture ou un camion à N'Djaména, contre 4 % dans les Autres villes.</p>
Habitat	L'enquête ménage de l'EDS-MICS 2014-2015, a surtout mis en exergue les caractéristiques suivantes : les matériaux et revêtement du sol, du toit et des murs. Ainsi, au niveau national, il apparait que près de neuf ménages tchadiens sur dix (88 %) vivent dans un logement dont le sol est nu, c'est-à-dire seulement recouvert de terre ou de sable. Ce type de revêtement de sol est plus répandu en milieu rural qu'en milieu urbain (93 % contre 70 %). Seulement 6 % des ménages vivent dans un logement dont le sol est recouvert de ciment ou de carrelage. En ce qui concerne le matériau de revêtement du toit des logements dans l'ensemble, 58 % des ménages

<sup>1</sup> UNHCR Juin 2019

VOLETS	
	<p>vivent dans un logement dont le toit est recouvert de chaume/palmes/feuilles, 12 % de terre et 27 % de tôle/métal.</p> <p>S'agissant du type de murs, on constate que la plupart des ménages vivent dans un logement dont les murs sont soit, en adobe non recouvert (35 %), soit en briques simples (20 %), soit en adobe recouvert (19 %), cela aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Les logements dont les murs sont en ciment, briques, blocs de ciment et adobe recouvert sont relativement plus fréquents à N'Djaména que dans le reste du pays.</p> <p>Aux abords immédiats du lac, la plupart des villages sont essentiellement construits en matériaux provisoires (paille, argiles, etc.) . Ce sont des villages constitués majoritairement de pêcheurs et de piroguiers. La particularité de ces villages est qu'ils se déplacent aussi en fonction des eaux du lac . Au fur et à mesure que les eaux se retirent, les populations suivent ces ressources, et au moment où le lac s'agrandit, ces derniers reculent aussi progressivement. (Sambo A, 2011).</p>
Régime foncier	<p>La législation domaniale et foncière est régie par 6 textes de lois datant de 1967 et leurs décrets d'application. On citera, à titre d'exemple : Article 1 : La propriété foncière se constate par la procédure de l'immatriculation. Cette procédure consiste dans l'établissement d'un titre de propriété appelé titre foncier. Article 13 : Toute terre non immatriculée est réputée vacante et sans maître, à moins que ne soit rapportée la preuve du contraire. Article 15 : L'Etat peut immatriculer à son nom les terres vacantes et sans maître.</p> <p>Dans la réalité, le régime "moderne" coexiste avec le droit coutumier. Ainsi, la propriété de la terre peut être attestée aussi bien par son immatriculation que par sa mise en valeur (droit coutumier). En milieu rural, c'est le droit coutumier qui prédomine.</p> <p>Enfin depuis 2002, le Tchad tente de retravailler sa réglementation foncière afin de mieux gérer l'exploitation de ses ressources pastorales. De nombreux avant-projet et des processus maintes fois interrompus jalonnent ce parcours. Devant ces difficultés, une nouvelle tentative est en cours afin de créer une "Loi pastorale" permettant de régler le nomadisme et la transhumance du bétail sur les terres tchadiennes.</p>
Education	<p>Dans l'ensemble, le taux net de fréquentation scolaire pour le primaire est de 51 %, ce qui signifie qu'un peu plus de la moitié de la population de 6-11 ans (âge officiel de fréquentation du niveau primaire) fréquentent l'école primaire. Ce taux est plus élevé pour les garçons (54 %) que pour les filles (48 %) et il est nettement plus faible en milieu rural (46 %) qu'en milieu urbain (71 %). Au niveau de la zone du projet, les taux nets de fréquentation scolaire sont faibles, situés largement en dessous de la moyenne nationale (51 %). On note, en particulier, un taux de 14 % au Lac.</p> <p>En ce qui concerne le taux net au niveau secondaire ; il est beaucoup plus faible en milieu rural (12 %) qu'en milieu urbain (42 %). Les provinces de Hadjer-Lamis (5 %) et du Lac (3 %) se distinguent par les taux nets de scolarisation les plus faibles au niveau secondaire.</p> <p>Globalement, les écarts de fréquentation scolaire entre les filles et les garçons présentent le même type de variations que celles observées pour les taux. Au niveau primaire, l'indice de parité entre filles et garçons pour le taux brut est plus proche de 1 en milieu urbain qu'en milieu rural (0,94 contre 0,82). Au niveau de la zone du projet, on constate aussi des inégalités de genre très importantes au niveau secondaire, dans les régions du Lac et de Hadjer Lamis 0,14 et 0,17. (source : EDS-MICS 2014-2015)</p>
Santé	<p>Au plan national, la couverture sanitaire reste particulièrement insuffisante et la répartition des services inégale. Avec le développement du secteur sanitaire privé (152 cliniques, cabinets médicaux et cabinets de soins infirmiers en 2014), la population, de nos jours, a le choix de fréquenter les structures de soins qui lui paraissent les plus efficaces et financièrement plus accessibles. D'après les résultats de l'ECOSIT3, des 65,5% des malades qui vont en consultation en 2011. 39% se font consulter dans les centres de santé privés et publics et moins de 1% dans les cliniques et cabinets privés. Par rapport au type de soins, environ 40% des malades ont été consultés par un infirmier, 11,5% par un médecin et moins de 3% par un guérisseur traditionnel.</p> <p>Les distances moyennes parcourues par les patients pour se rendre à un centre de santé et à un hôpital sont respectivement de 16 km et 62 km. La charge démographique moyenne par type de</p>

VOLETS	
	<p>service est estimée à 9 517 habitants pour un centre de santé et 147 462 hab pour un hôpital. L'offre sanitaire pour la province du lac comprend 97 Centres de santé et 05 Hôpitaux. Celle de la province de Hadjer-Lamis comprend 70 Centres de santé et 04 Hôpitaux. Les rayons moyens respectifs d'accès aux formations sanitaires sont de 8 km pour les centres de santé et 37 km dans la province du Lac Hôpitaux ; puis 12 km pour les Centres de santé et 48 km pour les Hôpitaux dans la province de Hadjer-Lamis. Les charges démographiques moyennes (habitants / formation sanitaire) sont de 6348 personnes pour les Centres de santé et 131.147 personnes pour les Hôpitaux dans la province du Lac. Cette charge pour la province de Hadjer-Lamis 12135 habitants pour les centres de santé et 212.355 habitants pour les Hôpitaux (source : Annuaire des statistiques sanitaires du Tchad 2017)</p>
Énergie	<p>Seulement 8 % des ménages disposent de l'électricité. Cependant, cette proportion a nettement augmenté, passant de 2 % en 1996-1997 (EDST-I) à 4 % en 2004 (EDST-II) et à 8 % avec l'enquête EDS-MICS 2014-2015. Malgré cette amélioration, l'électricité demeure toujours un luxe pour les ménages tchadiens et les disparités entre milieux de résidence sont toujours importantes. Dans la zone du projet, moins d'un pour cent des ménages (0,7 %) dispose de l'électricité contre 32 % en milieu urbain : 50 % à N'Djaména et 23 % dans les Autres villes. Selon l'EDS-MICS 2014-2015, la quasi-totalité des ménages (95 %) utilisent un combustible solide pour la cuisine, principalement le bois (88 %). Seulement 3 % des ménages ont recours au gaz et au kérosène.</p>
Eau potable	<p>L'approvisionnement en eau potable est globalement un problème dans la zone du projet. Seuls les centres urbains sont équipés et de façon très insuffisante. Le taux global d'accès à l'eau potable est compris entre 37 et 70 % (source : Ministère de l'Eau du Tchad: Analyses et Perspectives du Secteur Eau &amp; Assainissement 2010-2015). Cependant, selon l'EDS-MICS 2014-2015 le traitement de l'eau n'est pas toujours effectif. En effet pour neuf ménages sur dix (90 %), l'eau de boisson n'est pas traitée, contre 95 % en 2010 (MICS, 2010). En milieu rural, 93 % des ménages ne traitent pas l'eau de boisson contre 79 % en milieu urbain. La méthode de traitement de l'eau la plus couramment utilisée par les ménages tchadiens est l'ajout d'eau de javel ou de chlore (8 %, contre 3 % en 2010). Cette méthode est beaucoup plus utilisée dans le milieu urbain (19 %) que dans le milieu rural (5 %).</p>
Assainissement	<p>Près de neuf ménages tchadiens sur dix (86 %) utilisent des toilettes non améliorées, contre seulement 14 % pour des toilettes considérées comme améliorées : 7 % étant améliorées non partagées et 7 % étant améliorées et partagées. Globalement, la proportion de ménages tchadiens ne possédant pas de toilettes est restée pratiquement identique entre l'EDST-I (73 % en 1996-1997) et l'EDST-II (74 % en 2004) et l'EDS-MICS 2014-2015 (71 %). L'évacuation des ordures ménagères est un épineux problème. La situation actuelle se caractérise par l'absence d'ouvrages d'élimination de celles-ci et la prolifération des immondices qui en saison de pluie dégagent des odeurs nauséabondes et deviennent des lieux de propagation des germes des maladies gastro-intestinales. Il en est de même pour l'évacuation des eaux usées et pluviales qui pose d'énormes problèmes et favorise le développement des épidémies. Ces conditions précaires d'hygiène constituent un facteur de risque important de morbidité et de mortalité. (source : Ministère de l'Eau du Tchad: Analyses et Perspectives du Secteur Eau &amp; Assainissement 2010-2015)</p>
Pauvreté	<p>Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) de 2011, un peu moins de la moitié de la population tchadienne (46,7%), vit dans un état de pauvreté monétaire extrême au seuil journalier de dépenses de consommation égal à 652 francs CFA, contre 55% en 2003. L'incidence représente le poids de la population pauvre (vivant en dessous du seuil de pauvreté) par rapport à la population totale. L'incidence de la pauvreté est relativement inférieure à la moyenne nationale dans la province de Hadjer Lamis 45,7 %. elle est sensiblement égale à la moyenne nationale dans la province du Lac 46,3 %.</p>
Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>Dans la zone du projet les cultures vivrières et les cultures de rente constituent les maillons essentiels de l'agriculture. On distingue parmi les principales cultures vivrières : le mil, le sorgho, le blé, le maïs, le manioc, la patate douce, l'igname, l'oignon, le poivron et le gombo. Les cultures de rente concernent, le riz et le palmier dattier. Leurs systèmes de production sont</p>

VOLETS	
	généralement de type extensif, c'est-à-dire qui ne maximise pas la productivité à court terme du sol en ne faisant pas appel à des intrants chimiques, à l'arrosage ou au drainage, mais plutôt aux ressources naturellement présentes sur place. L'agriculture se partage en différentes catégories, dépendant de la maîtrise partielle ou totale de l'eau et liée à la pluviométrie. Surtout qu'il existe un potentiel de 140 000 ha irrigables dont 12 000 ha seulement aménagés avec 9 000 ha en maîtrise partielle d'eau et 3000 ha en maîtrise totale d'eau) <sup>2</sup> ;
Elevage	L'Etat des lieux sur l'élevage au Tchad (FAO 2012) montre que l'élevage revêt deux faciès dans la zone du projet. Il y a l'élevage transhumant en fin de saison froide pour accéder à la fois à la vaine pâture et aux parcours nouvellement exondés et l'élevage semi-intensif pratiqué par les agriculteurs locaux qui possèdent aussi de plus en plus d'animaux. On assiste de ce fait à un agro pastoralisme qui s'est mis en place pour plusieurs générations. Les effectifs de cheptels s'évaluent à plus de 6 201 803 têtes (caprins, ovins, bovins, camelins <sup>3</sup> ). Le cheptel est dans son ensemble constitué de races de bovins, de chevaux, de chameaux, d'asins, de caprins, d'ovins, de volaille, de porcins. On souligne la présence d'une espèce de bovin rare ; la vache « Kouri » qui est spécifique aux pâturages du lac Tchad. Elle n'est pas seulement endémique au lac Tchad, mais elle est aussi productrice de lait. (Source : CBLT ; 2016 : Rapport sur l'état de l'écosystème du bassin du lac Tchad)
Pêche et aquaculture	La pêche s'exerce toute l'année avec des périodes de forte production en basses eaux. Plusieurs techniques sont utilisées mais les filets relevés à l'aide de pirogues constituent l'équipement moderne de cette corporation active. Les revenus peuvent être conséquents : 50.000 à 100.000 FCFA par mois durant la période active et viennent le plus souvent en compensation de l'agriculture (rapport projet Prodepêche). Il est signalé le risque que fait peser le braconnage (surexploitation des zones de frayères) mais aussi la pollution (cas des lieux de nettoyage des appareils de pulvérisation des insecticides agricoles). Comme dans les autres filières, de nombreuses organisations de producteurs existent mais ne se côtoient que rarement ( <a href="http://www.fao.org/fishery/facp/39/fr">FAO Fisheries &amp; Aquaculture - Profils des pêches et de l'aquaculture ...</a> www. FAO. org/ fishery /facp/ 39 /fr). Par ailleurs la principale contrainte reste le rétrécissement du Lac Tchad. En effet, d'une superficie de 25 000 km <sup>2</sup> en 1963, 2 500 Km <sup>2</sup> en en 1984 le lac est passé à une superficie 14 800 en 2013. Cette dynamique qualifiée de « véritable catastrophe écologique » se traduit par des pertes énormes. Le lac hébergeait environ 135 espèces de poissons et les pêcheurs capturaient chaque année 200 000 tonnes de poisson dans les années 1960, ce qui constituait une sécurité alimentaire importante ainsi qu'une source de revenus pour la population du bassin et au-delà. En 2003, la production halieutique se limitait à 57 000 tonnes, privant les riverains d'un revenu substantiel.
Mine et industrie	Le potentiel du sous-sol reste relativement peu connu mais présente de l'avis général de nombreuses richesses. Ainsi l'assèchement progressif du lac Tchad, permettent de penser qu'il existe un potentiel pour l'exploitation du sel et du gypse, mais aussi pour les carbonates de sodium (Natron), voire les saumures à lithium (Angel et al., 2010).
Secteurs principaux d'emploi	Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) de 2011, le secteur primaire (agriculture, pêche et élevage) occupe 74,3 %, celui des Services 9,1 %, le Commerce 7,5 % et l'industrie BTP 9,1 %
Tourisme	Le lac Tchad constitue le principal site touristique de la zone. En effet il est caractérisé par ses richesses patrimoniales, témoins de l'existence d'une ancienne civilisation, dite civilisation de l'argile ou de la terre cuite, le Lac Tchad recèle d'innombrables vestiges archéologiques et objets usuels des Sao qui sont encore conservés dans des musées communautaires. Le Lac Tchad et la civilisation Sao sont intimement liés et indissociables, c'est ainsi que le lac et son bassin ont une qualification de « berceau des Sao ». Depuis l'antiquité, leur savoir-faire en matière de technologie de la terre cuite et de l'architecture traditionnelle n'a été signalé nulle part ailleurs, ce qui lui confère un caractère exceptionnel. Le lac Tchad constitue à lui seul un monument touristique avec ses chenaux entourés de hautes herbes propres à l'observation de la faune (milliers d'oiseaux et troupeaux d'hippopotames etc..)

<sup>2</sup> Source : ANADER 2018

<sup>3</sup> Renseignement Général Élevage 2015

VOLETS	
	Ensuite il y a Hadjer El Hamis (ou le rocher aux éléphants) : Rochers d'origine volcanique, reliefs typiques de la zone soudano-sahélienne.
VBG	<p>Les inégalités et les pratiques discriminatoires, particulièrement à l'encontre des femmes et des filles, et les violences basées sur le genre restent très répandues. Le rôle de prise de décision est prépondérant chez l'homme et les femmes sont victimes de discrimination qu'elle subissent dès leur plus jeune âge (Enquêtes EDS-MISC 2014). En situation de crises humanitaires causées par les conflits, de déplacement et d'insécurité alimentaire, les dynamiques sociales existantes sont déstabilisées, créant ainsi une double vulnérabilité pour ces groupes déjà discriminés. Malgré la prise récente d'instruments juridiques nationaux (Ordonnance N°006/PR/2015 et la Loi N°0029/PR/2015), les mariages précoces et forcés persistent toujours. Quelque 52 % des adolescentes sont mariées à 16 ans et 71 % des filles ont déjà un enfant à 19 ans. La polygamie est acceptée par la loi tandis que des lois spécifiques contre les violences familiales et harcèlement sexuel sont inexistantes. Près de trois femmes sur dix (29 %) âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et 12 % des violences sexuelles au cours de leur vie (Institut National de la Statistique, Ibid.). Malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation, les pratiques traditionnelles néfastes, notamment l'excision, persistent : entre 38 % et 44 % des filles et femmes sont victimes de mutilations génitales (Plan cadre des Nations Unies d'Assistance au Développement (UNDAF 2017-2021). Certaines pratiques socioculturelles accroissent les inégalités dans plusieurs secteurs en défaveur de la femme, y compris l'accès à l'éducation et aux opportunités économiques et politiques. La préférence donnée à l'éducation des garçons (Étude sur les enfants non scolarisés au Tchad, 2016, UNICEF et Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique), les mariages précoces, la lourde charge des travaux domestiques, le nomadisme (pour les filles peules et arabes) et les risques de violences sexuelles constituent autant de freins à l'éducation des filles. Près de 18,8 % des filles sont scolarisées au niveau moyen contre 40,7 % des garçons. De cet effectif, le taux d'achèvement scolaire des filles au niveau moyen est de 9,4 % tandis que celui des garçons est de 25 % (Annuaire statistique de l'Éducation 2015-2016, Ministère de l'Éducation nationale)</p>
Sécurité et vulnérabilité	<p>La population de la province du Lac, au-delà des causes sous-jacentes du sous-développement chronique, fait face à une vulnérabilité aggravée par l'impact de la crise nigériane depuis fin 2014. Les attaques des groupes armés contre les populations civiles (tueries, vols de bétails et de biens), et les opérations militaires fréquentes, ont entraîné le déplacement de 175 000 personnes. Trois ans après le début de la crise nigériane, les mouvements de populations restent toujours tributaires du contexte sécuritaire volatile, notamment dans la partie ouest de la province limitrophe avec le Niger, le Nigéria et le Cameroun et du début d'une dynamique de retours timides. De plus, la province accueille de nouvelles arrivées de réfugiés en provenance du Nigéria depuis fin décembre 2018. En effet, 4 455 personnes ont fui la zone de Baga Kawa en raison de l'insécurité et ont été enregistrés par le HCR et ses partenaires dans le camp de Dar es Salam au Tchad.(Source OCHA, 2019)</p>

Source : Mission d'élaboration du CPR – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020 et plusieurs documents consultés

#### 4.2. Enjeux sociaux en rapport avec le Projet

Les enjeux sociaux pour la zone du projet que pourraient engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation des infrastructures pourrait entraîner des possibilités d'expropriation. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, de la préfecture, de la commune et des responsables coutumiers et religieux d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. Aussi pour gérer d'éventuels conflits qui pourraient - naître, le présent CPR prévoit un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le deuxième enjeu est le manque d'emploi pour les jeunes entraînant l'exode rural. Ainsi avec la mise en œuvre du projet, notamment avec les activités de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO), la fixation des jeunes dans leur terroir constitue un début de solution au problème du chômage.

Le troisième enjeu est la problématique de l'insécurité grandissante dans la zone du projet. Le contexte sécuritaire national entraîne l'abandon des infrastructures et génère une forte demande dans les zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entraîner des comportements déviants et risqués (vagabondage sexuel). Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les zones d'accueil.

Le quatrième enjeu est l'existence des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone du projet avec une particularité en milieu rural avec les mariages précoces et ou forcés et les harcèlements en milieu exacerbé par l'insécurité dans la zone du projet. Et cela entraîne l'abandon des écoles par les jeunes filles. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet avec une forte sensibilisation des populations en impliquant les différents acteurs notamment du Ministère en charge de l'action sociales.

## 5. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

### 5.1. Constitution tchadienne : propriété privée, protection et expropriation

La constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 a établi les principes fondamentaux relatifs à la propriété privée qui reconnaît et protège le droit de propriété. En son Article 45, elle stipule que : « *La propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation* ». De même l'article 47 de la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 indique que : « *Tout Tchadien a le droit de fixer librement son domicile ou sa résidence en un lieu quelconque du territoire national* ». L'Article 17 de la Constitution contient les clauses suivantes relatives à la protection des biens : « *La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens* ». En ce qui concerne l'expropriation (Journal Officiel de la République du Tchad, du 15 Août 1967), l'article du Code Foncier dispose que : « *Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête d'un (01) mois au moins et quatre mois (04) au plus* ».

### 5.2. Mécanisme légal d'expropriation pour cause d'utilité publique

Les droits fonciers sont régis par la Constitution du 4 mai 2018 et les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1<sup>er</sup> août 1967. Conformément à l'Article 45 de la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 qui traite de la propriété et de ses effets, en cas d'expropriation pour cause d'utilité: " la propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation ». Sur l'expropriation de droit commun, l'article 2 de la loi n°25 dit que: « *Nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées* »..

Le décret d'application de la loi n°25 en son article 1<sup>er</sup> stipule que : « *Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête de un mois ou moins et quatre mois au plus* ». L'article 2 dit : « *Cette enquête est ouverte par un arrêté du ministre des finances, pris après avis du ministre ou des ministres chargés de l'opération motivant l'expropriation* » Cet arrêté indique : (i) sommairement, l'opération à réaliser; (ii) exactement que possible, les surfaces sur lesquelles il y aura expropriation; (iii) la date de clôture de l'enquête; (iv) l'invitation à tous les intéressés de faire connaître leurs observations. Quant à l'article 3, il rappelle que : « *Cet arrêté est publié au Journal Officiel, à la conservation de la propriété foncière, à la préfecture et à la sous-préfecture dont dépendent les biens à exproprier, sur les lieux mêmes, et à la mairie s'il s'agit d'une commune* ». Les intéressés peuvent faire connaître leurs observations, obligatoirement écrites, par dépôt, ou par envoi postal à la conservation de la propriété foncière, le cachet de la poste faisant foi alors pour la date. L'article 4 va plus loin : « *A la clôture de l'enquête, le préfet envoie son rapport au ministre des finances (Direction des domaines) à qui le conservateur de la propriété foncière adresse le dossier* ». Le préfet d'une part, et d'autre part le conservateur, joignent à leur envoi ou à leur dossier une note indiquant, l'évaluation qu'ils peuvent faire, compte tenu des éléments dont ils disposent des indemnités à payer. L'article 5 stipule que : « *Si l'administration renonce à poursuivre l'expropriation, le Ministre des Finances le fait connaître par un arrêté auquel est donnée la même publicité que le premier* ». Si l'administration garde le silence pendant une année pleine après la parution de l'arrêté prescrivant l'enquête, elle est censée avoir renoncé à l'expropriation. Si elle entend la poursuivre, tous les actes ci-dessus indiqués doivent être

refaits. Si l'administration entend exproprier, elle le fait par un décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre intéressé par l'opération projetée, et de celui des Finances.

### **5.3. Régime de propriété de terres**

La notion de foncier désigne, d'une manière générale, l'ensemble des relations que des individus et des groupes d'individus entretiennent avec l'espace physique, et particulièrement, avec la terre considérée en tant qu'objet de travail. Cette notion concerne le problème de l'exploitation et de l'aménagement des ressources renouvelables et les pratiques de gestion. Le terme système foncier, désigne l'ensemble des pratiques réglementant l'accès, l'utilisation et la transmission de la terre, ainsi que l'organisation générale de l'espace.

#### **5.3.1. Système foncier moderne**

La loi n° 25 du 23 juillet 1967 sur les limitations des droits fonciers met en avant la nécessité de la mise en valeur et l'acceptation essentiellement agricole de toute valorisation foncière. L'ensemble des terres appartient à l'État, et constitue le domaine national (Loi n°23 du 22 juillet 1967 et son décret d'application n°187 du 1er août 1967). Le domaine de l'État est constitué d'une part de domaine public qui est imprescriptible et inaliénable et d'autre part de domaine privé. Ce sont des domaines naturels ou artificiels (Yonoudjoum et Cherrif, 1994).

Le domaine public naturel est constitué des biens qui ne résultent pas de l'action de l'homme. Ce sont par exemple : les cours d'eau, les lacs, les étangs, les gîtes minéraux et miniers, les forêts classées, etc. Le domaine public artificiel est constitué des biens qui résultent de l'action de l'homme. Ce sont par exemple : les routes ou voies de communication, les conduites d'eau de toutes natures, les monuments, etc.

Pour le domaine privé, il existe deux régimes fonciers, le régime coutumier et le régime moderne basé sur la loi n°24 nécessitant un système d'immatriculation et d'inscription de l'immeuble dans les registres tenus par les services domaniaux (Cadastre, Domaines et Finances).

Les textes sur le régime domaniaux et foncier sont les suivants : Les lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187,188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux ; le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; les limitations des droits fonciers. Ces textes constituent la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques au Tchad. Le droit de propriété sur la terre comporte des attributs de la propriété, c'est à dire le droit de propriété qui confère à son titulaire la jouissance et la libre disposition des biens, mais son exercice peut cependant être limité pour les raisons liées à l'intérêt public. Ainsi la Constitution du 4 mai 2018, en son article 63 stipule que : « *L'État exerce sa souveraineté entière et permanente sur toutes les richesses et les ressources naturelles nationales pour le bien-être de toute la communauté nationale.*

#### **5.3.2. Système foncier coutumier**

Le droit coutumier fait encore partie intégrante de l'ordonnement juridique tchadien en vigueur. Il existe bien avant l'introduction du droit colonial et du droit de l'État contemporain. Ce système se caractérise par la combinaison des droits traditionnels coutumiers sous-tendus par des pratiques et consensus ancestraux reconnus et respectés par tous, et le droit islamique (ou musulman) dont les principes renvoient au Coran. Malgré la diversité de ce système, il est caractérisé par le lien indissoluble entre le droit sur la terre et l'exploitation. La manière dont le litige est réglé, est définie par le droit foncier. Pendant que le droit coutumier trouve son terrain de prédilection dans les régions méridionales du Tchad, le droit islamique est appliqué dans les régions centrale et septentrionale du pays.

D'une manière générale, le système traditionnel de tenure foncière peut être classé comme suit :  
-la tenure foncière en zone à dominante agricole et la tenure foncière en zone agro-pastorale et pastorale ;

- la tenure foncière en zone à dominante agricole est caractérisée par un droit collectif avec liberté de pâture sur les parcours naturels et les jachères pour tous et un accès aux points d'eau naturels (mares, rivières, etc.) qui n'est pas strictement réglementé ;
- la tenure foncière en zone agro-pastorale et pastorale est caractérisée par des systèmes territoriaux pastoraux qui conféraient des droits d'usage sur les terres pastorales du groupe à un membre du groupe.

### 5.3.3. Mode traditionnel d'accès à la terre

Les terres sont généralement détenues sur une base privée ou sur une base communautaire investie dans le lignage ou segment de lignage. Le droit éminent sur la terre est représenté par un chef (politique, religieux, coutumier) le plus souvent descendant des premiers occupants des lieux. Les droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs, permanents ou temporaires, sont dévolus ou affectés par ce dernier. Dans le système foncier coutumier, l'accès individuel à la terre est obtenu en vertu de la filiation patrilinéaire, c'est à dire en vertu de l'appartenance d'un individu à un groupe de parenté donné et du principe de la propriété collective de la terre. Le terroir agricole s'organise autour du chef de terre, descendant du lignage fondateur du village. La stabilité des droits fonciers accordés à une personne est fonction de l'exploitation qu'il en fait. Tant qu'il cultive sa terre, il est assuré de ne pas en être dépossédé, sauf faute grave à l'encontre des principes sociaux essentiels.

Les périmètres de restauration sont affranchis de tout droit coutumier d'usage et les forêts domaniales connaissent les mêmes droits que les forêts classées du domaine public de l'État. Mais l'exercice des droits coutumiers d'usage est toujours subordonné à l'État et à la possibilité des forêts. L'ébranchage est interdit dans les forêts classées, mais l'émondage des petites branches est autorisé, sous réserve d'une exécution correcte de l'opération. Les collectivités coutumières continuent à exercer leurs droits d'usages coutumiers dans le domaine forestier privé de l'État y compris les chantiers forestiers sans que les exploitants de ces chantiers puissent prétendre à ce titre à aucune compensation. Ces droits sont strictement limités à la satisfaction des besoins personnels et collectifs des usagers. Les forêts classées du domaine public de l'État sont soustraites, sauf dispositions contraires prévues par les arrêtés de classement, à l'exercice des droits autres que ceux du ramassage du bois mort gisant, des plantes médicinales et alimentaires et du miel. Aussi, ces forêts sont-elles exclues du même coup du droit de pâture. De façon générale, les reboisements appartenant à l'État et les périmètres de restauration sont affranchis de tous droits d'usage pendant un certain temps. Il est de 3 ans après l'incendie pour les parcelles déclarées incendiées.

## 5.4. **Conflits et processus de règlement**

Les rapports entre les usagers du milieu dépendent ainsi des diverses formes d'appropriation ou de maîtrise des ressources. Les nombreux conflits d'utilisation dus à la concurrence entre éleveurs et agriculteurs, longtemps observés par tous les acteurs du développement (PESAH, 2005). L'extension des activités agricoles en relation avec l'augmentation des populations, la descente des animaux vers le Sud en raison des sécheresses successives ont accru la compétition sur l'espace et l'exploitation des ressources naturelles disponibles. L'importance de cette compétition, la fréquence et la gravité des conflits entre agriculteurs et éleveurs ont amené les Etats à élaborer des textes et à prendre des mesures pour la prévention et le règlement de ces conflits.

Les textes ci-après privilégient la résolution à l'amiable des plaintes ou conflits. Toutefois, elles ouvrent la possibilité de la saisine des juridictions compétentes.

- Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux
- Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers
- Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers
- Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad.

Les articles 5, 6,7 et 8 de la loi 25 de 22 juillet 1967 disposent que en cas désaccord à l'amiable, la partie la plus diligente saisit le Président du tribunal compétent qui statue dans un délai d'un mois.

Mais d'une manière générale "l'attitude des administrations locales dans le règlement de tels conflits rejoint l'opinion dominante qui attribue aux éleveurs la responsabilité des dégâts sur le principe traditionnel selon lequel un champ ne marche pas" ce qui traduit un principe de présomption de responsabilité de l'éleveur qui souffre ou subit l'inadaptation des institutions) judiciaires dans ce type de conflits. Dans les cas de litiges pour dégâts causés sur des cultures, les principes de la responsabilité civile sont applicables à la procédure de règlement et aux tribunaux correctionnels (infractions et pénalités). Très peu d'États font cas des sévices subis par les animaux, même si l'évaluation du préjudice subi par l'agriculteur est faite par les services compétents de l'agriculteur. Mais généralement, il est fait beaucoup recours aux méthodes de conciliation à travers des structures créées à cet effet, soit par voie législative, soit par voie réglementaire.

### **5.5. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale**

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment l'acquisition de terrain, entraînant la réinstallation involontaire ou la destruction de leurs systèmes de production ou la perte des biens et/ou de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles.

La politique PO 4.12 de la Banque sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou la mise en œuvre du projet.

La politique PO 4.12 de la BM oblige de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées par la BM et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emplois qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la politique PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque Mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, la politique PO. 4.12 de la BM est applicable.

#### 5.6. Analyse de la législation tchadienne avec la PO 4.12

L'analyse de la comparaison de la législation nationale et celle de la banque mondiale est donnée dans le **tableau 5** ci-après. Les points de divergence concernent la prise en compte de la réinstallation, l'éligibilité à une compensation, l'assistance à la réinstallation des personnes déplacées, l'évaluation des compensations, les groupes vulnérables et le suivi évaluation des personnes affectées. Les points de convergence concernent le système de gestion des conflits, la date limite d'éligibilité et le paiement des compensations.

L'analyse des points de convergence est donnée par la matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques du **tableau 5** ci après.

Tableau 5 : Comparaison de la législation tchadienne avec la PO 4.12 de la Banque mondiale

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
<p><b>Principe général</b> La Banque Mondiale n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, déstructurer ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle</p>	<p>Les lois et leurs degrés d'application ci-après qui régissent la gestion du foncier au Tchad ne prennent pas en compte la réinstallation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux</li> <li>- Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers</li> <li>- Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers</li> <li>- Décret n°186-PR. Du 1er août 1967 sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers</li> <li>- Décret n°187-PR. Du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers</li> <li>- Décret n°187-PR. Du 1er août 1967 portant application de la loi relative au statut des biens domaniaux</li> <li>- Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad.</li> </ul>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition de la PO4.12. Dans le cadre du projet, en cas d'expropriation il sera convenu avec les autorités locales l'identification des sites appropriés pour les personnes affectées par la mise en œuvre des sous-projets. Ces sites seront à la charge de ces autorités mais l'aménagement de ces sites de réinstallation sera pris en charge par le projet.</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
<p><b><u>Eligibilité à une compensation</u></b>            La PO 4.12 identifie trois catégories éligibles à la compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les détenteurs d'un droit formel sur les terres;</li> <li>- les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres;</li> <li>- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux</li> <li>- Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers</li> <li>- Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers</li> <li>- Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad.</li> </ul> <p>Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers            Et son Article 9 relatif à la répartition des indemnités du Décret n°187-PR du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers.            Dispose qu'en ce qui concerne les propriétaires, l'indemnité représente la valeur de l'immeuble ;            En ce qui concerne les titulaires de droits réels, la valeur du droit en ce qui concerne les commerçants titulaires d'un bail, le dommage causé par l'éviction, en ce qui concerne les locataires ayant éventuellement droit au maintien dans les lieux, l'indemnité représente les frais de relogement. Ces différentes lois et décrets ne donnent des précisions que sur les immeubles et non sur les terres cultivées.</p>	<p>Les quatre (4) textes et lois ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.</p>
<p><b><u>Date limite d'éligibilité</u></b>            La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>L'Article 3 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : toute expropriation doit être précédée d'une enquête d'une durée minimale d'un mois et maximale de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.12</p>
<p><b><u>Compensation en espèces ou en nature</u></b>            La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>L'Article 17 de la Loi -25 du 22 juillet 1967 dispose que : le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Aussi ce décret ne donne pas clairement l'option d'une compensation en nature.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>
<p><b><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></b>            La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Ces textes ci-après ne prévoient pas une assistance à la réinstallation des personnes déplacées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux</li> <li>- Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers</li> <li>- Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers</li> <li>- Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad</li> </ul>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Ainsi, dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
<p><b><u>Evaluations des compensations</u></b> L'OP 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>L'Article 17 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Cette loi n'oblige pas la commission d'évaluer les biens sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. L'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP et en se basant sur le prix du marché dans la zone d'intervention.</p>
<p><b><u>Système de gestion des conflits</u></b> La PO 4.12 favorise les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières pour le règlement des conflits avec des délais raisonnables et préconise le recours à la justice en dernier lieu.</p>	<p>Ces textes ci-après privilégient la résolution à l'amiable des plaintes ou conflits. Toute fois elles ouvrent la possibilité de la saisine des juridictions compétente.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux</li> <li>- Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers</li> <li>- Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers</li> <li>- Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad.</li> </ul> <p>Les articles 5, 6,7 et 8 de la loi 25 de 22 juillet 1967 disposent que en cas désaccord à l'amiable, la partie la plus diligente saisie le Président du tribunal compétent qui statue dans un délai d'un mois.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12</p>
<p><b><u>Payement des compensations</u></b> La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnités se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres;</p>	<p>L'Article 11 du Décret n°187-PR du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers de la Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers dispose que l'administration ne peut prendre possession qu'après paiement des indemnités ou fournitures d'équivalence acceptée à l'amiable par les ayants droit. L'Article 12 de ce décret dispose que dans le cas où 45 jours après l'accord amiable ou le jugement du tribunal, l'administration n'aurait pas payé les indemnités, ou, en cas de refus de recevoir, ne les aurait pas consignés, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit des expropriés, à un taux auquel la République du Tchad est rattachée.</p> <p>L'Article 19 dispose que : Un mois après paiement, fourniture d'équivalence ou consignation des indemnités, l'administration peut prendre possession, au besoin par expulsion des occupants, sans nouvel avis.</p>	<p>Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent dans le coût global du budget. Des démarches doivent être entreprises dès à présent pour procéder à une provision avant le début de la mise en œuvre des PAR. Cela suppose qu'il faut appliquer la PO 4.12 en complément des lois nationales en vigueur.</p>
<p><b><u>Groupes vulnérables</u></b> Certaines dispositions de la PO 4.12 concernent directement les groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les</p>	<p>La loi 25 du 22 juillet 1967 et le décret N°187/PR du 1er août 1967 ne spécifient pas une assistance particulière aux groupes vulnérables.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher des services en charges des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection		personne au sein des personnes à déplacer.
<p><b>Consultation</b> La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement. Spécifie-en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des études d'impact sur l'environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).	La loi nationale ne cible pas spécifiquement la réinstallation ou le déplacement des populations. Elle s'applique à toutes les EIES. Si on considère que l'EIES comprend la réinstallation alors cette la loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12. Toute fois dans le cas de ce projet, la consultation publique se fera dans l'esprit de l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 avant le déplacement des populations.
<p><b>Suivi et évaluation</b> La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	Les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux, le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers, les limitations des droits fonciers ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est recommandé de réaliser un suivi – évaluation des PAP un an après leur réinstallation

Source : Mission d'élaboration du CPR – **PROLAC** Décembre 2019 à Janvier 2020

Dans le cas de la non convergence de la politique nationale et celle de la 4.12 alors la PO 4.12 sera appliquée.

### 5.7. Contexte institutionnel en matière de gestion des terres et d'expropriation

Au Tchad, les compétences de la gestion des terres et l'expropriation sont relatives et régies par les lois n° 22, 23, 24 et 25 du code foncier dévolues aux services des Domaines, sous la tutelle du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire. C'est au Cadastre qu'il revient la tâche de mener les études techniques telles que les levés topographiques, les bornages, le recensement des personnes affectées afin de faciliter l'exécution des projets. Mais toute cette chaîne du processus doit se faire conjointement avec :

- le **Ministère de l'Economie et de la Planification de Développement (MEPD)** est le Maître d'Ouvrage du **PROLAC** et à travers l'UCP il sera responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des questions sociales notamment le CPR et le PAR ;
- Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles (MPIELA) sera responsable de l'évaluation des biens agricoles impactés par le projet
- le Ministère de l'Aménagement du Territoire du développement de l'habitat et de l'urbanisme qui assure la tutelle des services des domaines vont appuyer le projet dans l'évaluation des bâtisses.

- le Ministère des finances et du Budget qui mobilisera les fonds pour le paiement des compensations ;
- le Ministère de l'Élevage et des productions animales qui participera dans l'évaluation des biens perdus dans les domaines de l'élevage ;
- le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche (MEEP) intervient dans l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction; gestion des établissements humains ; l'évaluation et le suivi des études environnementales et sociales de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement; la réglementation de toutes les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité et aux écosystèmes ainsi qu'à la salubrité des milieux; l'élaboration et mise en application des normes relatives à l'assainissement des milieux; la promotion et coordination de toutes les activités relatives à la gestion durable de l'environnement; le suivi et les audits environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement, conservation de la nature et tourisme. Dans la pratique, c'est le ministère qui a également en charge le suivi des aspects de réinstallation au Tchad ;
- le Ministère de l'administration du territoire qui est chargé de la mise en œuvre de la politique de décentralisation, et de la mise en œuvre du transfert de compétences et des responsabilités aux entités territoriales décentralisées et de la canalisation des appuis à la décentralisation des partenaires au développement. Ce ministère à travers les régions et les communes sera chargé du suivi des aspects de réinstallation ;
- le Gouverneur de région notamment pour les plans d'aménagement locaux et aura pour tâche le suivi de toutes les activités dans sa région et notamment les aspects de réinstallation ;
- les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) que sont la région et la commune qui bénéficient des différentes compétences foncières : la délivrance des autorisations de bâtir après avis de la commission chargée de statuer sur les demandes.

Toutes les procédures nationales prévues aussi bien dans les conditions d'accès à la terre qu'en matière d'expropriation et tous les acteurs qui ont été ciblés ne sont pas totalement opérationnels. C'est ce qui nécessite pour la mise en œuvre du Projet de donner la place à certains acteurs à l'instar de la Commission qui sera chargée du déplacement involontaire de personnes dont la composition est la suivante :

- un représentant du Préfet ;
- un représentant du Projet ;
- un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- un représentant de *DEELCPN* ;
- un représentant de la Direction de l'Urbanisme ;
- un représentant du Maire ;
- deux représentants des communautés, associations ou organismes des localités concernées ;
- deux représentants des personnes affectées par le projet (PAP).

### **5.8. Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels**

Au niveau des collectivités territoriales, on note l'existence des commissions foncières, ce qui traduit l'intérêt majeur accordée aux questions de terres. Mais ces commissions n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation. Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau provincial et communal (Agriculture, domaine, cadastre, Elevage, Pêche, Hydraulique, Infrastructures, etc.), n'ont qu'une petite expérience en matière de gestion des questions de réinstallation des populations affectées selon les procédures de la Banque mondiale. Cette petite expérience a été acquise lors de la mise en

œuvre des projets similaires notamment le Programme de Développement du Bassin du Lac Tchad (PRODEBALT). A cela il faut l'insuffisance des connaissances des questions sociales au niveau des organisations de la société civile notamment le Comité Provincial d'Action (CPA), le Comité Départemental d'Action (CDA), le Comité Communal d'Action (CCA).

Au niveau du projet, il est indispensable de recruter un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociales pour le suivi des questions sociales du projet et accompagner la prise en compte des aspects sociaux dans la mise en œuvre des activités du projet.

Les thèmes de formations par acteurs sont donnés par le **tableau 6** ci-après.

Tableau 6 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets</li> <li>▪ Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ;</li> <li>▪ Appréciation objective du contenu des rapports PAR ;</li> <li>▪ Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</li> <li>▪ Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ;</li> <li>▪ Rédaction des TDR</li> <li>▪ Code de bonne conduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Services Techniques administratifs départementaux et provinciaux</li> <li>☐ Services techniques municipaux</li> <li>Associations de femmes et des jeunes ;</li> <li>ONG</li> <li>☐ Responsables coutumiers et religieux</li> <li>CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population</li> </ul>	45	200 000	9 000 000
2	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Types de mécanismes</li> <li>▪ Procédure d'enregistrement et de traitement</li> <li>▪ Niveau de traitement, types d'instances et composition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UCP, Services Techniques administratifs départementaux et provinciaux</li> <li>Services techniques municipaux</li> <li>Associations de femmes et des jeunes.</li> <li>, PME, CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population</li> </ul>	45	200 000	9 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
3	Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG) et Mécanisme de gestion des VSBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion des cas et prise en charge psychosociale</li> <li>▪ Gestion d'une organisation et partenariat</li> <li>▪ Le plaidoyer</li> <li>▪ La gestion des conflits</li> <li>▪ Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements</li> <li>▪ Utilisation des supports de communication</li> <li>▪ Textes légaux sur les VBG</li> </ul>	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME CNCPR, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	100	200 000	20 000 000
□□□□TOTAL						<b>38000 000</b>

Source : Mission d'élaboration du CPR – **PROLAC** Décembre 2019 à janvier 2020

## 6. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION

### 6.1. Objectifs du principe de la Réinstallation

La réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent des impacts économiques et sociaux négatifs se matérialisant par un démantèlement des systèmes de production, un appauvrissement accru en raison de la perte de moyens de production ou de sources de revenus. Dans certains cas, les PAP sont amenées à être relogées dans des milieux où leurs aptitudes de production sont moins valorisées et où la compétition pour les ressources devient plus difficile. Les institutions communautaires et les réseaux sociaux sont ainsi affaiblis, les groupes familiaux sont dispersés et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'entraide mutuelle diminuent ou disparaissent. C'est en raison de tous ces effets négatifs potentiels que le processus de réinstallation doit être soigneusement planifié et mis en œuvre et permettre aux personnes affectées d'améliorer leurs conditions de vie, sinon conserver leur niveau de vie antérieur.

La politique de réinstallation est déclenchée par : (i) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs ; (ii) les restrictions d'accès aux biens physiques (eaux, produits forestiers, services sociaux de base...) ; (iii) les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées. La mise en œuvre du projet pourrait nécessiter l'acquisition de terres et/ou engendrer la perturbation d'activités socioéconomiques ou encore des déguerpissements (personnes se situant dans les emprises des pistes). Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdraient des titres ou des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, du fait des activités du projet, doivent être indemnisées et assistées.

Les principales exigences de la PO 4.12 à suivre dans le cas du **PROLAC** sont :

- minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées (femmes, enfants, personnes du 3e âge, handicapés, etc.).

Les enquêtes socioéconomiques qui seront éventuellement réalisées durant l'élaboration des plans de réinstallation permettront de déterminer avec plus de précision le nombre et la catégorisation des PAP et l'existence de personnes vulnérables.

### 6.2. Principes applicables au PROLAC

La réinstallation involontaire sera régie par les principes suivants :

- éviter autant que possible les déplacements, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;

- fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation

### **6.3. Minimisation des déplacements**

Conformément à la politique PO 4.12 de la Banque mondiale la mise en œuvre du projet essaiera de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité/projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics disponibles ;
- les emprises du tracé de la piste pourraient être revues dans une perspective de minimisation notamment dans la traversée des agglomérations.

### **6.4. Mesures d'atténuation complémentaires**

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation des impacts socio-économiques négatifs seront également nécessaires. Il s'agira principalement d'appuis au développement des activités génératrices de revenus, particulièrement pour les femmes et les jeunes ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités.

## **7. PROCESSUS DE PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation présente les lignes directrices du développement d'un plan de réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Si un micro projet exige une ou des opérations de réinstallation, le projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Pour traiter des impacts dans le cadre de cette politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- soient informées de leurs options et droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.

Selon l'ampleur des impacts la PO 4.12 fournit un instrument de réinstallation qui est l'outil de planification : le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour tout sous-projet impliquant une réinstallation avec des impacts majeurs sur les populations.

### **7.1. Etape 1 : Information des autorités et populations locales**

L'expert social de la l'Unité de Coordination du Projet aura dans ses missions la diffusion de l'information auprès des parties prenantes dont les collectivités territoriales sur les aspects sociaux du projet dont les questions de réinstallation. Il assurera la diffusion du présent CPR auprès des parties prenantes du **PROLAC** (services techniques, collectivités locales, autorités coutumières et religieuses des villages, ONG et Associations, PAP, etc.). Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en compte du genre et des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, les termes réinstallation, compensations/indemnisation, etc.

### **7.2. Etape 2 : Sélection sociale des activités du PROLAC**

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le **PROLAC**. Le tri ou la sélection sociale des sous-projets est fait dans le but d'identifier les types, la nature et l'ampleur des impacts négatifs liés à la réinstallation involontaire des activités proposées dans le cadre du projet et de fournir des mesures adéquates pour atténuer et mitiger ces impacts. Une fiche de sélection sociale est donnée **en Annexe 2**.

Les comités villageois de gestion du foncier rural et des agents des Directions Provinciales du Développement Rural (DPDR) ainsi que la Commission Locale de Réinstallation (CLR) seront associés à cette activité, après que des formations appropriées leur soient apportées.

*Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :*

#### **7.2.1. Identification et sélection sociale du sous-projet**

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet afin d'apprécier ses impacts sur le plan social, notamment en termes de réinstallation involontaire. La sélection sociale sera effectuée par l'expert Social et qui va travailler en étroite collaboration avec les DPDR, CPA, CDA, les CCA et la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les

Nuisances (DEELCPN) dans le cadre de missions conjointes avec les différents acteurs du terrain.

#### 7.2.2. Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, l'expert social fera une recommandation pour dire si un travail social sera nécessaire ou non.

Le processus d'approbation du sous projet se fait dans les cas suivants :

- si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le sous-projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le sous-projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir préparé et exécuté un PAR.

La fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires est jointe en **annexe 3** du CPR

### **7.3. Elaboration et approbation des TDR du PAR**

En cas de nécessité d'un PAR, l'Unité de Coordination du Projet par le Spécialiste Social élabore les termes de référence et procède au recrutement de consultants en vue de son élaboration. Les Termes De Référence (TDR) du PAR seront soumis à la Banque pour examen dont l'avis est également requis sur la sélection des consultants (soumission des 3 meilleurs cv et du rapport de sélection) avant la sélection finale du consultant chargé de la préparation du PAR. Les TDR d'un PAR sont annexés au présent CPR (**annexe 4**)

### **7.4. Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation**

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. La préparation du PAR sera confiée à un consultant national ou international ou une firme (national ou internationale) ayant une expérience avérée dans la réalisation des PAR.

Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes socio économiques détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, ...) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services...).

Il sera exigé du consultant (cabinet ou consultant individuel) d'impliquer les parties prenantes essentielles pour la réalisation du PAR.

### **7.5. Etape 2 : approbation des PAR**

Durant la mission d'évaluation sociale, le consultant prendra soin de faire des restitutions des informations collectées auprès des parties impliquées au processus de préparation du PAR.

Le rapport provisoire du plan de réinstallation élaboré est examiné par l'UCP, Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances

(DEELCPN), et la Banque mondiale ; il est ensuite validé à l'issue d'un atelier de consultation avec l'ensemble des parties prenantes du Projet et approuvé par la Banque mondiale.

Le document approuvé est publié dans le pays (presse, sites web du ministère de tutelle et/ou du projet, mis à la disposition des parties prenantes notamment les PAP a des lieux accessibles, etc.) et sur le site web de la Banque mondiale.

Le processus de mise en œuvre des plans de réinstallation en plus du paiement des compensations inclura tel que préconisé dans le CPR la mise en place de structures locales de mise en œuvre convenue et leur renforcement de capacités, le recrutement d'ONG pour accompagner les activités de communication et de suivi-évaluation, etc. Dans tous les cas, les personnes affectées devront être totalement compensées en accord avec les dispositions contenues dans le présent CPR avant le démarrage des travaux de génie civil. La libération des emprises acquises pour les besoins du/des sous projets ne peut avoir lieu qu'après que les compensations aient été payées totalement pour toutes les PAP régulièrement recensées dans le cadre du plan de réinstallation approuvé et toutes les plaintes reçues traitées positivement.

En somme, pour tout cas de réinstallation envisagée dans le cadre du **PROLAC**, l'expropriation et le paiement des terres et les pertes de cultures, et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du sous-projet.

Tableau 7 : Principales actions et responsables du processus de préparation, validation et approbation des PAR

N°	Actions exigées	Parties Responsables
1.	Préparation du PAR	Unité de Coordination du <b>PROLAC</b> avec les collectivités locales
2.	Validation nationale	UCP, Collectivités locales, Autorités administratives locales, Services techniques déconcentrés, Environnement, Représentants des PAP, ONG/Associations, CPA, CDA, CCA
3.	Approbation du PAR	Banque mondiale
4.	Publication du PAR	<b>Ministère de l'Economie et de la Planification de Développement (MEPD)</b>

Source : Mission d'élaboration CPR – **PROLAC** Décembre 2019 à janvier 2020

### 7.6. Etape 3 : Calendrier de réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes expulsées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence/conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux et devra être présenté selon le modèle fourni dans le **tableau 8** ci-après :

Tableau 8 : Calendrier de réinstallation

PHASES	ACTIVITES	PERIODES	RESPONSABLES	OBSERVATIONS/ RECOMMANDATIONS
<b>1. Consultations des populations</b>	Diffusion de l'information	Au moins 1 à 2 mois avant le début des travaux	UCP/ <b>PROLAC</b> en relation avec le Conseil Municipal, les Autorités Préfectorales, les Autorités locales, les	Les populations affectées ainsi que les populations hôtes sont consultées sur les actions envisagées et leurs avis doivent être considérés dans les options choisies.

PHASES	ACTIVITES	PERIODES	RESPONSABLES	OBSERVATIONS/ RECOMMANDATIONS
			Services techniques, ONG et Association	
	Préparation du Plan d'Action de Réinstallation	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre des activités du projet	Consultants indépendants	Les populations affectées seront étroitement associées à l'identification et la préparation du PAR. Tous les indicateurs devant permettre un bon suivi du processus de réinstallation seront retenus selon une approche participative.
<b>2. Acquisition des terrains/Facilitation d'accès aux ressources (détenteurs de droits de propriété, d'usage, agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers, etc.)</b>	Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre des activités du projet	Ministère de la Construction et de l'Urbanisme	Avec l'appui des Directions Régionales de la Construction et de l'Urbanisme Commission Administrative d'Indemnisation
	Évaluation des pertes	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre des activités du projet	Commission d'évaluation avec le soutien de Consultants	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
	Estimation des indemnités		Commission d'évaluation avec le soutien de Consultants	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
	Négociation des indemnités		Négociation des indemnités	Négociation des indemnités
	Enregistrement et gestion des plaintes		Autorités villageoises, Mairie, Préfecture, Comité de conciliation, Tribunal	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
<b>3. Compensation et Paiement aux PAP</b>	Mobilisation des fonds	Au moins 1 mois avant le début des travaux	UCP/ <b>PROLAC</b> /Ministère des Finances	La Banque mondiale est tenue informée de l'état de mobilisation des ressources financières
	Compensation aux PAP		Commission d'évaluation et de purge des droits, UCP/ <b>PROLAC</b>	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
<b>4. Déplacement des installations et des personnes</b>	Déplacement des installations et des personnes	Au moins 1 mois avant le début des travaux	Commission d'évaluation, UCP/ <b>PROLAC</b>	En collaboration avec le Conseil communal, les Autorités Préfectorales et les autorités traditionnelles. Constat de conformité par une ONG locale
<b>5. Suivi évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Durant toute la durée des travaux	UCP/ <b>PROLAC</b> représentants des PAP avec appui de consultants externes au besoin ; le suivi de la conformité est assuré par la DEELCPN et une ONG locale.	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
	Évaluation de	Mi-parcours	Consultant et BM	Avec l'appui du

PHASES	ACTIVITES	PERIODES	RESPONSABLES	OBSERVATIONS/ RECOMMANDATIONS
	l'opération	et à la fin du projet		UCP/PROLAC
<b>6. Mise en œuvre des projets</b>	Mise en œuvre des projets	Après la réalisation	Commission d'évaluation, UCP/PROLAC en relation les autorités locales et les populations concernées (PAP et populations hôtes éventuellement)	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises, Mairie, les Autorités Préfectorales. Toutes parties concernées sont régulièrement informées des résultats atteints à chaque étape du processus de réinstallation
<b>7. Audit de la mise en œuvre des PAR</b>	Audit de la mise en œuvre des PAR	Mi-parcours et à la fin du projet	Consultant et BM	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises

Source : Mission d'élaboration CPR – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

### 7.7. Etape 4 : Mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation

Le Comité de Pilotage du projet (CPP) doit veiller à la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation et des plans d'Action qui seraient réalisées. Il doit également s'assurer que toutes les activités de compensation, de réinstallation et de réhabilitation sont réalisées d'une manière satisfaisante. Il doit apporter un appui-conseil et suivre le travail de l'UCP pour s'assurer que les activités en matière de réinstallation sont menées de façon satisfaisante. Le Comité de Pilotage sera présidé en matière de réinstallation par le Ministère chargé de la Construction et de l'Urbanisme à travers la Direction de l'Urbanisme. Le Ministère des Finances est chargé du déblocage des fonds pour le paiement des compensations.

Sous la supervision du Comité de Pilotage, l'UCP en collaboration avec les autorités locales, a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Le Spécialiste en genre et en sauvegardes Sociales (SGSS) de l'UCP doit assurer les différentes tâches décrites ci-après :

- s'assurer que les instruments de sauvegarde (CPR, PAR) sont mis en œuvre conformément aux dispositions de la législation nationale et de la PO 4.12 de la Banque mondiale ;
- préparer les termes de référence et procéder au recrutement des consultants qui seront chargés des études et de la préparation des PAR ;
- assurer le suivi des procédures d'expropriation en relation avec les services techniques compétents ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation et veiller à ce que les partenaires en charge du suivi externe des questions sociales soient impliqués dans ce suivi ;
- veiller à ce que les populations affectées soient toujours étroitement associées à la mise en œuvre des activités de réinstallation engendrées par le projet.

Au niveau local, les structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPR sont : la Préfecture, les collectivités territoriales (mairie), les Directions Provinciales et départementales en charge de la Construction et du Cadastre, de la Direction Provinciale du Développement Rural (DPDR), de la Santé, des Affaires Sociales. Ces structures sont chargées de : (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations ; (b) participer au screening et l'approbation des sous-projets ; et (c) contribuer, le cas échéant, au règlement des conflits portant sur les questions de réinstallation. La figure 2 suivante présente le processus de préparation des réinstallations.

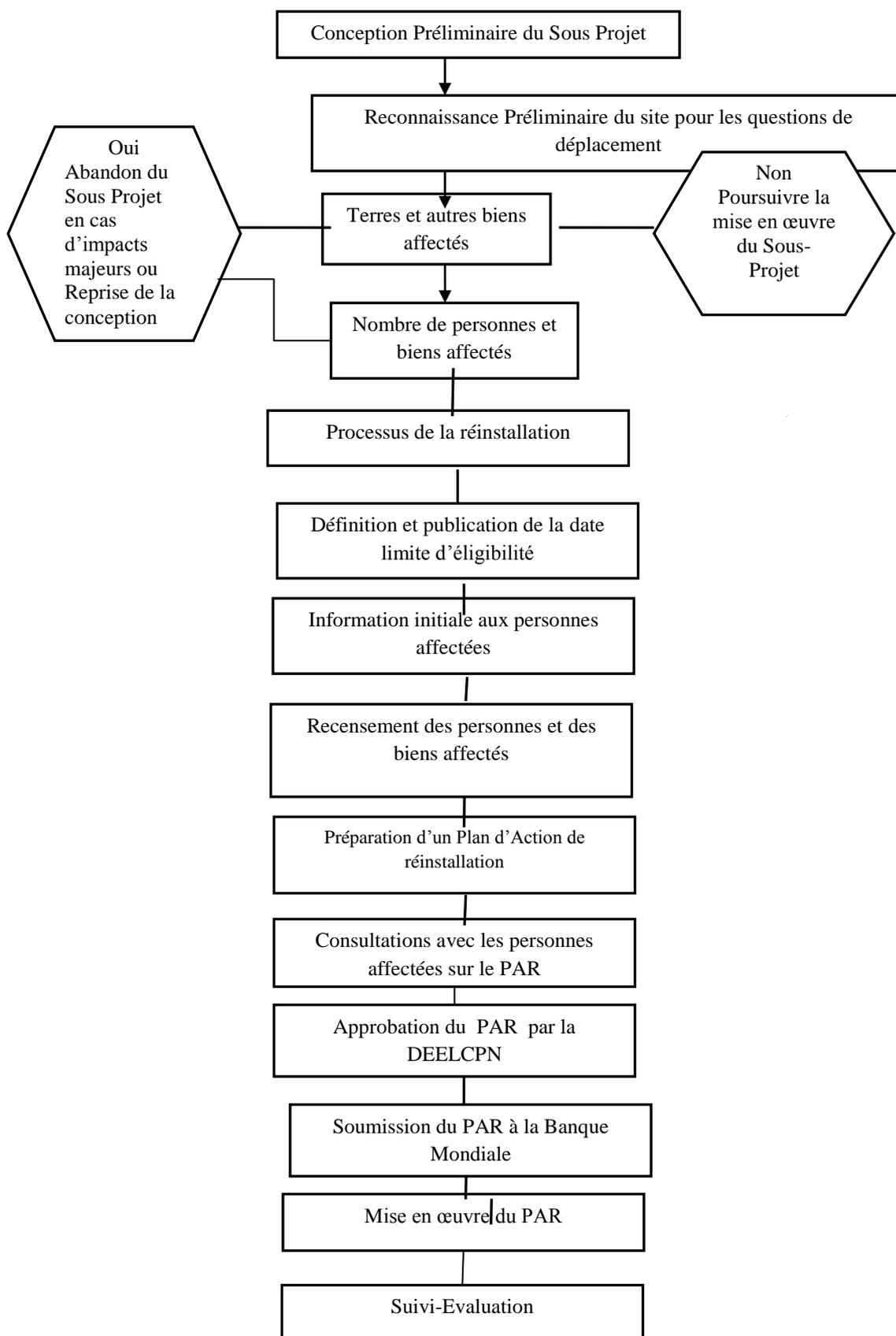


Figure 2 : Processus de préparation des réinstallations

## 8. CRITERES D'ELIGIBILITE

### 8.1. Catégories éligibles

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéficiaires de la politique de réinstallation du projet :

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les biens perdus conformément au CPR. Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée dans un logement par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque l'y habilitant. Des dispositions sont prévues par la PO 4.12 pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence. Les améliorations apportées par les occupants sans droits aux terres (par ex. arbres plantés ou structures construites) doivent être compensées. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir. Cependant, les personnes qui viendraient à occuper les zones expropriées après la date limite définie ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

### 8.2. Date limite ou date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la PO 4.12, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du démarrage du recensement et de l'évaluation des biens situés dans l'emprise du projet. La date limite est la date :

- de démarrage et de finition des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et de décourager à temps. **Il est important que la date butoir soit clairement communiquée à la population par divers canaux de communication existants (crieurs publics, radio locale, affichage).**

### 8.3. Critères d'éligibilité

De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terre occupée ou exploitée par des personnes, pour les besoins d'un projet, qui déclenche la politique de réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies et une assistance nécessaire pour leur réinstallation. Les pertes éligibles à une compensation sont déclinées par la matrice d'éligibilité présentée dans le **tableau 9** ci-après :

Tableau 9 : Matrice d'éligibilité et de compensation

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Commentaire
Terres agricoles	Permanente	Propriétaire (y compris ceux qui n'ont pas un titre formel, mais seul un droit coutumier)	Parcelle économiquement viable	Non pour les terres cédées pour l'aménagement des périmètres mais OUI pour les terres des pistes de désenclavement qui ne prévoit pas de terres irriguées en compensation	Une assistance technique et financière sera apportée pour l'acquisition de la terre et de sa mise en valeur agronomiques. dans les périmètres irrigués et indemnisation financières pour les pertes des terres des emprises des pistes
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales	Temporaire	Exploitant agricole	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée et , de la speculation et du cout actuel du marché	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Pertes de récoltes tirées de cultures irriguées	Temporaire	Exploitant agricole	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Pertes de récoltes tirées de cultures maraîchères	Temporaire	Exploitant agricole	Non	Équivalent monétaire d'une récolte de culture maraîchère en fonction de la superficie cultivée	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Perte des arbres plantés	Permanente	Propriétaire de l'arbre	Non	Equivalent monétaire de l'arbre suivant le barème convenu	Entièrement payé au propriétaire en une seule fois en fonction du type d'arbre
Perte d'accès aux ressources fourragères	Permanente	Communauté des éleveurs et des agriculteurs de la zone	Prévoir une réinstallation dans une zone de pâture	Aucune	Budgétisé dans les PAR ou PSR
Perte de ressources forestières	Permanente	Communauté villageoise	Reboisements compensatoires et plantations, de brise vent et haies vives	Reboisement pour contribuer à la satisfaction des populations en bois	À prendre en compte dans les PGES
Perte d'habitats et d'infrastructures	Permanente	Ménages	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Compensation entièrement payé au ménage avant le déplacement

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Commentaire
connexes des ménages					Recherche de sites d'accueil, Appui pour la construction des nouveaux habitats; Assistance spécifiques aux PAP vulnérables pour leur déplacement Prise en charge des frais de déplacement
Perte des infrastructures communautaires	Permanente	Populations de la zone	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Accompagnement des communautés et des municipalités pour la reconstruction des infrastructures communautaires endommagés
Perte de biens culturels	Perturbation temporaire ou perte permanente	Populations de la zone	Non	Coût des cérémonies de déplacement des biens culturels; coût des cérémonies de désacralisation; Circoncrire le site sacré à l'intérieur de la zone aménagée	Accompagnement technique et /ou financier des communautés pour le traitement adéquat des sites culturels selon les mesures convenues

Source : Mission d'élaboration CPR – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

- Perte de terrain
  - *Perte complète* : Compensation du terrain perdu à la valeur intégrale de remplacement ou attribution d'un nouveau terrain avec les caractéristiques similaires ;
  - *Perte partielle*. Cette perte partielle peut concerner soit:
    - une petite partie (inférieure à 10%) donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
    - soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète et exige un remplacement du terrain.
- Perte de structures et d'infrastructures.
  - *Perte complète*. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, etc.
  - *Perte partielle*. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

- Perte de revenus

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocalisation où l'accès aux structures commerciales est limité.

- Perte des infrastructures

Elle concerne les personnes affectées (y compris les locataires, les métayers, exploitants agricoles et les non ayants droit notamment les squatters) qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

Les activités envisagées dans le cadre du projet portent sur la réalisation ou la réhabilitation d'infrastructures routières, la construction d'équipements de conservation ou de transformation agricoles, l'aménagement d'embarcadères et de débarcadères, l'aménagement de petits périmètres irrigués. Ces opérations ne vont pas engendrer une réinstallation générale mais pourraient tout au plus engendrer des réinstallations ponctuelles ou temporaires.

- Réinstallation temporaire

La réhabilitation des pistes en zone d'habitation, notamment les abords de marché est susceptible d'affecter le revenu de certains opérateurs économiques pendant une période limitée, après laquelle les gens peuvent reprendre leurs places.

#### **8.4. Indemnisation**

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- L'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf avant le déplacement et doit inclure les coûts la construction, du terrain, de la main d'œuvre et les coûts de transaction.

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

#### **8.5. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus**

Un des principes clé de la politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent, après le déplacement, se porter économiquement mieux qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par une autre terre plutôt que par une compensation monétaire. La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités ; etc.

## 9. METHODE D’EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

L’évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

### 9.1. Formes de compensations

Les échanges avec les populations ont permis d’identifier plusieurs types de mesures compensatoires. Il s’agit de la compensation des individus et des ménages en espèces, en nature, et/ou par une assistance. Le **tableau 10** ci-dessous présente les formes des compensations.

Tableau 10 : Formes de compensation

Types de compensation	Modalités de compensation
Paiements en espèces des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L’indemnité sera calculée et payée en franc CFA. Les taux seront ajustés pour l’inflation ;</li> <li>• la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif ;</li> <li>• les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d’œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire.</li> </ul>
Compensation en nature des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d’équipements.</li> </ul>
Assistance aux PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L’assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport et la main- d’œuvre, ou matériaux de construction.</li> </ul>
Compensation Biens communautaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L’indemnisation sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement s’il s’agit des terres et la reconstruction s’il s’agit des bâtiments ou équipements détruits.</li> </ul>

Source : Mission d’élaboration du CPR – **PROLAC** Décembre 2019 à Janvier 2020

### 9.2. Compensation des terres

Les terres affectées par l’exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

### 9.3. Compensation des ressources forestières

Le projet évitera d’impacter les réserves forestières et aires protégées. Dans le cas contraire, une compensation sera faite avec l’appui des services techniques en charge des eaux et forêts. L’évaluation de cette compensation devra se faire sur la base d’un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l’objet de concertations avec la Direction Provinciale en charge des Eaux et Forêts.

### 9.4. Compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés

La gestion des sites culturels et bois sacrés diffère d’une région à une autre selon les informations recueillies auprès des autorités coutumières des régions visitées. Il est recommandé d’échanger avec les responsables coutumiers et les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d’évaluation de ces biens au cas où ces biens seront impactés.

### 9.5. Compensation des cultures et arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, fourragères maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet devra donner lieu à une indemnisation comme suit :

- pour les cultures vivrières et industrielles: le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- pour les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- pour les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, on pourra s'inspirer des barèmes des services des Ministères chargés de l'Agriculture et de l'environnement (annexe 5).

### 9.6. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme, d'habitat et du cadastre en rapport avec les collectivités locales et l'Unité de Coordination du Projet sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des bâtis qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et de cases, les baraques, les abris et diverses installations notamment infrastructures de commerce, ateliers etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

Dans le cadre de cette compensation il est important de mettre en place une commission d'évaluation pour le projet par région. Cette commission pourra s'inspirer des pratiques des Directions régionales de la Construction et les mairies afin de trouver des mercuriales consensuelles pour l'évaluation des biens. Elle pourra s'inspirer et adapter la mercuriale élaborée par le Ministère en charge de l'Urbanisme et du Développement de l'Habitat.

### 9.7. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel comme l'indique le **tableau 11** ci-après.

Tableau 11 : Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

### **9.8. Documentation des avoirs et des biens**

L'enquête socio-économique recueillera toutes les informations pertinentes, notamment (a) l'identité et le nombre des PAP, (b) la nature et la quantité des biens affectés. Pour chaque personne affectée, une fiche sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires pour déterminer ses biens affectés et son éligibilité. Cette enquête devra permettre d'octroyer une compensation adéquate. Le projet et d'autres responsables compétents des quartiers organiseront des rencontres avec les PAP pour discuter de la procédure, et les modalités de compensation.

### **9.9. Procédure documentée de paiements de la compensation aux ayant droits**

Les versements des compensations soulèvent des problèmes par rapport à l'inflation, la sécurité, et le calendrier. L'un des objectifs de l'octroi de la compensation en nature est de réduire les poussées inflationnistes sur les frais de biens et services locaux. L'inflation peut toujours survenir au niveau local, aussi les prix sur le marché devront-ils être surveillés au cours de la période pendant laquelle la compensation est en train de s'effectuer pour procéder à des ajustements des valeurs de la compensation.

Pour la question de la sécurité des personnes qui recevront les paiements des compensations en espèces il sera nécessaire de collaborer avec les institutions financières de la zone du projet. Les banques et institutions de microfinance locales devraient travailler étroitement avec le Projet à ce niveau pour encourager l'utilisation de leurs structures, ce qui va avoir un impact positif sur la croissance des économies locales. Le temps et le lieu pour les paiements en nature seront décidés par chaque mairie en concertation avec le **PROLAC**. Les paiements monétaires devraient tenir compte du calendrier saisonnier.

## **10. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITION A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES**

### **10.1. Identification des groupes vulnérables**

Selon les services techniques et communaux de la zone du projet en charge des Affaires Sociales, il n'y a pas encore des critères pour l'identification des groupes vulnérables au Tchad. Mais selon ces derniers, les groupes de personnes vulnérables les plus en vue sont : les enfants, les orphelins, les personnes âgées, les femmes veuves chefs de famille, les personnes vivant avec un handicap, les victimes de la guerre. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par la Banque mondiale.

### **10.2. Assistance aux groupes vulnérables**

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants :

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR. Elle sera aussi vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur ;
- identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus négociation, compensation, déplacement ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet prendront fin.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées : Il s'agira entre autres d'une :

- assistance dans la procédure d'indemnisation ;
- assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- assistance durant le déplacement pour fournir le moyen de déplacement (véhicule) et l'assistance rapprochée, aider la personne à trouver son lot de réinstallation ;
- assistance dans la reconstruction : fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

## **11. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET VOIES DE RECOURS**

### **11.1. Types des plaintes à traiter**

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

#### a) Plaintes générales

Les échanges avec les différents acteurs (populations, les services techniques et administratifs) sur les types de plaintes dans le cas de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la non prise en compte des préoccupations des populations locales
- la non prise en compte des us et coutumes ;
- le non emploi de la main d'œuvre locale ;
- le manque d'équité dans le choix des bénéficiaires ;
- les mauvaises évaluations des biens impactés ;
- la non indemnisation des propriétaires terriens ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- les accidents pendant la phase des travaux ;
- la mauvaise réalisation des infrastructures.

#### b) Plaintes liées au VBG

Les différents types des violences basées sur le genre rencontrées dans la province sont : le viol, les agressions physiques, les violence domestique / conjugale, la violences psychologique / émotionnelle, les mariages d'enfants, mariage précoce et /ou mariage forcé.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

### **11.2. Mécanisme proposé**

#### a) Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG

Aux termes du Code de procédure Pénale (CPP) et de la Loi 006/PR/2002 du 15 avril 2002 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prises en charge des victimes, le Procureur ou les Officier de Police Judiciaire (OPJ) reçoivent les plaintes et les dénonciations. En matière de VBG, la plainte ou la dénonciation doit être recueillie sur le champ, même sans certificat médical. Toutefois, en cas de violences physiques ou sexuelles la priorité doit être accordée à la prise en charge médicale. Les OPJ veilleront à référer ou conduire la victime vers une structure de prise en charge (santé, action sociale, justice, etc.). Au niveau des actions sociales, les services sociaux ont une grande responsabilité dans la prévention et la prise en charge psychosociale des victimes de violence basées sur le genre. Le rôle du personnel de santé est fondamental dans la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Un bon accueil rassure la victime pour la mettre en confiance et poursuivre la consultation.

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fait au

niveau du Comité des sages ou le cadre de Gestion et de Prévention des Conflits (CGPC). A l'issue de ces deux étapes le plaignant insatisfait peut saisir la justice qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points de plus important concerne sa réinsertion sociale.

Il faut noter qu'un travail de base sera effectué par l'expert social du projet pour identifier toutes les structures et organisations qui travaillent sur les VBG dans la zone du projet. Une analyse de leurs capacités sera effectuée et les plus performant seront retenus pour être référé en cas survenance de VBG. Cette organisation VBG travaillera avec les autres acteurs pour gérer les victimes.

#### b) Mécanismes de traitement proposés

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le **tableau 12** ci-après :

Tableau 12 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
<b>Niveau quartiers, villages</b>	<p>Dans chaque quartier ou village, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chef du village ou de quartier (Président)</li> <li>• Le représentant du Comité Villageois (CV) ;</li> <li>• La représentante des associations des femmes ;</li> <li>• Le représentant des associations des Jeunes ;</li> <li>• Le représentant d'une ONG locale.</li> <li>• Le représentant des PAP.</li> </ul>	<p>Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet (processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances) devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier, qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier, du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé et notifiée (par téléphone et par écrit) de la décision prise par le Chef de village ou de quartier juste après la tenue de la session. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le comité préfectoral/ communal</p>
<b>Niveau (préfectoral /communal)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Préfet (président)</li> <li>• Le Maire ;</li> <li>• Le représentant du Comité Départemental d'Action (CDA) ;</li> <li>• Le représentant du Comité Communal d'Action (CCA) ;</li> <li>• Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales du projet</li> <li>• La représentante des associations des femmes ;</li> <li>• Le représentant des associations des Jeunes ;</li> <li>• Le représentant d'une ONG locale.</li> </ul>	<p>La Commission Départementale ou communale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission départementale ou communale après avoir entendu le plaignant délibère. Le préfet va informer et notifier (par téléphone et par écrit) juste après la session au plaignant de la décision prise par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau provincial.</p>

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
<b>Niveau Provincial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le représentant des PAP.</li> <li>• Le Gouverneur ou (SGP) Secrétaire général de la province (Président)</li> <li>• Délégué de l’agriculture</li> <li>• Délégué de l’élevage</li> <li>• Le représentant du projet (Coordonnateur du projet ou le chargé des questions environnementales et sociales du projet) ;</li> <li>• La coordination provinciale des syndicats du Ministère de la Production, de l’Irrigation et des Equipements Agricoles (MPIEA)</li> <li>• La coordination provinciale des syndicats du Ministère de l’Elevage et des Productions Animales (MEPA).</li> <li>• Le représentant des associations des Jeunes ;</li> <li>• La représentante des associations des femmes ;</li> <li>• Le représentant d’une ONG locale.</li> <li>• Le représentant des PAP.</li> </ul>	<p>La Commission Provinciale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l’enregistrement de la plainte. La commission provinciale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé et notifié de la décision prise par les membres de la commission juste après la tenue de la session. Si le plaignant n’est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir la justice</p>
<b>Justice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Juge (président);</li> <li>- Avocats ;</li> <li>- Huissier ;</li> </ul>	<p>Le recours à la justice est possible en cas de l’échec de la voie à l’amiable. Il constitue l’échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n’est saisi qu’en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l’amiable sont épuisées. Le juge est chargé d’examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s’impose à tous les plaignants. Mais, c’est souvent une voie qui n’est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.</p>

Source : Mission d’élaboration du CPR – **PROLAC** Décembre 2019 à janvier 2020

**NB : En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes.**

Une fiche de gestion des plaintes est en annexe 6 du CPR

### c) Archivage des plaintes

Le projet mettra en place un système d’archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d’autres interventions. Pour le système d’archivage physique, des registres seront disponible à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L’archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d’électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un responsable désigné (Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par le spécialiste en sauvegardes sociales de l’unité de Coordination du **PROLAC**).

Les études complémentaires (évaluation sociale et préparation du PAR) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être connu des populations de la zone du projet et surtout des PAP pour leur faciliter l'accès aux voies de recours. Le **PROLAC** communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information.

Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

### **11.3. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP**

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

## **12. MODALITES ET METHODES DES CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES AVEC LEUR PARTICIPATION**

La participation du public au processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et de la législation nationale pour mieux cerner l'ampleur et la diversité des enjeux environnementaux et sociaux du projet. A cet effet, des consultations du public ont été menées dans la zone d'intervention potentielles du projet.

### **12.1. Objectif**

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

### **12.2. Démarche adoptée et acteurs consultés**

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 24 décembre 2019 au 11 janvier 2020 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs Provinciaux (ii) les services municipaux, les organisations de la société civile (y compris des jeunes et des femmes) et les partenaires sociaux du développement rural. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans la zone d'intervention du projet et à Ndjaména. Au total 311 personnes ont été rencontrées dont 73 femmes (23,47%) et 238 hommes (76,53%) comme l'indique le tableau ci après. Un modèle de PV et de guide d'entretien sont respectivement en annexes 7 et 8 du CPR.

Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les observations du consultant sont en **annexe 9** du rapport. Une synthèse sous forme de tableau de ces rencontres est faite en **annexes 10**. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport (**annexes 11 à 19**).

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion des déchets ;
- la question de la Gestion des Pesticides ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet

Le **tableau 13** ci-après indique les dates de tenue de ces consultations par localité ainsi que les acteurs rencontrés.

Tableau 13 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

Date de la consultation	Province	Localité de tenue de la rencontre	structures	Femmes		Hommes		Total
				Jeunes	2 <sup>ème</sup> Age	Jeunes	2 <sup>ème</sup> Age	
26/12/2019	Lac	Bol/Mairie	CPA/Lac	01	02	02	25	30
26/12/2019	Lac	Bol/Ouadidum	Faitière de l'association des femmes productrices et transformatrices de Bol	03	11	00	04	18
28/12/2019	Lac	Bol/Tandal 1	Regroupement des exploitants de bois	02	00	37	14	53
28/12/2019	Lac	Bol/Tandal 1	Regroupement des femmes vendeuses de poisson	11	10	00	04	25
28/12/2019	Lac	Bol/Mara-Abddouri	Regroupement des éleveurs	01	00	18	12	31
30/12/2019	Lac	Ngouri/Bouroudou	Regroupement des éleveurs	01	00	00	28	29
30/12/2019	Lac	Ngouri/Baradis	Représentants des groupements et associations	14	00	02	15	31
31/12/2019	Hadjer-Lamis	Guité	Présidents et membres des groupements de pêcheurs et d'agriculteurs	13	01	23	20	57
26/12/2019 au 09/01/2020	Bol Ndjaména	Bol Ngouri Guité Ndjaména	MEPA, MPIEA, MEEP MAT, MFPESN ProPAD, Société civile Ministère en charge de la défense et de la sécurité nationale	0	3	0	34	37
<b>Total 1</b>				<b>46</b>	<b>27</b>	<b>82</b>	<b>156</b>	<b>311</b>
<b>Total 2</b>				<b>73</b>		<b>238</b>		<b>311</b>
<b>Pourcentage</b>				<b>23,47</b>		<b>76,53</b>		<b>100</b>

Source : Mission d'élaboration du CPR – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

### 12.3. Résultat de la consultation

Au titre de l'appréciation du, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

- **Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)**
  - Sensibiliser les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier et sur les VBG ;
  - IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil afin d'éviter la dépravation des mœurs.

- **Recommandations liées aux renforcements de capacités**
  - former les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier et VBG ;
  - Renforcer les capacités des acteurs du projet sur la prise en charge des VBG ;
  - Mettre en place un plan de formation des services techniques dans le suivi environnemental.
- **Recommandations institutionnelles**
  - Préserver les terres à forts potentiels agricoles ;
  - Appliquer la bonne gouvernance dans la gestion du projet
  - Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de la distribution des terres aménagées dans les polders ;
  - Créer dans chaque service technique un département en charge de l'environnement ;
  - Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) pour la gestion des enfants soldats ;
  - Prendre en compte les préoccupations des réfugiés, déplacés et les populations des villages d'accueil dans les AGR et avec des Kits de survie ;
  - Faciliter l'accès aux crédits des OP ;
  - Procéder aux dédommagements ou compensation pour les biens perdus ;
  - Procéder aux compensation des sites culturels lorsqu'il est impossibles de les éviter en impliquant les autorités administratives, coutumières et religieuses.
- **Recommandations d'ordre techniques**
  - Mise en œuvre d'un PAR pour compenser les biens perdus ;
  - Faire un reboisement compensatoire pour les pertes d'arbres du domaines publics et vulgariser l'agroforesterie dans tous les villages ;
  - Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
  - Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des repentis de Boko aram ;
  - Mise en place un plan de gestion des pestes ;
  - Mise en place une politique spécifique au contexte social des enfants talibés et bouviers ;
  - Mise en place un plan de réinsertion social et professionnel des réfugiés et déplacés ;
  - Mise en place un Plan de Gestion des Déchets (PGD).
  - Mise en place un plan de suivi évaluation efficace.
  - Mise en d'une technique appropriée de lutte contre l'envahissement des berges du lac par le *Phragmites mauritianus kunth* ou roseau ou localement « CAILLE »;
  - Appui aux services techniques dans la recherche de solution durable contre la salinisation progressive des polders qui entraine la baisse de la productivité des sols;
  - Appui à la recherche pour solutionner de l'envaillissement d'une plante épineuse appelé localement « PALIDA » dont la consommation entraine des fausses couches chez les bovins ;
  - Appui à la recherche pour trouver une sollution à la gestion de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac qui un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particulièrement les ovins et souvent les bovins.
- **Autres recommandations**
  - Faire un plaidoyer en faveur du recrutement de la main d'œuvre local auprès des entreprises ;
  - Faire un plaidoyer auprès des autorités administratives pour faciliter l'obtention des récépissés des OP.

#### **12.4. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR**

La consultation et la participation des parties prenantes et principalement des PAP à la planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation est une exigence des dispositions du présent CPR.

Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du programme.

La consultation et la participation des parties prenantes doivent se faire sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous-projet, etc. Ces moyens de consultation prendront en compte le niveau d'alphabétisation qui prévaut dans ces communautés en laissant suffisamment de temps pour les feed-back et utiliser le langage accessible.

Des consultations seront organisées avec les différentes parties prenantes, sur le processus d'élaboration et le contenu du Plan de Réinstallation, les procédures de compensation ou d'indemnisation des biens, les différentes options possibles, la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes, le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation, etc. Les avis et préoccupations exprimés lors des séances de consultation feront l'objet de procès-verbaux, avec les listes des participants correspondantes.

#### **12.5. Diffusion de l'information au public**

Le présent CPR ainsi que les PAR qui seraient élaborés dans le cadre des activités du **PROLAC** seront mis à la disposition des parties prenantes et principalement des personnes affectées et des ONG locales dans chacune des régions et des communes d'exécution du projet, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du **PROLAC**, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens locaux disponibles. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités préfectorales et municipales ; communautés de base (chefs de quartiers, chef de village coordination des femmes et des jeunes leaders religieux, etc.).

Après la validation nationale du présent CPR et son approbation par la Banque mondiale, le Gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère de tutelle du **PROLAC** procédera à sa publication et informera formellement de fait la Banque mondiale et l'autoriser de publier également sur son site web.

### **13. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR**

#### **13.1. Niveau National**

##### a) Comité de pilotage

Le Comité de pilotage doit veiller à la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation. Il doit également s'assurer que toutes les activités de compensation et de réinstallation sont remplies d'une manière satisfaisante. Il doit apporter un appui-conseil et suivre le travail de l'UCP pour s'assurer que les activités en matière de réinstallations sont menées de façon satisfaisante. Le Comité de Pilotage sera présidé en matière de réinstallation par le **Ministère de l'Economie et de la Planification de Développement (MEPD)**. Le Ministère des Finances est chargé du déblocage des fonds pour le payement des compensations.

##### b) Responsabilité de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans la mise en œuvre du CPR

Sous la supervision du Comité de Pilotage, l'UCP a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, il devra recruter des Consultants spécialistes des questions sociales pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- sélectionner et recruter les consultants qualifiés pour la préparation des PAR ;
- veiller au respect des termes de référence, des délais et de la qualité des rapports fournis ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation ;
- mobiliser et rendre disponible le financement pour la mise en œuvre du processus de réinstallation dans les délais requis.
- veiller à la mise en œuvre efficiente et effective des PAR avant le démarrage tout démarrage de travaux de génie civil.

##### c) Ministère des Finances et du Budget (MFB)

Ce ministère est chargé de la mobilisation des fonds.

#### **13.2. Responsabilités au niveau préfectoral**

Au niveau préfectoral, les services préfectoraux qui seront impliqués dans la mise en œuvre du CPR sont : la préfecture, les services techniques en charge des impôts ; de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales, de la justice, de la famille de la femme et de la protection de l'enfance, de l'environnement, de l'eau et de la pêche et les CDA. Ces structures sont chargées de : (a) faciliter les discussions sur les aspects de compensations ; (b) aider ou

orienter à l'identification et au tri des micro-projets ; et (c) appuyer à la gestion des litiges s'il y a lieu.

### **13.3. Responsabilités au niveau communal**

Au niveau communal, la responsabilité sera confiée à la commission développement rurale ou affaire sociale de la commune de la mairie qui sera impliqué dans le processus de triage des microprojets, les mécanismes de mise en œuvre et d'atténuation de leurs impacts dont la réinstallation. Pour plus d'efficacité, le renforcement des capacités cette commission sera nécessaire.

Ainsi, la commission développement rurale ou affaire sociale de la commune doit :

- s'assurer que le sous-projet est assujéti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;
- s'assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du microprojet ;
- évaluer les impacts de chaque microprojet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des microprojets qui doivent faire l'objet des PAR ;
- lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise en main par les autorités compétentes des décisions d'expropriation) ;
- s'assurer du respect des termes de références, des délais et de la qualité du travail ;
- préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement...);
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- s'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;
- répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services départementaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.

### **13.4. Responsabilités au niveau des villages et quartiers**

Les communautés des villages bénéficieront d'un renforcement des capacités et seront impliquées dans le tri des microprojets, leur impact environnemental et social et dans la préparation des mesures de sauvegarde nécessaires (évaluation environnementale et sociale, élaboration de PAR) selon le besoin.

#### **a) Chefferies traditionnelles**

Elles joueront un rôle important dans le choix du tracé et participeront à l'identification des PAP et à la confirmation de leurs biens. Elles contribueront également au règlement amiable des litiges.

#### **b) Associations de développements de villages et de quartiers (CCA)**

Les associations existantes au niveau des villages notamment les CCA seront également impliquées et auront pour rôles :

- la participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;
- l'identification et choix des sites des sous projets ;

- la participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnementale, sanitaire et culturelle dans l'espace villageois ;
- la contribution à la résolution des plaintes ;
- la participation au suivi de la réinstallation.

### **13.5. Responsabilités des consultants dans l'exécution des PAR**

La responsabilité de l'exécution des PAR revient à l'UCP qui devra solliciter à cet effet un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) qui agira sous la supervision de cette dernière. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) sera lié à la coordination du projet par un contrat de prestation de services. Un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ensemble de PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) aura pour tâches de :

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens affectés et déterminer leur valeur ;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

### **13.6. Comité de Gestion des Plaintes**

Ce comité existe à chaque niveau (Province, commune, village) et a pour rôle l'enregistrement et la gestion des plaintes.

### **13.7. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités**

Une assistance technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du projet (UCP, les Commissions d'expropriation et les ETD) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts spécialisés des questions sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que les capacités de tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR).

Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations et collectivités régionales devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPR. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

### **13.8. Montage organisationnel**

La mise en œuvre du CPR recommande la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente afin d'assurer une coordination cohérente de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et l'évaluation. C'est dans ce sens que la mission propose le dispositif d'exécution synthétisé dans le **tableau 14** ci-après afin de réussir la mise œuvre du projet.

Tableau 14 : Arrangements institutionnels (charte de responsabilités) de mise en œuvre

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR ;</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR ;</li> <li>• Supervision du processus ;</li> <li>• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi ;</li> </ul>
Ministère des Finances et du Budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des compensations.</li> </ul>
UES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail en étroite collaboration avec la région, les communes ou d'autres organes d'exécution :</li> <li>• Assistance aux organisations communautaires et aux départements, mairies et aux régions :</li> <li>• Coordination de la mise en œuvre CPR/ PAR par le Spécialiste en Genre et Sauvegardes Sociales (SGSS) du projet à recruter :</li> <li>• Recrutement d'experts pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation (préparation des TdR)</li> <li>• Supervision des indemnités des personnes affectées</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> <li>• Transmission du CPR et des PAR éventuels à la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) pour approbation</li> <li>• Soumission des rapports d'activités au ministre et à la Banque Mondiale</li> </ul>
Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation et suivi du CPR et des PAR éventuels</li> </ul>
Ministère de l'Aménagement du Territoire du développement de l'habitat et de l'urbanisme Commission Administrative d'Indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration d'utilité publique</li> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation</li> </ul>
Services administratifs et techniques préfectoraux (préfet, les Directions préfectorales en charge de la l'habitat et du Cadastre, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et évaluation des biens</li> <li>• Suivi de la réinstallation</li> <li>• Suivi du paiement des compensations</li> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> </ul>
Tribunal Provincial ou préfectoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résolution des litiges</li> </ul>
Comités de Gestion des Plaintes (CGP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résolution des litiges</li> </ul>
Services communaux (commission développement rurale ou affaire sociale de la commune)	<p>Participation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la sélection sociale ;</li> <li>• l'identification et évaluation des biens ;</li> <li>• au suivi de la réinstallation ;</li> </ul>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au suivi du paiement des compensations ;</li> <li>• à l'enregistrement et traitement des plaintes et réclamations.</li> </ul>
Chefferies traditionnelles, Associations villageoises (Comité départemental d'action ou CDA, Comité Communal d'Action ou CCA) Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPRRT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation après indemnisation</li> <li>• Indemnisation et réinstallation ;</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PAR</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>
Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques</li> <li>• Réalisation et exécution des PAR en consultation avec la population</li> <li>• Renforcement de capacités</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du CPR – **PROLAC** Décembre 2019 à janvier 2020

## 14. SUIVI ET EVALUATION

L'objectif général du suivi et de l'évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Dans le cadre du **PROLAC**, le dispositif de suivi et évaluation à développer sera paramétré de façon à intégrer les indicateurs relatifs à la réinstallation. Ainsi, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) avec l'appui du Spécialiste Social responsable de la réinstallation, mettra en place un système de suivi qui permettra de :

- alerter les responsables du projet et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;
- fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, le système de gestion des plaintes et doléances, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- maintenir la base de données à jour pour les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

### 14.1. Suivi des activités

#### a) Objectifs du suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impacts négatifs résiduels. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- suivi d'exécution des mesures convenues dans les plans de réinstallation : paiement des compensations convenues et exécution des mesures additionnelles, restauration des moyens d'existence pour les déplacés économiques, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- suivi des groupes et personnes vulnérables ;
- suivi du système de traitement des plaintes et réclamations.

La responsabilité du suivi du processus de réinstallation sera assurée par l'expert en sauvegardes sociales au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

#### b) Indicateurs de performance

Pour la vérification de l'exécution des mesures sociales, il est proposé les voies et sources de vérifications suivantes :

- l'examen par la mission de contrôle des rapports de mise en œuvre des mesures sociales, préparés par l'entreprise en charge des travaux chaque dernier vendredi de chaque mois pendant toute la durée des travaux ;
- l'examen par le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du projet des rapports périodiques de contrôle et suivi, préparés par la MdC tous les mois ;
- l'examen et les sorties de terrain conjointes de l'UCP et de DEELCPN tous les deux mois pour évaluer les performances sociales appliquées au niveau des chantiers ;
- l'examen des rapports périodiques de présentation du niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures sociales, préparés par le Comité de Pilotage tous trimestres pendant la durée du projet.

Le suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés comme l'indique le **tableau 15** ci-après.

Tableau 15 : Programme de suivi du PAR

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des fonds prévus dans le CPR sont mobilisés ;</li> <li>• 100% des activités prévues dans le CPR sont réalisées</li> <li>• 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;</li> </ul>	Unité de Coordination du projet	Une fois par trimestre	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% de sous-projets prévus pour faire objet d'un plan de réinstallation ont été réalisés ;</li> <li>• 100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées ;</li> <li>• 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;</li> <li>• 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;</li> <li>• 100% des PAP vulnérables (% de femmes et % des hommes) sont recensées et indemnisées ;</li> <li>• % des PAP (% de femmes et % des hommes) sont satisfaites des opérations de dédommagements ;</li> <li>• 100% des PAP vulnérables (% de femmes et % des hommes) sont satisfaites des opérations de dédommagements ;</li> <li>• 100% des PAR ont été mise en œuvre avant le démarrage des travaux du sous projet.</li> </ul>	Spécialistes en sauvegarde sociales	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes sont réalisées</li> </ul>	Spécialistes en sauvegarde sociales ou ONG	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation	Rapport d'évaluation du MGP
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des PAP a retrouvé une qualité de vie meilleure</li> </ul>	Spécialistes en sauvegarde sociales Consultant	6 mois après l'indemnisation	Rapport sur la situation des PAP après leur

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting
			indemnisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>100% des PAP vulnérables ont été indemnisés et ont retrouvé une qualité de vie meilleure</li> </ul>	Spécialistes en sauvegarde sociales Consultant	6 mois après l'indemnisation	Rapport de suivi

Source : Mission d'élaboration du CPR – **PROLAC** Décembre 2019 à janvier 2020

## 14.2. Évaluation

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

### a) Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les dispositions convenues ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence du CPR sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

### b) Processus de Suivi et Evaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ; à la fin du projet.

### c) Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront confiées à des consultants spécialistes des questions sociales, nationaux ou internationaux sous la responsabilité de l'UCP.

## 15. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

### 15.1. Budget

#### a) Justification des coûts

- **Préparation des instruments spécifiques de PAR** : il est prévu de réaliser environ dix (10) PAR pour l'ensemble du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 20 000 000 FCFA par étude, soit un coût total de 200 000 000 FCFA à provisionner. (Honoraires 600 000 FCFA x 30 jours x 1 personne) + (perdiem 100 000 FCFA x 10 jours x 1 personne) + (Autres frais : location véhicule, enquêteur, rapportage pour un forfait de 1 000 000 FCFA) = 200 000 000 FCFA
- **Mise en œuvre des PAR spécifiques** : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de 10 000 000 FCFA par PAR soit un coût estimé à **100 000 000 FCFA** pour les dix (10) PAR à mettre en œuvre. Ce coût a été estimé selon notre expérience en Côte d'Ivoire, au Bénin, en Guinée Bissau et au Tchad.
- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le projet s'engage à mobiliser un montant de **38 000 000 FCFA** avec les détails donnés dans le tableau 6.
- **Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris gestion des plaintes** : (Prise en charge pause-café et achat de matériel : 4000 Fcfa par jour x 200 jours x 5 personnes) = 4 000 000 FCFA pour les 5 ans de mise en œuvre du projet.
- **Provision pour l'acquisition de terre et aménagement de site de réinstallation**  
Le consultant a proposé en fonction de son expérience une provision de 100 000 000 FCFA pour l'acquisition de terre et 50 000 000 FCFA pour l'aménagement de site de réinstallation au cas où cela sera nécessaire.

**Audit social avant-clôture de la performance ES** : Il est prévu au cours de la fin de la deuxième année une évaluation de la performance sociale pour un coût de **25 000 000 FCFA**. A cet effet, il s'agira de recruter un consultant pour conduire l'audit social, à raison de 22 500 000 FCFA (Honoraires 600 000 FCFA x 35 jours x 1 personne) + (perdiem 100 000 FCFA x 14 jours x 1 personne) + (Autres frais : location véhicule, enquêteur, rapportage 13 jours x 200 000 FCFA) = 25 000 000 FCFA

**Suivi permanent de la mise en œuvre du CPR par le SGSS** : Ce suivi a été budgétisé à 12 000 000 FCFA par an soit **36 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. (Perdiem 75 000 FCFA x 10 jours x 2 personnes) = 1 500 000 FCFA par trimestre soit 6 000 000 FCFA par an.

#### b) Synthèse du budget

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation

à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Les coûts globaux de la réinstallation comprennent : les coûts d'acquisition des terres, les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.), les coûts de réalisation des PAR éventuels, les coûts de sensibilisation et de consultation publique et les coûts de suivi/évaluation. Ainsi le coût global de la réinstallation comme l'indique le **tableau 16** ci-après est estimé à **491 700 000 F CFA (USD 980 000)** a été établi pour permettre au **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)** de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État. Le cout pris en charge par l'Etat tchadien est de **151 800 000 FCFA (USD 300, 000)** et celui du projet s'élève à **339 900 000 FCFA (USD 680, 000)**.

Tableau 16 : Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CPR

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement			
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000	
								FCFA	US\$	FCFA	US\$
1	Préparation des instruments spécifiques (PAR)	Nb	10	20,00	0,04	200,00	0,40			200,00	0,40
2	Mise en œuvre des PAR spécifiques	Nb	10	10,00	0,02	100,00	0,20	100,00	0,20		
3	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10			50,00	0,10
4	Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris gestion des plaintes	FF	1	4,00	0,01	4,00	0,01			4,00	0,01
5	Acquisition (possible) de terres	Provision	1	38,00	0,08	38,00	0,08	38,00	0,08		
6	Audit avant-clôture de la performance sociale	Nb	1	25,00	0,05	25,00	0,05			25,00	0,05
7	Suivi par le SGSS	An	5	6,00	0,01	30	0,06			30,00	0,06
<b>TOTAL</b>						<b>447,00</b>	<b>0,89</b>	<b>138,00</b>	<b>0,28</b>	309,00	0,62
Imprevu (10%)						44,70	0,09	13,80	0,03	30,90	0,06
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>491,70</b>	<b>0,98</b>	<b>151,80</b>	<b>0,30</b>	<b>339,90</b>	<b>0,68</b>

Source : Mission d'élaboration CPR – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

## 15.2. Source de Financement

Le Gouvernement tchadien assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que l'UCP dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées).

Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au Projet, le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement. Les coûts liés aux mesures

d'assistance aux groupes vulnérables ainsi que ceux relatifs à la viabilisation des sites seront intégrés aux coûts du projet.

## CONCLUSION

La mise en œuvre du **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)** se fera à travers les cinq (5) composantes que sont :

- Composante 1 : Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales ;
- Composante 2 : Rétablissement de la mobilité rurale et de la connectivité sur et autour du Lac Tchad ;
- Composante 3 : Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur ;
- Composante 4 : Gestion du Projet ;
- Composante 5 : Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le projet est classé en catégorie A de la banque mondiale le **PROLAC** requiert l'activation de six (6) Politiques Opérationnelles de la Banque qui sont : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale » ; (ii) PO 4.04 « Habitats naturels » (iii) PO 4.09 « Gestion des pestes » ; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) PO 7.50 « Projets relatifs aux voies d'eau internationales ».

Certains sous-projets du **PROLAC** notamment les des composantes 1, 2 et 3 pourraient avoir des impacts négatifs sociaux en termes d'acquisition de terres et de réinstallation et exiger l'application des procédures opérationnelles de protection sociale.

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) est élaboré en conformité avec les dispositions de la législation tchadienne en matière de gestion du foncier et l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO 4.12 : « Réinstallation involontaire » pour anticiper sur les risques et impacts négatifs de la réalisation des investissements sur les conditions de vie des personnes susceptibles d'être affectées dans le cadre du **PROLAC**.

Du fait des aspects d'acquisitions de terres, la réalisation des investissements physiques dans le cadre du projet (Réhabilitation de pistes existantes plus ou moins carrossables, entretien et maintenance des ouvrages, réalisation de petits quais fluviaux, acquisition des petits systèmes d'irrigation ou de drainage d'eau , réalisation de petites infrastructures de commercialisation ou des petites unités de transformation, etc.) pourrait provoquer les impacts sociaux négatifs sur des personnes ou des groupes de personnes. Les impacts sociaux négatifs potentiels du **PROLAC** sont pour l'essentiel relatifs à la perte de biens (terres, infrastructures, arbres, etc.) et/ou la réduction de moyens de production et de biens, de la perte et ou de la réduction des sources de revenus, etc.

Au plan législatif et règlementaire, le régime foncier national est régi par plusieurs textes notamment : i) la Constitution tchadienne du 4 mai 2018, ii) la Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1<sup>er</sup> août 1967.

Au cours de la réalisation du PAR, différentes méthodes d'évaluation des biens sont proposées. Ces méthodes concernent : la compensation des terres, la compensation des productions agricoles et les arbres fruitiers, l'évaluation de la compensation pour les jardins potagers, la compensation des ressources forestières, la compensation pour les bâtiments et infrastructures, la compensation pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles, la compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés. Toutes ces méthodes privilégient une démarche consensuelle et une proposition d'une grille consensuelle aux PAP pendant l'élaboration

des PAR. La forme de compensation (nature, espèces ou mixte) devrait être également arrêtée par consensus avec les PAP.

Les arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CPR vont impliquer différents acteurs ou institutions que sont : le **Ministère de l'Economie et de la Planification de Développement (MEPD)**, Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles (MPIELA), le Comité de Pilotage, l'UCP, le Ministère des finances et du Budget, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche (MEEP) à travers la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) et les Directions Provinciales de l'Environnement, de l'Eau et la Pêche (DPEEP), Ministère de l'élevage et des productions animales (MEPA), le Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat, le Ministre de la femme, de la Protection de la Petite Enfance et de la Solidarité Nationale, les Communes, les Conseils Régionaux et les Préfectures, les associations communautaires (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Communal d'Actions (CCA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPRRT)), les autorités coutumières et religieuses et les consultants.

Pour une meilleure intervention des différents acteurs dans la mise en œuvre de ce CPR, il est important de renforcer leurs capacités dans suivants : le processus d'évaluation sociale, l'audit social, la Santé, hygiène et sécurité, le mécanisme de gestion des plaintes y compris sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et la gestion des projet en période de crise sécuritaire.

La mise en œuvre du PAR peut entrainer des griefs et un Mécanisme de Gestion des Plaintes est proposé. Ce MGP proposé privilégie la gestion à l'amiable. Toutefois, le plaignant peut recourir aux instances supérieures en cas de non satisfaction.

L'exécution du CPR appelle la définition des indicateurs de performance essentielles à suivre qui sont :

- 100% de sous-projets prévus pour faire objet d'un plan de réinstallation ont été réalisés ;
- 100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisés ;
- 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% des PAP vulnérables (% de femmes et % des hommes) sont recensés et indemnisés ;
- % des PAP (% de femmes et % des hommes) sont satisfaits des opérations de dédommagement ;
- 100% des PAR ont été mis en œuvre avant le démarrage des travaux du sous projet.

Dans le cadre de la préparation du CPR, des séances d'informations et de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 24 décembre 2019 au 11 janvier 2020 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs Provinciaux (ii) les services municipaux, les organisations de la société civile (y compris des jeunes et des femmes) et les partenaires sociaux de l'agriculture, etc. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans la zone d'intervention du projet et à Ndjaména. Au total 311 personnes ont été rencontrées dont 73 femmes (23,47%) et 238 hommes (76,53%).

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

- **Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)**
  - Sensibiliser les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier et sur les VBG ;
  - IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil afin d'éviter la dépravation des mœurs.
  
- **Recommandations liées aux renforcements de capacités**
  - former les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier et VBG ;
  - Renforcer les capacités des acteurs du projet sur la prise en charge des VBG ;
  - Mettre en place un plan de formation des services techniques dans le suivi environnemental.
  
- **Recommandations institutionnelles**
  - Préserver les terres à forts potentiels agricoles ;
  - Appliquer la bonne gouvernance dans la gestion du projet
  - Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de la distribution des terres aménagées dans les polders ;
  - Créer dans chaque service technique un département en charge de l'environnement ;
  - Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) pour la gestion des enfants soldats ;
  - Prendre en compte les préoccupations des réfugiés, déplacés et les populations des villages d'accueil dans les AGR et avec des Kits de survie ;
  - Recruter les personnes vivant avec un Handicap et vulnérables sur les sous-projets dans la mesure du possible ;
  - Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus pour éviter tout litige foncier ;
  - Faciliter l'accès aux crédits des OP.
  
- **Recommandations d'ordre techniques**
  - Mise en œuvre d'un PAR pour compenser les biens perdus ;
  - Faire un reboisement compensatoire pour les pertes d'arbres du domaines publics et vulgariser l'agroforesterie dans tous les villages ;
  - Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
  - Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des repentis de Boko aram ;
  - Mise en place un plan de gestion des pestes ;
  - Mise en place une politique spécifique au contexte social des enfants talibés et bouviers ;
  - Mise en place un plan de réinsertion social et professionnel des réfugiés et déplacés ;
  - Mise en place un Plan de Gestion des Déchets (PGD).
  - Mise en place un plan de suivi évaluation efficace.
  - Mise en d'une technique appropriée de lutte contre l'envahissement des berges du lac par le *Phragmites mauritianus kunth* ou roseau ou localement « CAILLE » ;
  - Appui aux services techniques dans la recherche de solution durable contre la salinisation progressive des polders qui entraine la baisse de la productivité des sols ;
  - Appui à la recherche pour solutionner de l'envahissement d'une plante épineuse appelé localement « PALIDA » dont la consommation entraine des fausses couches chez les bovins ;
  - Appui à la recherche pour trouver une solution à la gestion de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac qui un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particulièrement les ovins et souvent les bovins.

- *Autres recommandations*

- Faire un plaidoyer en faveur du recrutement de la main d'œuvre local auprès des entreprises ;
- Faire un plaidoyer auprès des autorités administratives pour faciliter l'obtention des récépissés des OP.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

La mise en œuvre efficiente du CPR exige une large diffusion et des sensibilisations sur son contenu, un renforcement des capacités des acteurs en amont et surtout la mise en place d'un dispositif de suivi /évaluation.

Un budget indicatif du CPR de **491 700 000 F CFA (USD 980 000)** a été établi pour permettre au **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)** de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État. Le cout pris en charge par l'Etat tchadien est de **151 800 000 FCFA (USD 300, 000)** et celui du projet s'élève à **339 900 000 FCFA (USD 680, 000)**.

## DOCUMENTS CONSULTÉS

### Documents généraux consultés

- Angel J.M. et al., 2010** Carte géologique et des ressources minérales de la République du Tchad.1 page
- CBLT ; 2015** Plan de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique du Lac Tchad ; 92 pages
- CBLT, 2016** Rapport sur l'état de l'écosystème du bassin du lac Tchad ; 236 pages
- Commission du Bassin du Lac Tchad & Commission de l'Union Africaine Août 2018** Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du bassin du lac Tchad affectées par la crise Boko Haram ; 72 pages
- FAO , 2018** Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural du Tchad ; 112 pages
- FEWS NET; 2016** Tchad Perspectives sur la sécurité alimentaire : Février 2016 à Septembre 2016 ; 14 pages
- INSEED ; 2013** Profil de la pauvreté au Tchad en 2011 : Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) ; 143 pages
- INSEED ; 2016** Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples au Tchad (EDS-MICS) 2014-2015 ; 655 pages
- M. Frédéric HUNEAU 2017** Le Bassin du lac Tchad : rapport sur le projet régional de coopération technique RAF/7/011 appuyé par l'AIEA ; 79 pages
- Ministère de l'action Sociale, de la Famille et de la Solidarité Nationale (Tchad), 2011** Politique Nationale Genre (PNG); 58 pages
- Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement (Tchad), 2017** Plan National de Développement (PND) ; 76 pages
- Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement du Tchad; 2019** Forum Politique de Haut Niveau sur le Développement Durable ; 101 pages
- Ministère de l'environnement et de la pêche du Tchad;2016** L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en Tchad ; 125 pages
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi (Tchad),2014** Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au Tchad (PNEFP) ; 78 pages
- Ministère de la Santé Publique (Tchad) ; 2018** Annuaire des statistiques sanitaires Tome A 31ème Edition année 2017 ; 183 pages
- Ministère de la Santé Publique (Tchad), 2016** Politique Nationale de Santé 2016-2030 ; 45 pages
- Ministère des Infrastructures et Equipements du Tchad ; 2011** Réseaux des transports en République du Tchad ; 35 pages

<b>OCHA , 2016</b>	Tchad : Découpage administratif (Carte élaborée en juillet 2016) ; 1 page
<b>OCHA, 2019</b>	Aperçu des besoins humanitaires ; 47 pages
<b>UNHCR ; 2017</b>	Rapport annuel sur les cas incidents de SGBV 2016 parmi les réfugiés au Tchad ; 40 pages

### CPR Consultés

- **PAAQE/FA Décembre 2019** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education Financement additionnel (PAAQE/FA) au Burkina Faso 115p+annexes.
- **PMUA février 2019** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), en république de Côte d'Ivoire 122p+annexe
- **PADES aout 2018** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) en république de Côte d'Ivoire, 141p+annexe
- **ProPAD Janvier 2018** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations Projet de Promotion de la Productivité Agro-Sylvo-Pastorale Durable (ProPAD) du Tchad, 102p+annexes.
- **PMCR septembre 2018** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations au compte du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale (PMCR) dans deux régions du Mandoul et Moyen-Chari de la république du tchad 134p+annexes.
- **PACOGA janvier 2018** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) en république de Côte d'Ivoire 123p+annexes
- **PSDEA février 2017** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations du Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) en république de Côte d'Ivoire 145p+annexes
- **PACCVA février 2017** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations du Projet d'Appui a la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 165p+annexe
- **PAPSE septembre 2017** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) en république de Côte d'Ivoire 149p+annexes
- **PIDUCAS-CI décembre 2016** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 99p+annexes
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) en république de Côte d'Ivoire, 137p+annexes.
- **REDISSE octobre 2016** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, en République démocratique du Congo 180p+annexes
- **PRAPS Février 2015** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations au profit du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel -PRAPS au Tchad 122p+annexes.
- **PSAC octobre 2012** : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations du projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire (PSAC) 113p+annexe



## ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude

### 1. Contexte et justifications

#### 1.1. Contexte et justification du PROLAC

La région du lac Tchad fait partie des zones d'Afrique où sévit une insécurité orchestrée et basée sur des violences sans répit dans tout le bassin ayant entraîné une perturbation du tissu social et la destruction des moyens de subsistance traditionnels, des déplacements internes de populations dans leur propre pays ou dans les pays voisins, et un bilan humain stupéfiant.

La violence de *Boko-Haram (BH)* dans le bassin du lac Tchad a touché de manière disproportionnée les membres des communautés vivant dans ce bassin et le place celui-ci au premier plan de la crise dévastatrice. En plus d'être les premières victimes des violences et de l'extrémisme violent, les communautés continuent de subir la désintégration économique, sociale et culturelle. Plusieurs villages déplacés, des marchés fermés, des activités d'échanges économiques suspendues, des rapt des personnes, des demandes de rançons, etc., telle est la description de la décrépitude du tissu économique et social dans laquelle vivent au quotidien les communautés du bassin du lac Tchad.

Cette situation a conduit la Commission du Bassin du Lac Tchad et les Partenaires Techniques et Financiers à analyser la situation qui prévaut au sein de ce Bassin qui touche quatre pays, à savoir, le Cameroun, le Nigeria, le Niger et le Tchad.

Les conclusions de la réflexion ont conduit d'une part, à l'organisation et à la tenue de la première session inaugurale du Forum des Gouverneurs des Régions du Bassin du Lac Tchad et d'autre part, à l'élaboration d'une Stratégie Régionale de Stabilisation du Bassin du Lac Tchad qui prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre de projets régionaux porteurs pour juguler l'extrême pauvreté qui prévaut dans le terroir du bassin du Lac Tchad. L'avènement du Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) s'inscrit dans cette logique.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) proposé est de contribuer au relèvement de la région du Lac Tchad.

Le PROLAC a cinq (05) composantes

Composante 1 : Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales

1.1: Plateforme des connaissances et de suivi

1.2: Renforcement des capacités institutionnelles pour la coopération régionale et la gouvernance locale

1.3: Activités de participation communautaire et de prévention de la radicalisation

**Composante 2 : Rétablissement de la mobilité rurale et de la connectivité sur et autour du Lac Tchad**

2.1 : Études préparatoires et techniques de réhabilitation des routes rurales et système de maintenance communautaire

2.2 Travaux de réhabilitation

Composante 3 : Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur

3.1 Etudes préparatoires, assistance technique et matériel

3.2 Investissements productifs et petites infrastructures

3.3 Engagement citoyen et prévention

### **Composante5 : Intervention d'Urgence Contingente (CERC)**

Cette composante à financement nul, permettra aux gouvernements de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence nécessitant une intervention de rétablissement et de reconstruction immédiate dans les zones du Projet.

Les zones d'intervention ciblées couvrent la Province du Lac (département de Mamdi, département de Fouli, département de Wayi et département de Kaya) et une partie de la province de Hadjer-lamis (commune de Guité dans le département de Haraze-Albiar).

## **II. Objectifs de l'étude**

L'objectif général de la présente consultation est de préparer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de relance et du Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) pour le Tchad. Le CPR est un document d'orientation pour la gestion de potentielles conséquences économiques et sociales des sous projets sur les populations et les biens.

La Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12),

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est d'une part de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains et d'autre part de couvrir le régime du traitement des conséquences économiques et sociales directes qui sont provoquées par le retrait involontaire de terres provoquant :

- i) une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- ii) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- iii) une perte de source de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site. Ces impacts peuvent être d'une nature temporaire ou permanente.

Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.

La mise en œuvre de certaines activités du Projet pourrait engendrer des dommages soit à l'origine de déplacements de certaines personnes ou de leurs biens et d'acquisitions de terres dans les communautés-cibles du projet. Pour atténuer ce risque, une politique de réinstallation des populations affectées doit clairement indiquer le cadre d'investigation de toutes les sources d'impacts sociaux potentiels sur les communautés.

Afin de respecter les exigences de la loi sur les droits fonciers, régis par la Constitution du 4 mai 2018 et les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1<sup>er</sup> août 1967 et conformément à la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 qui traite de la propriété et de ses effets en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique et les normes de la Banque mondiale, un Cadre Politique pour la Réinstallation (CPR) sera élaboré. Ce cadre sera préparé en harmonie avec les lois et législation du Tchad en matière foncière et/ou sur les acquisitions de terres et avec la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations affectées. Il indiquera clairement les procédures et de modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et la politique de la Banque mondiale, en particulier, le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens, de sources de revenus ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie.

## **III. Résultats attendus**

Le Consultant fournira pour le CPR, un rapport détaillé en français avec un résumé analytique et la traduction du résumé en anglais. Le rapport devra essentiellement se focaliser sur les résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

**Contenu du CPR :** le plan du CPR est précisé ci-après Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport :

- Introduction de l'objet de la mission, du rapport et définitions clés
- Résumé exécutif en français
- *Executive Summary*
- Brève description du projet
- Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistance, incluant l'estimation de la population potentiellement déplacée et les catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu)
- Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition de terres et de propriété foncière
- Principes, objectifs et processus de réinstallation, en référence à la PO 4.12 de la Banque mondiale
- Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques
- Préparation, revue et approbation du PAR-plan d'action de réinstallation (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe)
- Critère d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées ;
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation ;
- Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leur participation
- **Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables**
- Mécanisme de gestion des plaintes et voies de recours
- Modalités institutionnelles de mise en œuvre du CPR
- Budget Estimatif et sources de financement (incluant les procédures de paiement)
- Annexes
- TDR pour la préparation des plans d'action de recasement incluant le plan type d'un plan d'action de recasement (PAR)
- fiche d'analyse des microprojets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire
- fiche de plainte
- liste des personnes et structures consultées.

Le consultant fournira au Groupe de Travail Multisectoriel (GTM), dix (10) copies du rapport provisoire de l'étude en français et une (1) copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Le CPR devra être validé par le Ministère en charge de l'environnement à travers un atelier de validation et soumis au Gouvernement du Tchad (GTM) et à la Banque Mondiale. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions pertinentes du Tchad et de la Banque mondiale dans le document final. A l'issue de l'atelier de validation et de ce processus, le consultant fournira au GTM, dix (10) copies du rapport final de l'étude et une (1) version électronique en format MS WORD. Le CPR sera diffusé à l'intérieur du territoire Tchadien, en particulier dans les zones d'intervention du Projet et auprès de toutes les parties prenantes au bureau de la Banque mondiale au Tchad et à Washington DC, où il sera diffusé à travers le site externe de la Banque mondiale.

#### **IV. Profil du consultant**

Le consultant individuel national recherché devra être de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) en sciences sociales (Sociologie, Droit, Economie, ou tout autre diplôme équivalent).

Il/elle doit justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la conduite d'études sociales et compter à son actif la réalisation d'au moins cinq (05) CPR en qualité de chef de mission (en mentionnant le pays et le Bailleur).

Le consultant devra être familiarisé avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents, notamment la Politique Opérationnelle PO 4.12 portant réinstallation involontaire des populations déplacées.

Le consultant doit aussi connaître les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et toutes autres lois et règlements en vigueur au Tchad qui traitent des questions foncières et des impacts sociaux liés à la promotion des activités agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

#### V. Organisation de l'étude

L'étude sera conduite sous la tutelle de l'UGP du PROPAD.

Le format et la méthodologie des études devront s'inscrire dans les lois et réglementations du Tchad et les orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Le travail devra faire l'objet d'une analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations, de mises en œuvre des mesures d'atténuation.

#### VI. Rapports

Le consultant fournira au GTM pour évaluation son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale (sous format électronique Word). Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final à diffuser au Tchad et à sur le site externe de la Banque Mondiale.

Le rapport du CPR sera, autant que possible, concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe

La durée du contrat sera de quatre (04) semaines y compris l'atelier national de validation du rapport de l'étude. Le rapport final devra être déposé au plus tard cinq (05) jours après réception des dernières observations.

#### VII. Calendrier et rapports

Le Consultant devra soumettre les rapports et livrables selon le calendrier suivant:

- Rapport de démarrage avec le plan de travail définitif et la méthodologie retenue, une(01) semaine après la signature du contrat ;
- Projet de rapport provisoire du CPR, trois (03) semaines après la signature du contrat ;
- Rapport Final intégrant les commentaires de l'atelier de validation du CPR trois (03) jours après la présentation du projet de rapport provisoire du CPR.
- Et un rapport final intégrant les commentaires de la Banque mondiale cinq (05) jours après transmission du rapport revue
- En principe la finalisation du CPR et sa diffusion au Tchad et sur le site externe de la Banque mondiale doivent être terminées avant l'évaluation du projet prévue en septembre 2019.

#### VI. Modalités financières

Les modalités de paiements sont les suivantes :

- 10% des honoraires et 100% des frais remboursables à la signature du contrat ;
- 50% à des honoraires la soumission du rapport provisoire ;
- 40% des honoraires lors de la soumission du rapport final.

Le consultant retenu présentera une offre technique et financière.

Annexe 2 : Formulaire de selection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/Organisation/Province où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

**Partie A : Brève description du sous projet**

- type et les dimensions de l'activité du projet (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

**Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux**

**1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

**2. Compensation et ou acquisition des terres**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**3. Perte de terre :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**4. Perte de bâtiment :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**5. Pertes d'infrastructures domestiques :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**6. Perte de revenus :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**Partie C : travail social nécessaire**

- Pas de travail social à faire
- PAR

Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : \_\_\_\_\_  
Nom de projet : \_\_\_\_\_  
Province de \_\_\_\_\_  
Commune de \_\_\_\_\_ Collectivité \_\_\_\_\_  
Type de projet : \_\_\_\_\_

Localisation du projet :  
Quartier/village: \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
Superficie : \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)  
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : \_\_\_\_\_

---

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

▪ Nombre d'employés salariés : \_\_\_\_\_

▪ Salaire de c/u par semaine : \_\_\_\_\_

▪ Revenu net de l'entreprise/semaine \_\_\_\_\_

Nombre de vendeurs : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : \_\_\_\_\_

Considérations environnementales : \_\_\_\_\_

Commentaires \_\_\_\_\_

#### Annexe 4 : Plan type d'un PAR

##### a) Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

##### b) Identification des impacts potentiels

- de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

##### c) Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

##### d) Etudes socio-économiques

Ces études comprennent :

###### *i) une enquête destinée :*

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle - de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

###### *ii) d'autres études décrivant :*

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;
- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

##### e) cadre juridique

L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- iv) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- v) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- vi) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

f) Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- ii) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et
- iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

g) Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

h) Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

i) Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettra à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

j) Sélection, préparation du site, et relocalisation

- Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable

aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis
- Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains
- Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées

k) Logement, infrastructures et services sociaux

- Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé)
- Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements

l) Protection et gestion de l'environnement

- Une description des limites de la zone de réinstallation
- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation)

m) Participation de la Communauté

Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation
- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation
- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.)
- Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés

n) Intégration avec des populations hôtes

Il s'agit des mesures d'atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et des autorités locales
- Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées
- Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées

l) Procédures de recours

- Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des

possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement

o) Responsabilités d'organisation

- Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations
- Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation
- Les dispositions pour le transfert si nécessaire, des agences d'exécution aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet et de transférer toutes autres responsabilités

p) Programme d'exécution

- Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide

q) Coûts et budget

- Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.

r) Suivi et évaluation

Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.



Annexe 5 : Grille d'évaluation des arbres

<b>Type de culture</b>	<b>Coût</b>
Avocatier	5000 FCFA/pieds (jeune pousse) 30 000 FCFA/pied productif
Manguier	2500 FCFA/pieds (jeune pousse) 550.000 FCFA FCFA/pied productif (source : Projet Pétrole)
Goyavier	7500 FCFA/pieds (jeune pousse) 25 000 FCFA/pied productif
Citronniers	15000 FCFA/pieds (jeune pousse) 50 000 FCFA/pied productif
Bananier	2000 FCFA/pieds (jeune pousse) 2000 FCFA/pied productif
Papayer	4000 FCFA/pieds (jeune pousse) 8 000 FCFA/pied productif
Orangers	15000 FCFA/pieds (jeune pousse) 50 000 FCFA/pied productif
Karité	5000 FCFA/pieds (jeune pousse) 30 000 FCFA/pied productif
Néré	5000 FCFA/pieds (jeune pousse) 30 000 FCFA/pied productif
Tamarinier	5000 FCFA/pieds (jeune pousse) 30 000 FCFA/pied productif

(Source : CPR du programme de Développement Local PRODEL, Tchad, novembre 2002)





## PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

**Province /Région** .....

**District:**.....

**Commune** .....

**Quartier/ Secteur de :**.....

L'An deux mille dix-sept et le ..... s'est tenue une consultation publique

.....  
.....  
.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par

.....  
.....  
.....  
.....

La consultante a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1.....

.....

2.....

.....

3.....

.....

4.....

.....

5.....

.....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

Commencé à :....., la séance a pris fin à

.....

Ont signé :

Signature	
Consultant	Personne ressource

## Annexe 8 : Modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques

L'objectif de la consultation publique vise à assurer la participation des parties prenantes au processus d'élaboration d'un outil de réinstallation (CPRP, PAR). Il permet d'engager des discussions avec les participants sur certaines thématiques en vue de recueillir leurs préoccupations, besoins, attentes et recommandations. Le processus de consultation comprend:

1. Une phase d'information sur les objectifs et résultats attendus de la consultation ;
2. Une phase d'échange et de discussion permettant aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet et ses impacts potentiels ;
3. Une phase de synthèse qui permet de faire la récapitulation des échanges sur les questions soulevées et de formulation des recommandations et suggestions.

- Précisez la date et le lieu de la consultation
- Dressez la liste de présence en précisant l'emploi et les fonctions occupées

Points de discussion :

- Énumérez les points à discuter
- Ajoutez au besoin de nouveaux points proposés
- Problèmes soulevés:
- Évitez les questions qui ne cadrent pas avec l'objet de la consultation
- Attentes et besoins exprimés :
- Suggestions et recommandations :
- Principales conclusions

Annexe 9 : Photos de consultations publiques

<p>Photo 1 : Photo avec le maire de Bol ,deuxième personnalité de la gauche vers la droite.</p>	<p>Photo 2 : Photo avec le chef de canton de Bol ,au milieu des deux consultants.</p>
	
<p>PHOTO 3: Photo avec le SG Provincial de Lac, troisième personnalité de gauche vers la droite en boubou blanc.</p>	<p>PHOTO 4: Photo avec point focal SISAAP Deuxième personnalité de gauche vers la droite en boubou blanc.</p>
	
<p><b>SOURCE :</b></p>	
<p>PHOTO 5 : Photo avec le Commandant de la region militaire de Bol, en boubou blanc au milieu des deux consultants.</p>	<p>PHOTO 6 : Photo d'entretien avec le président des producteurs de la province du Lac, première personnalité de gauche vers la droite.</p>
	
<p>PHOTO 7 : Photo avec le Directeur de Cabinet du Gouverneur de la province du Lac, personnalité en chemise blanche.</p>	<p>PHOTO 8 : Photo avec les représentantes des femmes maraichères du groupement SEIKA DE MATAFO de Bol.</p>



PHOTO 9 : Photo consultation publique avec les membres du CPA dans la salle de réunion de la mairie de Bol.



PHOTO 10 : Photo consultation publique avec les membres du CPA dans la salle de réunion de la mairie de Bol.



PHOTO 11 : Photo consultation publique avec les Exploitants et Vendeurs de bois de Bol.



PHOTO 12 : Photo consultation publique avec les Exploitants et Vendeurs de bois de Bol.



LAT 13°27'56" N SATURDAY 12.28.2019  
LONG 14°42'38" E LOCAL TIME 10:33:54  
Unnamed Road, Tchad, Lac, Tchad

PHOTO 13 : Photo consultation publique avec les femmes vendeuses de poissons de Bol.



LAT 13°27'56" N SATURDAY 12.28.2019  
LONG 14°42'39" E LOCAL TIME 10:34:18  
Unnamed Road, Tchad, Lac, Tchad

PHOTO 14 : Photo consultation publique avec le groupement des éleveurs de Bol.



PHOTO 15 : Photo après entretien avec le représentant des bouchers de Bol en bonnet blanc à l'abattoir de Bol.



PHOTO 16 : Photo entretien avec le chef de poste vétérinaire de l'abattoir de Bol en boubou bleu au milieu à l'abattoir de Bol.



PHOTO 17 : Photo entretien, séance de travail avec le chef de service Hygiène et Assainissement de la commune de Bol.



PHOTO 18 : Photo entretien avec les femmes vendeuses de poissons de Bol.



PHOTO 19 : Photo consultation publique avec les représentants des groupements des éleveurs, agriculteurs et maraichères de Ngouri, Lac.



PHOTO 20 : Photo consultation publique avec les représentants des groupements et des chefs de quartiers de Guitté, Hadjer-Lamis.





PHOTO 21 : Photo avec les préfet de Ngouri, personnalité assise.

PHOTO 22 : Photo avec les personnalités assises de gauche vers la droite : Responsable action sociale, le maire, le sous-préfet et le responsable ANADER, tous de Ngouri.



PHOTO 23 : Photo après consultation publique avec le groupement des éleveurs de Ngouri.



PHOTO 24 : Photo abreuvoir des éleveurs de Ngouri.



PHOTO 25 : Photo entretien avec le président de groupement des maraichers de Ngouri.



PHOTO 26 : Photo avec le président de groupement des maraichers en boubou blanc dans le champ à Ngouri.



PHOTO 27 :Photo Marché à bétail de Bol.



PHOTO 28 : Photo hangar délabré de l'abattoir de Bol.



PHOTO 29 : Photo abattoir insalubre en plein air de Bol.



PHOTO 30 : Photo de déchet à l'abattoir de Bol.



PHOTO 31 : Photo de tracteur offert par le projet SWEED au groupement des productrices de Bol.



PHOTO 32 : Photo d'une carrière à côté de l'abattoir de Bol.



PHOTO 33 : Photo d'une plante nuisible à l'agriculture, localement appelé *Caille-PHRAGMITES MAURITIANUS KUNTH-* dans la province du Lac.



PHOTO 34 : Photo d'un dépotoir sauvage dans les environs du marché de Bol.



PHOTO 35 : Photo d'un dépotoir officiel dans la ville de Bol.



PHOTO 36 : Photo débarcadère de bois de chauffe au bord du Lac Tchad officiel à Bol.



PHOTO 37 : Photo consultation publique avec le groupement des femmes productrice de Bol.



PHOTO 38 : Photo consultation publique avec le groupement des femmes productrice de Bol.



Source : J. BASSOLETH et D. NGADIADUM .du 19 au 31 décembre 2019

Annexe 10: Synthèse des réactions par rapport aux impacts génériques dans la zone du projet

**Tableau Synthèse des points discutés et les recommandations du Consultant.**

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
<p>Problématique foncière et Pertes de terres ou de biens</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terres appartiennent à des familles</li> <li>- Forte pression foncière dû à l'arrivée massive des réfugiés et déplacés ;</li> <li>- Accaparement de grande surface cultivable, non exploitée par des privilégiés ;</li> <li>- Non application des textes et lois sur le foncier ;</li> <li>- Perte de terre cultivable dû à la mauvaise gestion des carrières ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des aménagements hydro-agricoles ;</li> <li>- Appliquer les textes et lois sur le foncier rural ;</li> <li>- Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un PAR</li> <li>- Préserver les terres à forts potentiels agricoles</li> <li>- Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier.</li> </ul>
<p>Perte d'espèces végétales (arbres et champs) et de source revenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pauvreté de la flore dans la zone du projet ;</li> <li>- Forte pression sur la faune et la flore due à l'arrivée massive des réfugiés et déplacés</li> <li>- Existence d'une coupe abusive du bois ;</li> <li>- Interdiction d'utiliser le charbon de bois</li> <li>- Existence d'arbres fruitiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des campagnes de reboisement</li> <li>- Compenser les pertes d'espèces végétales</li> <li>- Appliquer la réglementation sur la coupe du bois</li> <li>- Préserver les espèces utilitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un PAR</li> <li>- Faire un reboisement compensatoire</li> </ul>
<p>Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conflits peuvent naître s'il n'y a pas d'équité dans le choix des bénéficiaires du projet.</li> <li>- Risque de conflit en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale</li> <li>- Risque de conflits si le mécanisme de gestion des conflits n'est pas respecté ;</li> <li>- Les conflits peuvent également naître si la question foncière est mal gérée ;</li> <li>- les conflits agriculteurs-éleveurs peuvent s'intensifier si des moyens de mis en défens des aménagements ne sont pas effectués.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP);</li> <li>- Impliquer l'ensemble des acteurs dans le suivi et contrôle du projet ;</li> <li>- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale non technique;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer la bonne gouvernance dans la gestion du projet</li> <li>- Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP);</li> <li>- Faire un plaidoyer en faveur du recrutement de la main d'œuvre local auprès des entreprises.</li> </ul>

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
Violences Basées sur le Genre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Discrimination dans le partage de l'héritage conformément à la loi islamique (la femme reçoit 1/3 et l'homme 2/3)</li> <li>- Remboursement de la dote par la famille de la femme en cas de divorce ;</li> <li>- Exode des enfants vers des zones où ils sont utilisés comme ouvrier agricole ;</li> <li>- Existence de femme chef de ménage dû à l'exode des hommes ;</li> <li>- Existence de cas de violence physique et morale ;</li> <li>- Existence de femme et enfants réfugiés ;</li> <li>- Existence de nombreux enfants talibés ;</li> <li>- Existence d'enfant bouviers</li> <li>- Mariage précoce des filles et des garçons ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses sur les VBG ;</li> <li>- Renforcer les capacités des acteurs du projet sur la prise en charge des VBG ;</li> <li>- Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de la distribution des terres aménagées dans les polders ;</li> <li>- Privilégier le règlement à l'amiable des cas de VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses sur les VBG ;</li> <li>- Renforcer les capacités des acteurs du projet sur la prise en charge des VBG ;</li> <li>- Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de la distribution des terres aménagées dans les polders ;</li> </ul>
Insuffisance en matière de gestion environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance de personnel formé dans le domaine du suivi environnemental</li> <li>- Insuffisance de moyens matériels et financiers pour la conduite des activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer dans chaque service technique un département en charge de l'environnement</li> <li>- Former le personnel dans le domaine de l'environnement</li> <li>- Recruter des environnementalistes dans les services techniques exprimant le besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer dans chaque service technique un département en charge de l'environnement</li> <li>- Mettre en place un plan de formation des services techniques dans le suivi environnemental.</li> </ul>
Problématique de l'insécurité dans la zone du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de nombreux réfugiés et déplacés internes dans la zone du projet (zones insulaires) ;</li> <li>- Existence de nombreux repentis de Boko Haram (BH)</li> <li>- Restriction des zones de pêche, de pâture et des espaces cultivables ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réinsérer les repentis dans les centres de formation professionnel ;</li> <li>- Reconvertir les repentis dans les AGR ;</li> <li>- Appuyer les réfugiés, déplacés et les populations des villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des repentis ;</li> <li>- Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO).</li> </ul>

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des échanges (commerce, tourisme, etc) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'accueil dans les AGR ,Kit de survie ;</li> <li>- Appuyer les FDS dans la prise en charge des convois de sécurisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les réfugiés, déplacés et les populations des villages d'accueil dans les AGR ,Kit de survie</li> </ul>
<p>Problématique de la gestion des pesticides</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence massive de pesticides non homologués (venus du Nigéria, du Soudan et du Cameroun) dans la zone du projet ;</li> <li>- Risque de perte de vie humaine et animale dans la mauvaise utilisation des pesticides</li> <li>- Emballages utilisés comme récipients ou jetés dans la nature.</li> <li>- Insuffisance de matériel de protection pour les pulvérisateurs lors de l'épandage des produits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'utilisation des pesticides homologués par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) ;</li> <li>- Sensibiliser et former les acteurs sur l'utilisation des pesticides</li> <li>- Mettre en place une politique de gestion des emballages de pesticides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un plan de gestion des pestes</li> </ul>
<p>Utilisation des enfants dans les AGR (Bouviens, Talibés,etc)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de nombreux enfants bouviens et talibés</li> <li>- Existence de cas de mauvais traitement des enfants Talibés</li> <li>- Risque de tomber dans la délinquance juvénile des enfants talibés</li> <li>- Non scolarisation de nombreux enfants bouviens</li> <li>- Risque d'agression des enfants bouviens par les propriétaires des champ.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les parents sur l'importance de la scolarisation des enfants</li> <li>- Sensibiliser les parents sur les risques de l'exploitation des enfants ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une politique spécifique au contexte social des enfants talibés et bouviens</li> </ul>
<p>Problématique des réfugiés et déplacés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de nombreux réfugiés et déplacés dans la zone du projet ;</li> <li>- Forte pression sur les ressources naturelles</li> <li>- Risque d'insécurité et de dépravation des mœurs si aucune mesure n'est prise ;</li> <li>- Risque de propagation des maladies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les réfugiés dans les AGR ;</li> <li>- Faciliter l'accès des réfugiés aux services sociaux de base ;</li> <li>- IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un plan de réinsertion social et professionnel réfugiés et déplacés</li> <li>- IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil ;</li> </ul>

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
Problématique des repentis , des enfants Boko Haram et EAFGA(enfants soldats)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de nombreux repentis de Boko Haram sans emploi ;</li> <li>- Existence d'enfants soldats</li> <li>- Risque de récurrence des repentis en cas d'absence de prise en charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconvertir les repentis dans les AGR ;</li> <li>- Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) dans la prise en charge des enfants ;</li> <li>- Sensibiliser et inciter les enfants à réintégrer le circuit scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des repentis ;</li> <li>- Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO).</li> </ul>
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance dans la gestion des déchets au niveau des communes</li> <li>- Existence de quelques décharges sauvages dans la ville ;</li> <li>- Abandons des emballages et autres déchets dans la nature</li> <li>- Utilisation des ordures dans la lutte contre l'érosion</li> <li>- Absence d'un système d'assainissement de la commune</li> <li>- Insuffisance d'équipement pour l'enlèvement des ordures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibiliser les populations sur la gestion des déchets, ordures ménagères et plastiques;</li> <li>- Promouvoir le recyclage des ordures ménagères;</li> <li>- Appuyer la commune en matériel d'assainissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un Plan de Gestion des Déchets (PGD).</li> </ul>
Capacité des Organisations Paysannes (OP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lenteur dans l'obtention des récépissés</li> <li>- Insuffisance de formation</li> <li>- Analphabétisme des membres des OP</li> <li>- Insuffisance de matériel de production et de transformation</li> <li>- Insuffisance de semences améliorées</li> <li>- Problèmes d'accès aux crédits</li> <li>- Absence d'organisation en groupement/association</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les OP dans l'obtention de leur récépissé</li> <li>- Former les OP dans leur domaine d'activité</li> <li>- Organiser les campagnes d'alphabétisation des responsables des OP</li> <li>- Appuyer les OP en intrants et matériel agricole</li> <li>- Faciliter l'accès des OP aux semences améliorées</li> <li>- Faciliter l'accès des OP aux crédits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire un plaidoyer auprès des autorités administratives pour faciliter l'obtention des récépissés des OP</li> <li>- Faciliter l'accès aux crédits des OP</li> </ul>

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
<p>Syndicalisme et gestion des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est la première fois dans l'histoire du syndicalisme que nous soyons consulté dans le cadre d'un projet ;</li> <li>- L'ANADER est en phase de restructuration ;</li> <li>- Environ 200 agents seront licenciés ;</li> <li>- Les équipements tel que les tracteurs seront rétrocédés aux organisations paysannes moyennant une contribution d'un million cinq cent mille francs cfa;</li> <li>- Existence d'arriérés de salaire qui impacte la qualité du travail ;</li> <li>- Récurrence des conflits entre les syndicats et l'état ;</li> <li>- Récurrence des conflits entre agriculteurs et éleveurs;</li> <li>- L'impacte non perceptible des résultats à la fin des projets ;</li> <li>- Recrutement de personnel non qualifié dans le cadre des projets ;</li> <li>- Risque de recrutement de complaisance ;</li> <li>- Mauvaise gouvernance dans la gestion des projets ;</li> <li>- Existence de « nouveau type d'éleveur » (administrateurs, autorités, militaire, etc.) qui exacerbe les conflits agriculteurs-éleveurs.</li> <li>- Concertation restreinte sur le choix des équipements agricoles moderne;</li> <li>- Mauvais diagnostic des problèmes de l'agriculture au Tchad .</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les syndicats dans toutes les phases du projet ;</li> <li>- Recruter les agents licenciés de l'ANADER au sein du projet ;</li> <li>- Appuyer les agents licenciés volontaires dans les initiatives de développement (Agro-Sylvo-Pastoral) ;</li> <li>- Appuyer les organisations paysannes à l'appropriation des tracteurs ;</li> <li>- Mettre en place un comité de gestion des conflits impliquant les agriculteurs et les éleveurs ;</li> <li>- Promouvoir la bonne gouvernance dans toutes les phases du projet ;</li> <li>- Sensibiliser les nouveaux éleveurs sur les risques potentiels de conflits agriculteurs-éleveurs ;</li> <li>- Faire un diagnostic approfondi des problèmes avant la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Mettre en place un système efficace de suivi-évaluation de projet .</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la bonne gouvernance dans la gestion des projets.</li> <li>- Mettre en place un plan de suivi évaluation efficace.</li> <li>- Faire un audit à mi-parcours et à la fin de projet</li> </ul>

**Tableau de synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans les provinces, préfectures et communes**

INSTITUTIONS	REACTIONS/PREOCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
<p align="center"><b>Services techniques, administratifs et société civile.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la nature du sol qui est sablonneux ;</li> <li>- le manque d'emploi des jeunes de la localité;</li> <li>- l'insuffisance de la consultation du plan provincial de sécurité et de développement</li> <li>- l'ensablement des polders;</li> <li>- l'avancée de la salinisation du sol;</li> <li>- le déplacement massif des populations du à la crise sécuritaire dans la province. l'enclavement de la province;</li> <li>- les risques d'accidents lors des travaux (construction de route, et autres travaux)</li> <li>- risque de pollution de l'environnement par les déchets solides et liquides pendant la phase des travaux (bidons d'huile de vidange, pneumatique, pièces de rechange des véhicules automobiles).</li> <li>- l'impact des pesanteurs socioculturelles (religion et tradition)</li> <li>- la récurrence des conflits entre agriculteurs et éleveurs.</li> <li>- risque de spéculation foncière dans la province;</li> <li>- la présence de plantes envahissantes (localement appelée caille / phragmites mauritanus kunth);</li> <li>- risque d'insalubrité aux abords du lac et des routes aménagées;</li> <li>- abattoir non aménagé et insalubre;</li> <li>- risque de dégradation du niveau de vie en cas d'expropriation;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir les techniques d'éco-ingénierie par la réalisation des palissades, de haies vives ou de plantations d'espèces adaptées pour limiter l'ensablement;</li> <li>- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale non technique;</li> <li>- consulter et vulgariser le plan provincial de sécurité et de développement (PPSD) qui informe sur les besoins réels des populations de la province;</li> <li>- mettre en place un plan de protection des polders;</li> <li>- mettre en place un plan de désalinisation du sol;</li> <li>- prendre en charge et sensibiliser les populations déplacées;</li> <li>- améliorer la connectivité des zones de production et de consommation;</li> <li>- prévoir un plan de gestion des risques d'accidents lors des travaux (construction de route, et autres travaux);</li> <li>- prendre des mesures pour prévenir les cas de pollution de l'environnement pendant les travaux;</li> <li>- sensibiliser les populations sur les pesanteurs socioculturelles (religion et tradition) ;</li> <li>- prévenir les conflits par la sensibilisation des populations pour le respect des couloirs de transhumance;</li> <li>- sensibiliser les éleveurs pour éviter les dévastations des champs;</li> <li>- sensibiliser les agriculteurs à éviter de cultiver dans les couloirs de transhumance ;</li> <li>- respecter les mécanismes locaux de gestions des conflits entre agriculteurs et éleveurs en impliquant fortement les femmes et les jeunes;</li> </ul>

INSTITUTIONS	REACTIONS/PREOCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- existence d'une crise sécuritaire dans la province;</li> <li>- risque de conflit de compétence entre les autorités techniques/administratives et coutumières sur la gestion foncière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre des dispositions (appliquer une réglementation) pour minimiser la spéculation foncière dans la province;</li> <li>- trouver une stratégie pour éradiquer ou contenir les plantes envahissantes et nuisibles aux abords du lac;</li> <li>- sensibiliser pour l'assainissement des abords du lac et autour des routes aménagées;</li> <li>- aménager l'abattoir et le parc à bétail (de bol);</li> <li>- prendre des dispositions pour améliorer le niveau de vie des personnes impactées en cas d'expropriation de terre;</li> <li>- prendre en compte la situation sécuritaire dans la mise en œuvre du projet.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Organisations Paysannes des femmes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la discrimination dans l'accès à la terre ;</li> <li>- la violence physique et morale ;</li> <li>- le sous-équipement agricole;</li> <li>- les pesanteurs socioculturelles défavorables;</li> <li>- l'existence des plantes envahissantes (localement appelée caille / Phragmites mauritianus Kunth pour son nom scientifique);</li> <li>- la difficulté d'accès au crédit ;</li> <li>- l'insuffisance de formation dans l'agriculture, l'élevage et pêche ;</li> <li>- l'emploi des mineurs dans les activités génératrices de revenus (AGR);</li> <li>- le manque de certification des produits locaux;</li> <li>- la faible consommation des produits locaux;</li> <li>- le manque de connaissance dans le domaine des plaidoyers et les techniques de bonne gouvernance;</li> <li>- l'insécurité sur le lac;</li> <li>- le sous-équipement en matériel de conservation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - faciliter l'accès des femmes à la terre</li> <li>- - sensibiliser sur les violences physiques et morales basées sur le genre;</li> <li>- - équiper les femmes en matériel de production et de transformation des produits locaux;</li> <li>- - sensibiliser les populations sur les pesanteurs socioculturelles défavorables (religion et tradition);</li> <li>- - faciliter l'accès des femmes à des semences améliorées;</li> <li>- - trouver une stratégie pour éradiquer (contenir l'évolution) les plantes envahissantes aux abords du Lac;</li> <li>- - favoriser l'accès au crédit pour les femmes ;</li> <li>- - former les femmes aux techniques de production et de conservation des produits locaux ;</li> <li>- - sensibiliser les populations contre l'emploi des mineurs dans les activités génératrices de revenus ;</li> <li>- - accompagner les femmes dans la certification des produits locaux ;</li> <li>- - former les femmes aux techniques de plaidoyer et de bonne gouvernance.</li> </ul>

INSTITUTIONS	REACTIONS/PREOCCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
	<p>(séchoirs et autres);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'absence d'un cadre organisationnel (groupements, associations, coopératives) ;</li> <li>- les tracasseries des forces de défenses et de sécurité ;</li> <li>- la baisse du chiffre d'affaires due à l'insécurité dans la zone du Lac.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - renforcer la sécurité dans la zone du Lac ;</li> <li>- - appuyer les vendeuses de poissons en matériel de conservation (séchoirs) ;</li> <li>- - appuyer les vendeuses de poissons dans la mise en place d'un cadre organisationnel ;</li> <li>- - créer un cadre de concertation mutuelle entre les forces de défense, de sécurité et les vendeuses de poissons.</li> </ul>
<p><b>Organisations Paysannes des éleveurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la récurrence de l'insécurité dans la zone du lac;</li> <li>- difficulté d'accès à l'alimentation pour le bétail;</li> <li>- la récurrence des maladies dues à l'infection du fourrage et de l'eau du lac par des parasites;</li> <li>- la difficulté d'accès aux médicaments (vaccins et autres traitements);</li> <li>- l'absence d'une zone de pâture équipée et délimitée;</li> <li>- la salinisation des polders qui entraîne la rareté du fourrage;</li> <li>- l'envahissement des polders par des plantes nuisibles (localement appelée caille / Phragmites mauritianus Kunth);</li> <li>- la présence des déchets plastiques dans les zones de pâture;</li> <li>- la rareté des pluies;</li> <li>- l'insuffisance de points d'eau pour le bétail (forages);</li> <li>- importante perte de bétail pendant la saison sèche;</li> <li>- le coût élevé du transport du fourrage;</li> <li>- la récurrence des pathologies animales;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer la sécurité dans la zone du lac ;</li> <li>- promouvoir la culture de fourrage et mettre en place une usine de fabrication d'aliments pour bétail ;</li> <li>- identifier et éradiquer les parasites des animaux ;</li> <li>- mettre en place des puits et forages pastoraux ;</li> <li>- faciliter l'accès aux médicaments homologués pour l'entretien et le traitement des animaux ;</li> <li>- stopper la salinisation du sol ;</li> <li>- trouver une stratégie pour éradiquer les plantes envahissantes et nuisibles dans les polders;</li> <li>- substituer les emballages plastiques par des emballages biodégradables;</li> <li>- réaliser des retenues d'eau ;</li> <li>- promouvoir la production de fourrages ;</li> <li>- promouvoir la bonne gouvernance dans l'assistance apportée aux éleveurs;</li> <li>- mettre en place un comité formel de gestion des litiges tout en privilégiant le règlement à l'amiable;</li> <li>- former les éleveurs en techniques de vaccination et de traitement du bétail.</li> </ul>

INSTITUTIONS	REACTIONS/PREOCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la discrimination dans l'assistance (aides);</li> <li>- l'existence de conflits entre agriculteurs et éleveurs;</li> <li>- le manque de formation des éleveurs en techniques de vaccination et de traitement de bétail.</li> <li>- existence d'une plante nuisible pour les animaux appelée localement «PALIDA» qui ralentit la reproduction des animaux ou provoque une interruption de la gestation</li> </ul>	
<p><b>Organisations Paysannes des agriculteurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'insuffisance de clôture pour les champs;</li> <li>- la divagation des animaux;</li> <li>- nappe phréatique profonde;</li> <li>- insuffisance des semences améliorées ;</li> <li>- la pauvreté des sols;</li> <li>- la faiblesse de la consommation des produits locaux;</li> <li>- la difficulté de conservation de produits agricoles;</li> <li>- existence de conflits entre agriculteurs et éleveurs</li> <li>- l'insuffisance de matériel et d'intrants agricoles;</li> <li>- l'existence de monopole informel dans le commerce de produits agricoles;</li> <li>- l'existence d'une concurrence entre les produits locaux et ceux importés (venant du Cameroun et du Soudan);</li> <li>- la destruction des cultures par les crues ;</li> <li>- l'absence d'unités de transformation, de conservation de produits agricoles ;</li> <li>- la lenteur dans le traitement des autorisations de création des associations ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appuyer les agriculteurs pour la clôture des champs;</li> <li>- sensibiliser les éleveurs (en particulier les enfants bouviers) sur la divagation des animaux;</li> <li>- soutenir les agriculteurs dans l'acquisition d'équipements agricoles;</li> <li>- réaliser des retenues d'eau pour faire remonter la nappe phréatique;</li> <li>- former et appuyer les producteurs en techniques de production d'engrais bio,</li> <li>- sensibiliser la population pour susciter la consommation des produits locaux;</li> <li>- former et appuyer les agriculteurs en techniques de conservation des produits locaux ;</li> <li>- mettre en place un comité formel de gestion des litiges entre agriculteurs et éleveurs tout en privilégiant le règlement à l'amiable.</li> <li>- appuyer les agriculteurs dans l'acquisition de matériel et d'intrants agricoles;</li> <li>- réglementer le commerce des produits agricoles afin de briser le monopole existant ;</li> <li>- minimiser l'entrée des produits agricoles dans le pays,</li> <li>- réaliser des digues de protection pour les cultures ;</li> <li>- créer des unités de transformation et de conservation des produits</li> </ul>

INSTITUTIONS	REACTIONS/PREOCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la difficulté d'accès aux micro-crédits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>agricoles;</li> <li>- accompagner les agriculteurs dans les procédures administratives pour l'obtention de leur récépissé.</li> <li>- faciliter l'accès aux micro-crédits.</li> </ul>
<p><b>Organisations Paysannes des exploitants de bois</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- reconversion de nombreux pêcheurs en exploitants de bois pour raisons d'insécurité sur le Lac;</li> <li>- l'insécurité sur le Lac ;</li> <li>- la rareté et le non remplacement du bois prélevé;</li> <li>- absence d'organisation en groupement ou en association ;</li> <li>- les tracasseries des forces de sécurité et de défense;</li> <li>- la lourdeur des taxes;</li> <li>- le paiement des redevances aux chefs des localités pour le prélèvement du bois ;</li> <li>- le risque d'accident pendant l'harmattan au cours du transport du bois (force du vent).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer la sécurité du Lac ;</li> <li>- former les exploitants de bois en gestion durable de l'environnement;</li> <li>- faire un reboisement compensatoire du bois prélevé ;</li> <li>- appuyer les exploitants de bois dans la mise en place d'un cadre organisationnel;</li> <li>- faire un plaidoyer auprès des autorités provinciales pour l'allègement des taxes;</li> <li>- faire un plaidoyer auprès des chefs de localité pour minimiser le coût du prélèvement ;</li> <li>- appuyer les exploitants avec un équipement moderne offrant une meilleure sécurité pour le transport du bois ;</li> <li>- renseigner ou informer les piroguiers sur les temps défavorables de l'année.</li> </ul>
<p><b>Organisations des pêcheurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- division sociale du travail (les hommes pêchent et les femmes vendent) ;</li> <li>- le sous équipement en matériel de pêche ;</li> <li>- la restriction de l'espace de pêche due à l'insécurité ;</li> <li>- la délimitation informelle des zones de pêche par des chefs locaux;</li> <li>- l'existence de monopole informel dans le commerce des produits de pêche</li> <li>- l'absence d'unités de transformation et de conservation des produits de pêche.</li> <li>- la lenteur dans le traitement des autorisations de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appuyer les acteurs dans l'acquisition de matériel de pêche (filets, pirogues, pirogues motorisées)</li> <li>- renforcer la sécurité sur le Lac ;</li> <li>- mettre en place un comité de concertation entre les chefs locaux dans les zones de pêche et les pêcheurs;</li> <li>- réglementer le commerce des produits de pêche afin de briser le monopole existant;</li> <li>- créer des unités de transformation et de conservation des produits de pêche;</li> <li>- accompagner les pêcheurs dans les procédures administratives pour l'obtention de leur récépissé.</li> </ul>

INSTITUTIONS	REACTIONS/PREOCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
<p><b>Problèmes majeurs ressortis par tous les acteurs rencontrés</b></p>	<p>création des associations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Envahissement des berges du lac par le roseau appelé localement « CAILLE » ou Phragmites mauritianus kunth pour le nom scientifique;</li> <li>- Salinisation progressive des polders qui entraîne la baisse de la productivité des sols;</li> <li>- baisse de la fertilité et provocation de fausse couche chez les bovins due à la consommation d'une plante épineuse appelé localement « PALIDA » ;</li> <li>- Présence de la grande douve du foie (fasciola hepatica) dans les eaux du Lac. C'est un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particulièrement les ovins et souvent les bovins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenir l'évolution du phragmites mauritianus kunth par l'utilisation de pesticides ;</li> <li>- Appuyer les services techniques dans la recherche de solution durable contre la salinisation ;</li> <li>- Identifier la plante et mettre en place les mesures pour endiguer sa progression ;</li> <li>- Mettre en place des puits pastoraux dans les zones de pâture ;</li> <li>- Faire un diagnostic rapide des animaux afin de détecter et stopper la maladie ;</li> <li>- Faciliter l'accès aux médicaments dans la zone du lac.</li> </ul>

Annexe 11 : Procès-verbal de consultation publique avec les autorités administratives, les services techniques, administratifs et les représentants de la société civile de Bol.

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES  
POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET  
DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD  
(PROLAC)**

Province du Lac  
Département de Mamdi  
Localité de Bol

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-six décembre, à dix (10) heures dix (10) minutes s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Bol, une rencontre d'information et d'échanges avec les autorités administratives, techniques, les représentants de la société civile et l'équipe de consultants en charge de la rédaction du CGES, CPR, et du PGP dans le cadre du projet PROLAC.

Ladite rencontre s'est tenue sous la Présidence de monsieur Sadiék Khatir ABDRAHAMAN, Secrétaire Général de la Province (SGP) du Lac. Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de présence.

A l'ouverture de la rencontre, le président de la séance, a souhaité la bienvenue à l'équipe de consultants, et a remercié l'ensemble des participants pour avoir honoré de leur présence la présente réunion. Il a également souhaité à tous, une pleine participation aux échanges avant de donner la parole aux consultants.

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBG) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

**A l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :**

1. Quelle est la source de financement du Projet PROLAC ?
2. Quel est le calendrier d'intervention du projet ?
3. Quelles sont les zones concernées par le projet ?
4. Quel est le niveau d'implication des femmes dans le projet PROLAC ?
5. La main d'œuvre locale sera-t-elle sollicitée pour accompagner le Projet PROLAC ?
6. Quels sont les principaux bénéficiaires du projet ?



Scanned by CamScanner

**A ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :**

1. Le projet PROLAC sera financé par la banque mondiale.
2. Le projet PROLAC est d'abord dans sa phase préparatoire à travers les études et les collectes d'informations sur le terrain. Après les phases préparatoires le projet sera lancé avec un calendrier bien précis sur les activités à mener.
3. Au Tchad, le projet PROLAC concernera les zones de Mamdi, le département de Foulï, le département de Wayi, le département de Kaya (tous dans la province du Lac) et la commune de Guité dans la province de Hadjer Lamis.
4. Les femmes seront impliquées dans tous les domaines ciblés par le PROLAC à savoir l'Agriculture et l'élevage.
5. Le projet fera certainement un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale non technique.
6. Les femmes et les jeunes seront les principaux bénéficiaires du projet et d'une façon plus large, l'ensemble de la population du Lac et de la commune de Guité/ province de Hadjer-Lamis.

**A travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes formulées par les participants:**

- la nature du sol qui est sablonneux ;
- le manque d'emploi des jeunes de la localité ;
- l'insuffisance de la consultation du plan Provincial de Sécurité et de Développement
- l'ensablement des polders ;
- l'avancée de la salinisation du sol ;
- le déplacement massif des populations dû à la crise sécuritaire dans la province.
- l'enclavement de la province ;
- les risques d'accidents lors des travaux (construction de route, et autres travaux)
- risque de pollution de l'environnement par les déchets solides et liquides pendant la phase des travaux (bidons d'huile de vidange, pneumatique, pièces de rechange des véhicules automobiles).
- l'impact des pesanteurs socio-culturels (religion et tradition)
- la récurrence des conflits entre agriculteurs et éleveurs.
- risque de spéculation foncière dans la province ;
- la présence des plantes envahissantes (localement appelée *caille* / *Phragmites mauritanus* Kunth) ;
- risque d'insalubrité aux abords du lac et des routes aménagées ;
- abattoir non aménagé et insalubre;
- risque de dégradation du niveau de vie en cas d'expropriation ;
- existence d'une crise sécuritaire dans la province;
- Risque de conflit de compétence entre les autorités techniques/ administratives et celles coutumières sur la gestion foncière.

  
D

Scanned by CamScanner

**Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions/ recommandations ci-après :**

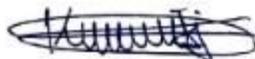
- promouvoir les techniques d'éco-ingénierie par la réalisation des palissades, de haies vives ou de plantations d'espèces adaptées pour limiter l'invasion de terres par le sable ;
- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale non technique ;
- consulter et vulgariser le plan Provincial de Sécurité et de Développement qui informe sur les besoins réels des populations de la province;
- mettre en place un plan de protection des polders ;
- mettre en place un plan de désalinisation du sol ;
- prendre en charge et sensibilisation des populations déplacées ;
- améliorer la connectivité des zones de production et de consommation ;
- prévoir un plan de gestion des risques d'accidents lors des travaux (construction de route, et autres travaux) ;
- prendre des mesures pour prévenir les cas de pollution de l'environnement pendant les travaux ;
- sensibiliser les populations sur les pesanteurs socio-culturels (religion et tradition) ;
- prévenir les conflits par la sensibilisation des populations pour le respect des couloirs de transhumance ;
- sensibiliser les éleveurs pour éviter les dévastations des champs ;
- sensibiliser les agriculteurs à éviter les cultures sur les couloirs de transhumance ;
- respecter les mécanismes locaux de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs en impliquant fortement les femmes et les jeunes ;
- prendre des dispositions (appliquer une réglementation) pour minimiser la spéculation foncière dans la province;
- trouver une stratégie pour éradiquer les plantes envahissantes et nuisibles aux abords du lac;
- sensibiliser pour l'assainissement des abords du lac et autour des routes aménagées ;
- aménager l'abattoir et le parc à bétail ;
- prendre des dispositions pour améliorer le niveau de vie des personnes impactées en cas d'expropriation de terre ;
- prendre en compte la situation sécuritaire dans la mise en œuvre du projet.

Avant de clore la rencontre à douze (12) heures vingt (20) minutes, le Secrétaire Général de la province du Lac a tenu à signifier aux consultants, le grand intérêt qu'il accorde à ce projet porteur d'espoir et d'emploi pour les populations de sa province, et a exhorté l'ensemble des participants, à s'impliquer afin que les objectifs poursuivis par le PROLAC connaissent un véritable succès.

**Ont signé :**

**Pour l'équipe de consultants**

KEMNOUNJI NGABJABOUM B.  
65 0869 02



**Pour la Commune de Bol**

Le point focal SISAAP/LAC



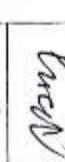
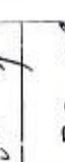
Maramat N'bodou Maramat  
66 39 91 93

Scanned by CamScanner

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : du Lac Préfecture : Mamoudi Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : Dal Date : 26.12.2013

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
01	Soukassia Prosper	M	32	Représentant Délégué Education Lac	Educator	66 57 77 16	
02	ABAKAR MAHARAT SOUMBA	M	31	Rep. Délégué Action sociale	Action sociale	99 02 17 50 90 00 00 com 6610 83 14	
03	ABBA-KNAK KOU'LO	M	Ad	CP / ANP / M	ANP / D / K	66 20 70 60	
04	Porahim Wiliké	M	53	Président	CNCPRI	66 31 43 81	
05	FALMATA GAMBA	F	38	présidente	Collège des Femmes du Lac	99 2 4 81 56 63 24 81 56	
06	HADWA NAWAHEU DJIBILLA	F	37	Treasurière Populaire Inspection du Travail	APRDS EL	66 38 63 80	
07	Israïel Wang-NANOU	M	41	Popul. Del. de la Fonction Pub.	Fonction Pub.	66-38-14-62	
08	MBANGOSSOU RABEN	M	63	Secrétaire Général. ANP	ANP	66 00 37 07	
09	Tchani Zéniss	M	53	Point focal CPNP Lac	Etat	66 84 61 55	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES FESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Est-Cameroun Préfecture : Yaoundé Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : Yaoundé Date : 26/12/2018

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
10	Yadamat Nbadou	M	Ad	P.F/SISAPP	Etat	66399493 99399193	
11	Filina Akoua Sedick	M	1964	DSP/ITSP	Etat	66228073	
12	Mamadou Bouréna	M	1977	chef SST/hac	Etat	66784660 99171201	
13	Abdelkerim Ali.	M	1956	Représentant d'habitants	Non gouvern. municipale	99736656	
14	Ali Brahim	M	1967	Représentant des commerçants	Non gouvern. municipale	99246565	
15	Ahmat KARL	M	1987	Représentant de la CADEKAC	Non Etatique	63472222 99908903	
16	Mohamat Gombo	M	1998	Représentant de L'ONG ANESOL	NON	6573677 99819018	
17	Abakar Ali Mboua	M	1982	délegue élève	Etat	66346321	
18	DARKINEZ TCHINBI	M	Ad	Délegué des Finances et du Budget	Etat	66184397	

20

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTITUTION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTIAD (PROLAC)

Région : Préfecture de la Lac Préfecture : ..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : de... Bal ..... Date : 26.12.2019

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
19	Jean-Baptiste Adoum	M	-	Responsable <del>et</del>	ONASA	66327545 91095588	
20	Zakaria Ali Ranga	M	53	Delégue aux Infrastructures	ETAT	66279521 99299521	
21	Adam Okafji	M	39	Delégue Agriculture	Etat	99328497 66368497	
22	Adoum Saïdi Ma	M	37	Delégue Environnement	Etat	99171470 66299096	
23	ZORISS ISSARA BELLEVE	F	51	Maire / Boul	Etat	66784488	
24	Boukaré Mahamad Choukou	M	52	Chief Sect Elevage	Etat	63328181 99747000	
25	Sadick Khater	M	-	SGP	Etat	66810703	
26	ZARÉ SALAMA	M	54	CONSULTANT	SERF	63613984	
27	BASSOLE Jules	M	37	consultant	SERF	002267033310	

3

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : *de la Gabon* ..... Préfecture : *M. Assa. d. L.* ..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : *de Bel* ..... Date : *26/12/2019*

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
28	MINDANI TITINABAYE KEMANOUSSI	F	Consultant	SERF	66 760957	
29	NGASSABOUM D.	M	Consultant	SERF	(00235) 65086908	
30	SAKA MITO GAHI	M	Consultant	SERF	(00235) 66429507	

Annexe 12 : Procès-verbal de consultation publique avec la faitière de l'association des femmes productrices et transformatrices de la province du Lac.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
 POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
 SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES  
 POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE  
 RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD  
 (PROLAC)

Province : du Lac  
 Localité : de Bol

*L'an deux mil dix neuf et le vingt six de cembre à  
 quatorze (14) heures quinze (15) minutes, s'est tenue, une  
 réunion de concertation au domicile de la présidente  
 de la faitière de l'association des femmes productrices et  
 transformatrices de la province du lac et l'équipe de consultants  
 en charge de la rédaction du CGES, CPR et du PGP  
 dans le cadre du projet PROLAC.*

Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de présence

*La présidente de l'association a souhaité la bienvenue  
 à tous et a situé l'objet de la rencontre. Avant  
 de passer la parole à l'équipe des consultants,  
 elle a félicité les experts pour l'approche adoptée  
 en faveur de la rencontre avec les femmes pour échanger  
 avec elles et recueillir leurs préoccupations et suggestions.*

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBG) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

*[Signature]*

À l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- Comment le projet compte-t-il faciliter l'accès à la terre aux femmes ?
- À quand la mise en œuvre du projet ?
- Comment le projet compte-t-il équiper les femmes en moyens de production et de conservation ?
- Comment le projet compte-t-il planifier la formation du groupement des femmes dans les domaines de leur activité ?
- Comment le projet compte-t-il intervenir sur la question des violences basées sur le genre ?

À ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- Le projet va certainement faire un plaidoyer auprès des autorités administratives et coutumières en faveur des femmes pour l'accès à la terre.
- Après la validation des études, le projet sera mis en œuvre.
- Le consultant se chargera de transmettre les doléances en besoins d'équipement des femmes du projet.
- Il existe un volet prévu pour le renforcement des capacités.
- Le projet va certainement faire un plaidoyer auprès des autorités administratives et coutumières contre les violences basées sur le genre.

À travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes :

- La discrimination à l'accès de la terre.
- La violence physique et morale.
- Le sous équipement agricole.
- Les pesanteurs socio-culturelles défavorables.
- La difficulté d'accès à des semences améliorées.
- L'existence des plantes envahissantes.
- La difficulté d'accès au crédit.
- L'insuffisance de formation dans l'agriculture, l'élevage et la pêche.
- L'emploi des mineurs dans les activités génératrices de revenus.

~~du~~  
Fou

- Le manque de certification des produits locaux.
- La faible consommation des produits locaux.
- Le manque de connaissance dans le domaine des plaidoyers et les techniques de bonne gouvernance.

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Faciliter l'accès des femmes à la terre.
  - Sensibiliser sur les violences physiques et morales basées sur le genre.
  - Equiper les femmes en matériel de production et de transformation des produits locaux.
  - Sensibiliser les populations sur les pesanteurs socio-culturelles défavorables (religion et tradition).
  - Faciliter l'accès des femmes à des semences améliorées.
  - Trouver une stratégie pour éradiquer les plantes envahissantes aux abords du tal.
  - Favoriser l'accès au crédit des femmes.
  - Former les femmes aux techniques de production et de conservation des produits locaux.
  - Sensibiliser les populations contre l'emploi des mineurs dans les activités génératrices de revenus.
  - Accompagner les femmes dans la certification des produits locaux.
  - Former les femmes aux techniques de plaidoyer et de bonne gouvernance.
- Avant de clore la rencontre, la présidente de l'organisation des femmes a remercié l'équipe de consultants pour avoir fait le déplacement afin de prendre en compte leurs préoccupations et suggestions pour le développement de leur activité.

Commencé à : 14<sup>h</sup> 15 mn, la séance a pris fin à 15<sup>h</sup> 17 mn.

ont signé

Pour les Consultants  
KEMNOUSSI NGASSABOUH D.

65 08 69 08

FALMATA GANTA AKAKA

présidente de collège des Femmes du LAC. CNCPT

tel: 99 24 81 56 / 63 24 81 56

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTIAD (PROLAC)

Région : Province du Lac Préfecture : Maroua Liste de présence  
 Localité ou Ville : de Bah Quartier : Quartier Sous Préfecture : .....  
 Date : 26/12/2023

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
01	FALMATA GANA	F	38	présidente	Collège des Femmes de Falmata	98248156 falmota282@gmail.com	
02	HAWIA ADAM	F	50	présidente	KANAOI	91102512	
03	HADIDIA ADAH	F	45	présidente	gondion	91102512	
04	RIKOU OUSSINONE	F	50	Vice présidente	ALNAOJA	95169981	
05	HALIHE HAHADOU	F	25	présidente	BANA-Spécial	98475724	
06	ACHFA GANA	F	30	S.G.A	NAFATOU	985848484	
07	ACHFA ABOUKAR	F	43	V. présidente	ALMiskine	9	
08	GOUNSSOU ADAM	F	60	V. présidente	MARKARI	98443413	
09	FANGARA ABOKAR	F	45	Membre	ALNAAJA		

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Préfecture de la Région du Lac Préfecture : ... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : de ... Quartier : ... Date : ...  
 Ouadioum

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
10	KAITOUNA KAMADOU	F	45	trésorière	ALNADJA	90785536	VD
11	ALHA HADON	F	35	président	la clé	90479940	Z
12	KITCHI LADINE BAI	F	50	trésorière, Ad.	ALNADJA		VD
13	HARIDA HISSIYE	F	41	présidente	stafackna Bousouli	91929900	Pu
14	ZARE SALAMA	M	51	CONSULTANT	SERF	63613984	
15	BASSOLE Jules	M	37	consultant	SERF	002267033310	B. Jules
16	MIRIDABI TITIMABAYE	F	27	consultante	SERF	66360957	
17	KEMNOUBSI NGABADDOUM D.	M	47	Consultant	SERF	(00235) 65086908	
18	SARAH NURC SALLI	F	44	Consultant	SERF	0023566429507	giff

2

Annexe 13 : Procès-verbal de consultation publique avec les exploitants du bois de Bol (Bucheron, transporteurs et vendeurs).

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES  
POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE  
RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD  
(PROLAC)**

Province : ... *du Lac* .....  
Localité : ... *de Bol* .....

*Le 09 deux mil dix neuf et le samedi vingt huit décembre  
à neuf (09) heures, s'est tenue une rencontre d'échanges  
et de concertation entre les exploitants de bois et  
l'équipe de consultants en charge de la rédaction du CGES,  
du CPR et du PGP dans le cadre du projet PROLAC. Celle  
rencontre a eu lieu dans le quartier ANOGLA dans un  
espace aménagé pour la vente de bois. La dite rencontre a été  
conduite par un représentant désigné par les exploitants de bois.*  
Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de  
présence

*A l'ouverture de la rencontre, le représentant désigné  
a salué la bienvenue de l'équipe de consultants  
et a salué la forte mobilisation des exploitants  
de bois (producteurs et coupeurs de bois de TL) et ensuite invité  
les exploitants de bois à une pleine participation  
avant de passer la parole aux consultants.*

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule  
autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES),  
Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBC) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

*afp      w      #*

A l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- Pour quelles raisons un projet agro pastoral s'intéresse-t-il aux exploitants du bois ?
- Le projet compte-t-il interdire l'exploitation du bois ?
- Comment le projet compte appuyer les exploitants du bois dans la mise en place d'un cadre organisationnel ?

A ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- Dans un projet agro pastoral il y a certainement des coupes de bois et probablement un reboisement compensatoire. L'intérêt pour le projet est de susciter une gestion durable de l'environnement chez les exploitants du bois (vendeurs et coupeurs de bois).
- Le projet compte promouvoir la gestion durable de l'environnement.
- Le projet va certainement faire un plaidoyer auprès des autorités locales pour la mise en place d'un cadre organisationnel au profit des exploitants de bois dans le but de mieux protéger l'environnement.

A travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes:

- L'insécurité sur le lac.
- La rareté et le non remplacement du bois.
- Absence d'organisation en groupement ou en association.
- Le tracasserie des forces de sécurité et de défense (raguiza).

ets W

- La lourdeur des taxes
- Le paiement des redevances aux chefs des localités pour le prélevement du bois
- Les risques d'accident pendant l'armathan (force du vent)

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Renforcer la sécurité sur le lac
- Faciliter les exploitants du bois en gestion durable de l'environnement
- Faire un reboisement compensatoire du bois prélevé
- Appuyer les exploitants du bois dans la mise en place d'un cadre organisationnel
- Créer un cadre de concertation mutuelle entre les forces de police et de sécurité et les exploitants de bois
- Faire un plaidoyer auprès des autorités provinciales pour l'allègement des taxes
- Faire un plaidoyer auprès des chefs de localité pour minimiser le coût du prélevement
- Appuyer les exploitants avec un équipement moderne offrant une meilleure sécurité pour le transport du bois
- Renseigner ou informer les piroguiers sur le temps de la variable de l'année
- Avant de lever la séance, le représentant des exploitants de bois (coupeurs et vendeurs), a remercié les consultants pour l'intérêt manifesté porté à leur égard en les associant dans la recherche de solutions communes pour pérenniser leur activité tout en préservant la nature

Commencé à : 9h 00 mn, la séance a pris fin à 10h 52 mn

ont signé

Pour les Consultants  
~~KENNOUNSI~~  
 KENNOUNSI NGABJABOUT D.  
 65 08 63 08

Mahamat Abdoulaye TAFINA  
  
 95 94 25 70  
 Exploitant et Vendeur de bois

Abdel Aziz Giangang  
  
 92 92 44 99/63 86 86 36

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : *Tchad*... du lac Préfecture : *Mandoul*... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : *de Bal*... Date : *28/12/2019*...

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
01	MARAHAT ABDOULAY JAFINA	M	40	Coupeur des Bois		95947057	
02	ADAM ABAKAR	M	30	Coupeur des Bois		91709033	
03	HADIADOU NOUIN	M	35	Coupeur des Bois		91709033	
04	HASSAN ABDULAY	M	32	Coupeur des Bois		90949896	
05	ABDOULAYE ABAKAR	M	28	Coupeur des Bois		66777243	
06	SEID ALI	M	31	Coupeur des Bois		66777243	
07	ADAM HASSAN	M	50	Coupeur des Bois		99663181	
08	OUSTAN HASSAN	M	22	Coupeur des Bois		60079557	
09	MOUSTAPHA ABAM	M	23	Coupeur des Bois		90186807	

47

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Préfecture de Lac Préfecture : Méamda Liste de présence  
 Localité ou Ville : Bal. Aquatic. TANDAL 1 Date : 28.12.2015  
 Sous Préfecture : .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
10	TSSA MAYO	M	54	Nom porteur et vendeur de bois		09 80 79 21	
11	Abdel-AZIZ Goussang	M	45	Chauffeur		63 86 86 86	
12	MAHARAT ABDOU	M	29	Coupeur de bois		66 36 33 62	
13	MAROU MAHARAT	M	29	Vendeur de bois		9 4 3 2 7 6 1 6	
14	HASSANE ABDOU	M	30	Vendeur de bois		66 87 22 37	
15	MAHARAT CHIRIBO	M	54	Vendeur de bois		66 14 38 15	
16	HASSANE MAGRONE	M	50	Vendeur de bois		66 14 39 15	
17	MAHARAT ADAM	M	22	Transporteur des bois		98 16 18 28	
18	IDRIS MAHARAT	M	20	Vendeur de bois		90 60 88 20	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTIAD (PROLAC)

Région : *Trarza* Préfecture : *Mamadou* Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : *El...El...quartier JANDAL* Date : *25/12/2023*

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
19	IMISS ABOU	H	27	Vendeur de bois		99255736	
20	ABAKAR ALI	H	17	Vendeur de bois		99332744	
21	ADAT HASSAN	H	23	Vendeur de bois		93107433	
22	SOUHAÏLA MHT. KRENA	F	17	Vendeur de bois		90334602	
23	YALA HASSANE	F	28	Vendeur de bois		92859700	
24	HAROUN YOUSOUF	F	30	Vendeur de bois		99736838	
25	SALEH HASSANE MHT	F	38	Vendeur de bois		90163462	
26	HASSANE ROUSSA	F	26	Transporteur de bois		93455352	
27	MHT Djebrou	F	50	Transporteur de bois		95044219	

3

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Préfecture de Lac Préfecture : M. Mandji Liste de présence  
 Localité ou Ville : de Bassa, Squaire TANDAL A Date : 22.12.2013 Sous Préfecture : .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
28	MUHAMMAD BOUKAR	M	55	Commerçant des bois		996964209	
29	HASSANE ALHAZIZI	M	40	Transporteur des bois		91029600	
30	Moussa HASSANE	M	40	Transporteur des bois		91801607	
31	ZARÉ SALAMIA	M	51	CONSULTANT	SERF	63623984	
32	MINDANI TITIMAGAYE	F	27	consultante	SERF	66360957	
33	BASSOLE Jules	M	37	Consultant	SERF	0022670335310	
34	KEMNOUNSI NGANJABOUH D.	M	47	Consultant	SERF	0023565086508	
35	SAKA NIRO SAGE	M	44	Consultant	SERF	0023566429107	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTIAD (PROLAC)

Région : Préfecture de la région de l'actiade Préfecture : Mandala Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : Bah... Quartier : TANDALA Date : 28/12/2023

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
36	Saleh OUSMANE	M	22	TRANSPORTEUR		99223686	
37	Chaïben ABAKAR	M	25	TRANSPORTEUR		68505550	
38	ABAKAR ALI	M	27	TRANSPORTEUR		95550705	
39	AMAT OUMAR	M	30	TRANSPORTEUR		99344044	
40	DAOUD MOUSNI	M	37	TRANSPORTEUR		99415538	
41	AL HADJ ABBE ALI	M	20	TRANSPORTEUR		99081948	
42	ABBA MBODOU BOURRA	M	35	TRANSPORTEUR		9908523	
43	Saleh ABAM -	M	25	TRANSPORTEUR		93777877	
44	RAHADANE HPS	M	32	TRANSPORTEUR		90461557	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTCHAD (PROLAC)

Région : *Préfecture de Lac* Préfecture : *Mamadou* Liste de présence  
 Localité ou Ville : *de.../quadrilatéral 1* Date : *28/08/2013* Sous Préfecture : .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
45	MAHAMAT AGOMAYE M.	M.	22	TRANSPORTEUR		93 15 58 03	
46	SALEH MHT	M	21	VENDEUR		90 12 70 80	
47	HAROUNE DJIBRINE M	M	22	VENDEUR		98 21 41 48	
48	SAMEN Tchinné F	F	27	Vendeuse		90 04 73 66	
49	OUHAR GOMBO M	M	24	TRANSPORTEUR		90 55 66 20	
50	SEINI OUHAR M	M	30	TRANSPORTEUR		94 78 03 55	
51	AFTI ALLAO M	M	20	TRANSPORTEUR		60 26 06 83	
52	MAHAMAT ABAME M	M	21	TRANSPORTEUR		98 18 28 98	
53	ABBAKALAO MHT M	M	28	TRANSPORTEUR		95 30 75 20	

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES  
POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE  
RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD  
(PROLAC)**

Province : *du lac*  
Localité : *de Bol*

*L'an deux mil dix-neuf et le vingt huit décembre, à onze (11)  
heures trente (30) minutes, s'est tenue une réunion  
d'informations et de consultation entre les vendeuses de poissons  
et les consultants en charge de la rédaction du CGES, CPR et  
du PGP dans le cadre du projet PROLAC.  
Cette réunion a eu lieu dans le quartier TADDAI. La dite  
réunion a été dirigée par un représentant désigné pour la circonstance.*

Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de présence

*A l'entame de la réunion, la parole a été donnée aux vendeuses  
de poissons, à travers ses souhaits de bienvenue  
aux consultants. Avant de transmettre la parole  
à l'équipe des consultants, elle a traduit leur  
satisfaction pour l'intérêt accordé à leur domaine  
d'activité par le projet PROLAC.*

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBG) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

A l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- Le projet va-t-il contribuer à l'amélioration de la sécurité dans la zone du lac ?
- Le projet va-t-il appuyer les vendeuses de poissons dans la mise en place d'un cadre organisationnel ?
- Le PROLAC peut-il un jour peut appuyer les femmes dans par l'octroi de micro-crédits ?

A ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- La sécurité relative du domaine régalien de l'Etat. Cependant, il est certain que sans sécurité il n'y a pas de développement.
- Le PROLAC va certainement faire un plaidoyer auprès des autorités provinciales pour un appui à la mise en place d'un système organisationnel pour les vendeuses de poissons.
- Le consultant ne peut répondre à cette question. Cependant, votre doléance sera transmise au projet PROLAC.

A travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes:

- L'insécurité sur le lac
- Le sous équipement en matériel de conservation (séchoirs et autres)
- L'absence d'un cadre organisationnel (groupement, associations, coopérative)
- La difficulté d'accès aux micro-crédits
- Les trahisseries des forces de défenses et de sécurité

- La baisse du chiffre d'affaires due à l'insécurité dans la zone du lac

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Renforcer la sécurité dans la zone du lac

- Appuyer les vendeuses de poissons en matière de l'observation et de séchoirs

- Appuyer les vendeuses de poissons dans la mise en place d'un cadre organisationnel

- Faciliter l'accès des femmes aux micro-crédits

- Créer un cadre de concertation mutuelle entre les forces de défense, de sécurité et les vendeuses de poissons

Avant de clôturer la rencontre, la représentante a remercié les participants pour leur mobilisation et les consultants pour leur écoute, et a souhaité à tous, un bon retour.

Commencé à : 13h 30 mn., la séance a pris fin à : 13h 42 mn.

Pour les Consultants  
KEMNEUBI NGANSADUM S.  
65 08 63 08  
~~KEMNEUBI NGANSADUM S.~~

ont signé

FATIME LSSA  
92749484  
f  
NARINA ADJE MAHARAF  
95447537/66600968  
L

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Trarza, Lac Préfecture : M. a. m. d. l. Liste de présence  
 Localité ou Ville : Ba. l. f. qu. t. l. z. l. a. n. d. l. 1 Date : 28/12/2013  
 Sous Préfecture : .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
01	AGATA ADANI IDRIS	F	38	Vendeuse de poisson		99653738	f
02	SOKOU NALLOU HANNA	F	35	Vendeuse de poisson		99653738	GA
03	KAGOI ALHANE NAHANE	F	35	Vendeuse de poisson		92184828	d
04	ADJANI NAHANE	F	25	Vendeuse de poisson		66909621	
05	RAKHIE NAHANE	F	40	Vendeuse de poisson		95667537	
06	NAHANE YAKOUB	F	18	Vendeuse de poisson		63536513	LN
07	HAKAI BOULAMA	F	40	Vendeuse de poisson		90205264	
08	ACTIA IDRIS	F	26	Vendeuse de poisson		62218819	
09	FATIME ISSA	F	20	Poisson		99224434	
						90970216	
						92769486	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Region : Province du Lac Préfecture : ...Manda... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : ...de...Bac...Jouachar...TANDAL 1 Date : ...28/12/...2013

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
10	FALMATA ABBAKAN	F	40	Vendeuse de poisson		91577768	
11	HAOUA ALI ABBAK		40	Vendeuse de poisson		90'	
12	MALNAP AKLA	F	40	Vendeuse de poisson		90545078	
13	FALMATA ABBAKAN	F	40	Vendeuse de poisson		98538033	
14	WAKOURA ADAM SOBI	F	30	Vendeuse de poisson			
15	FALMATA ABBAKAN	F	40	Vendeuse de poisson			
16	Wohi MAHARAT	F	40	Vendeuse de poisson			
A	KAKA MAHARAT	F	35	Vendeuse de poisson			
B	KOURA ADAM	F	30	Vendeuse de poisson		93546889	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Troxance du Lac Préfecture : Noundi ..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : de Bobo/Quartier TANDAL Date : 28/12/2019

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
19	BABAGOU MOUSSA HIRANI	F	30	Vendeuse de poisson		9531380	
20	HAOUA KANGO	F	35	Vendeuse de poisson			M1
21	ZARE SALAMA	M	54	CONSULTANT	SERF	63613984	
22	BASSOLE Jules	M	37	CONSULTANT	SERF	0025703353100	
23	MINDARI TITINABO	F	28	Consultante	SERF	66360957	
24	KEMNOUNSI NGASSABOUM D.	M	47	Consultant	SERF	(0025)65026808	
25	SARAKA NIHO SALE	M	44	consultant	SERF	0023566499507	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES  
POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE  
RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD  
(PROLAC)

Province : *du lac*  
Localité : *de Bol*

*Le 02. deux mille dix-neuf. et le samedi vingt-huit décembre à  
seize (16) heures. cinq (05) minutes, s'est tenue une réunion  
d'information et de concertation dans le quartier Mara-Abdouri  
entre les consultants et la communauté des éleveurs sur le  
projet PROLAC. La rencontre a été conduite par un porte-parole  
désigné dans la communauté des éleveurs.*

Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de présence

*Le porte-parole désigné de la communauté des éleveurs a  
souhaité la bienvenue aux consultants. Tout en saluant  
la mobilisation des éleveurs, il a souhaité à tous une pleine  
participation à cette concertation avant de donner son  
parole à l'équipe des consultants.*

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) ;  
Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBG) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

A l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- Quel sera la place de l'élevage dans le projet ?

- A quand le début du projet ?

- Pourquoi multiplier les études sans une mise en œuvre ?

A ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- Le projet verra certainement des études techniques sur le volet élevage pour déterminer les besoins du secteur.

- Les activités débuteront certainement après la validation des études en cours.

- Chaque institution financière a sa démarche pour le financement des projets. Dans la présente étude qui est financée par la banque mondiale, la démarche a pour objectif d'optimiser et sécuriser l'investissement.

A travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes :

- La récurrence de l'insécurité dans la zone du lac.

- La difficulté d'accès à l'alimentation du bétail.

- La récurrence des maladies dues à l'infection des herbes et de l'eau par des parasites.

- La difficulté d'accès aux médicaments (vaccins et autres traitements).

- L'absence d'une zone de pâture équipée et délimitée.

- La salinisation des polders qui entraîne la rareté de l'herbe.....
- L'invasion des polders par les plantes nuisibles (cailles en langue locale);
- La présence des déchets plastiques dans les zones de pâture.....

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Renforcer la sécurité dans la zone du lac;
- Promouvoir la culture de fourrages et mettre en place une usine de fabrication d'aliments pour bétail;
- Identifier et éradiquer les parasites animaux;
- Mettre en place des puits et forages pastoraux;
- Faciliter l'accès aux médicaments vétérinaires pour l'entretien et le traitement des animaux;
- Stopper la salinisation du sol;
- Élaborer une stratégie pour éradiquer les plantes envahissantes et nuisibles dans les polders;
- Substituer les emballages plastiques par des emballages biodégradables;
- Avant de lever la séance, le porte-parole de la communauté des éleveurs a remercié tous les participants pour avoir honoré de leur présence la présente rencontre et a souhaité à tous un bon retour.

Commencé à : 16<sup>h</sup> 05 mn., la séance a pris fin à 17<sup>h</sup> 22 mn.

Pour les Consultants  
KEMNOUSSI NGADJADOU M. D.

~~KEMNOUSSI~~  
65086908

ont signé

DJEBRINE NAHAMAT MBATI  
99612117/60421896

~~ADAM~~  
ADAM FLOUSSA KARIM  
90699085

~~ADAM~~  
44

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Française du Lac Préfecture : ..... Mamda ..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : de Bal ..... f. Ham Abdour ..... Date : 28/12/2019

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
01	CHOUKOU ISSA	M	65	ELEVEUR		99953957	
02	ALI BRAHIM LA NINE	M	45	ELEVEUR		93735214	
03	TAHAFIAT ABDOULAY KALI	M	35	élèveur		99918034	
04	ADAM NOUSSA BLAMA	M	45	ELEVEUR		90699085	
05	DISSIMENE PAHAZIAT PATI	M	49	ELEVEUR		99612117	
06	HASSANE ANAT HOUSSE	M	25	ELEVEUR	Enfant bouvier		
07	ABAKOURA ABBAKAR	M	17	ELEVEUR	Enfant bouvier	93358617	
08	MATHANOU ABAKAR	M	16	ELEVEUR	Enfant bouvier		
09	NOUSSA KALA	M	13	ELEVEUR			

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : *Tchad* Préfecture : *Hamda* Liste de présence  
 Localité ou Ville : *Sol* Sous Préfecture : *Marsa Abdeur*  
 Date : *28/12/2013*

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
10	MAHATAT HADOU GADJIT	M	12	ELEVEUR	Enfant bovieur	93575370	<i>NO</i>
11	MAHABOU ABAKAR ALI	M	14	ELEVEUR	Enfant bovieur	9503607	<i>BA</i>
12	MOUSSA HASSANE	M	18	ELEVEUR	Enfant bovieur	91030935	<i>AL</i>
13	DIENDO ABAKAR ALI	M	14	ELEVEUR	Enfant bovieur	92603653	<i>DA</i>
14	ABBAKOURA NIHTI GADJIT	M	16	ELEVEUR	Enfant bovieur	92639060	<i>TA</i>
15	ADAM HADJACK	M	13	ELEVEUR	Enfant bovieur		<i>DA</i>
16	MAHABOU DJOUKA	M	16	ELEVEUR	Enfant bovieur		<i>DA</i>
17	ABDALLAH ABAT	M	20	ELEVEUR		99556790	#
18	ABDOU PROULOUHII	M	22	ELEVEUR		93716093	<i>DA</i>

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : *Préfecture... du Lac* Préfecture : *Ndjamena* ..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : *de... Bol...* / *Nara, Abdour* Date : *28/12/2019*

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
19	MOUSHAOUISA PAHISADJATI	M	40	DIRIGEUR		95858971	<i>[Signature]</i>
20	DIKOUA ABDOU KERIM	M	39	ELEVEUR		98330884	<i>[Signature]</i>
21	MAHAMAT HARDOU	M	56	ELEVEUR		95216796	<i>[Signature]</i>
22	MALLOUT DRISS	M	51	ELEVEUR		99202375	<i>[Signature]</i>
23	BIE ANNI ATINE	M	21	ELEVEUR	Enfant bouvier	<del>9990</del> 90733478	<i>[Signature]</i>
24	MAHAMAT MESSAO ADAM	M	16	ELEVEUR	Enfant bouvier	99279016	<i>[Signature]</i>
25	NAMADOU FADJACK	M	16	ELEVEUR	Enfant bouvier	93052685	<i>[Signature]</i>
26	MAY ADAM KERIM	M	22	ELEVEUR		91031037	<i>[Signature]</i>
27	ZARE SALAMA	M	54	CONSULTANT	SERF	63613984	<i>[Signature]</i>

3

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : La République Centrafricaine Préfecture : Ndoundou Liste de présence  
 Localité ou Ville : Baob Sous Préfecture : Ndoundou  
 Date : 28/12/2013

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
29	BASSOLE Jules	M	consultant	SERF	00 226 7033 3310	
29	MIRDAHI TITIMABAYE	F	Coconsultante	SERF	66 86 00 57	
30	KEMNGOUSSI NGHASTADOU D.	M	Consultant	SERF	(00235) 65 00 68 08	
31	SANKA NITTO GAR	M	Consultant	SERF	00 235 664 30 07	

Annexe 16 : Procès verbal de consultation publique avec la délégation des éleveurs du quartier Bouroudou à Ngouri.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
 POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
 SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES  
 POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE  
 RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD  
 (PROLAC)

Province : du lac  
 Localité : de Ngouri

*Le 20 décembre 2013, le lundi 19 décembre (30) décembre...  
 à 13 heures, trois (03) minutes... s'est tenue une rencontre  
 de travail et de concertation entre les consultants en charge  
 de la rédaction du CGES, CPR et du PGP, dans le cadre du projet PROLAC  
 et une délégation des éleveurs de Bouroudou.  
 Ladite rencontre a été dirigée par un représentant désigné  
 par les éleveurs. La rencontre a eu lieu dans le mosquée de Bouroudou.*

Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de présence

*A l'ouverture de la rencontre, le représentant des éleveurs  
 a souhaité la bienvenue à toute l'équipe des consultants  
 et a remercié l'ensemble des participants pour avoir  
 honoré de leur présence la présente réunion. Il a également  
 souhaité à tous, une pleine participation aux échanges  
 avant de donner la parole aux consultants.*

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) ; Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBC) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

À l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- À quand le démarrage du projet ?
- Quel sera l'apport du projet pour les éleveurs ?
- Le projet permettra-t-il de désamalgamer les produits vétérinaires ?

À ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- Le projet démarrera à la suite de la validation des études en cours.
- Le PRCAT interviendra dans le secteur de l'élevage et les éleveurs constitueront des partenaires de choix.
- Le consultant transmettra votre donation aux responsables du projet.

À travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes :

- La rareté des pluies.
- L'insuffisance de forages.
- Importante perte de bétail pendant la saison sèche.
- Le coût élevé du transport de foin.
- La récurrence des pathologies primaires.
- La discrimination dans l'assistance (aide).
- L'existence de conflits entre agriculteurs et éleveurs.

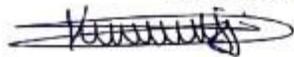
- Le manque de formation des éleveurs en techniques de vaccination et de traitement du bétail
- Existence d'une plante nuisible pour les animaux

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Réaliser des retenues d'eau;
  - Favoriser la production de fourrages;
  - Disponibiliser les produits vétérinaires pour faire face aux pathologies existantes dans la zone;
  - Favoriser la bonne gouvernance dans l'assistance apportée aux éleveurs dans la résolution de leurs difficultés;
  - Mettre en place un comité formel de gestion des litiges tout en privilégiant le règlement à l'amiable;
  - Former les éleveurs en techniques de vaccination et de traitement du bétail.
- Avant de lever la séance, le représentant des éleveurs de Boutououa, à tenu à féliciter la médiation des participants pour la qualité des échanges obtenus et pour leur disponibilité. Il a également souligné le remerciement de la délégation des éleveurs pour les consultants venus recueillir leurs préoccupations et suggestions pour le projet PROAC.
- Commencé à : 13<sup>h</sup> 03 mn., la séance a pris fin à : 14<sup>h</sup> 20 mn.

ont signé

Pour les Consultants  
KEMALOUSTI NGASSABOUH D.



65086908

Pour le représentant des éleveurs  
AH-HADJI B. Badoou



99170020/66209051

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : ...Le Lac... Préfecture : ...Mariout... Liste de présence  
 Localité ou Ville : ...N-Gauri, quartier Bouroudou... Sous Préfecture : .....  
 Date : ...30/07/2013...

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
01	IBRODOU MOUSSA	M	ELEVEUR				39
02	ADAM ADAMI	M	ELEVEUR				44
03	ABAKAR MAHATHAT	M	ELEVEUR		9092 7855		43
04	ALI MAHATHAT IBRODOU	M	ELEVEUR		9970 06 21		39
05	MAHATHAT ABAKAR	M	ELEVEUR		<del>9092</del> 83 09		45
06	ABAKAR ADAMI	M	ELEVEUR				37
07	ABAKAR ALI	M	ELEVEUR		9967 72 58		42

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : La C... Préfecture : Abaya Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : de N. Goum / Ouassas Date : 30/12/2019  
 Bourondou

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
08	MAHATTA ALI	M	ELEVEUR		99 16 95 53		44
09	<del>MOUSSA</del> OUSMANE HASSANE	M	ELEVEUR				40
10	MOUSSA ABOUJI	M	ELEVEUR		51 99 16 95 53		42
11	OUSMANE MAHATTA	M	ELEVEUR		94 33 13 63		41
12	OUSMANE ABOUJI MOUSSA HASSANE	M	ELEVEUR		90 38 30 08		38
13	Mbedou ALI	M	ELEVEUR				36
14	MPLHARJE ADAT MBEDEU	M	ELEVEUR				38

2

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : ...du...la...  
 Localité ou Ville : de...Ngaour...f. quartier Bouroubaou  
 Préfecture : .....M. A. Y. .... Sous Préfecture : .....  
 Date : .....30/12/2018.

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
15	HASSANE GARANE ALI	M	ELEVEUR		99676009		46
16	MAMATH MROBOU	M	ELEVEUR		90328150		47
17	MROBOU MROBOU	M	ELEVEUR				44
18	ALHADI ALI	M	chef des ELEVEUR		66209051 99170020		53
19	TIDJANI MROBOU	M	ELEVEUR		99180261		39
20	ABDOU LAYE MOUSSA	M	ELEVEUR		91726366		60
21	MAMATH MROBOU	M	ELEVEUR		95558197		41

**ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)**

Liste de présence

Province : ...  
 Localité ou Ville : ...  
 Préfecture : ...  
 Sous Préfecture : ...  
 Date : ...

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
22	Ali Choubay	M	ELBUR				39
23	ABAKAD-ABAKAD	M	ELBUR				41
24	ADAM HOUSSA BADI	M	ELBUR		99958456		38
25	KEMNOUSI NGHADJADOM D.	M	Consultant	SERF	65086908		47
26	SAXA NILO GAZI	M	Consultant	SERF	66429507		44
27	MINDANI TITIMBAYE	F	Consultant	SERF	66360957		27
28	ZARE SALAMA	M	CONSULTANT	SERF	63613984		51
29	BASSOLE Jules	M	Consultant	SERF	0022670333310		37

Annexe 17 : Procès-verbal de consultation publique avec les représentants et membres des groupements et associations dans le quartier Baradis de Ngouri.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
 POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
 SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES  
 POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE  
 RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD  
 (PROLAC)

Province : *du lac*  
 Localite : *de Ngouri*

*L'an deux mille dix-neuf et le lundi treize (13) de cembre...  
 à seize (16) heures, dix (10) minutes, s'est tenue une  
 rencontre d'échanges et de concertation entre les consultants  
 en charge de la rédaction du CGES, CPR et du PGP, dans le cadre  
 du projet PROLAC et une délégation composée des représentants  
 des groupements et associations de Ngouri, ladite rencontre qui  
 a eu lieu devant la mosquée de "Baradis" a été présidée par un  
 porte-parole désigné pour l'occasion.*

Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de présence

*A l'ouverture de la rencontre, le représentant désigné  
 a souhaité la bienvenue à toute l'équipe des consultants  
 et a remercié l'ensemble des participants pour avoir honoré  
 de leur présence la présente consultation publique et a  
 également souhaité à tous une pleine participation aux  
 échanges avant de donner la parole aux consultants.*

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBC) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

A l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- Est-ce que le projet a la possibilité de nous aider dans la production agricole ?
- A quand le début du projet ?
- Qui finance le projet ? Est-ce l'Etat Tchadien ou une organisation non gouvernementale (O.N.G.) ?

A ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- Le projet a pour objectif d'améliorer la production agricole.
- Le projet débutera certainement après la validation des études en cours.
- Le projet sera financé par la banque mondiale.

A travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes :

- L'absence de clôture des champs.
- La divagation des animaux.
- L'insuffisance du matériel agricole.
- La profondeur de la nappe phréatique.
- L'insuffisance des semences améliorées.
- La pauvreté des sols.
- La faiblesse de la consommation des produits locaux.

- La difficulté de conservation des produits locaux
- L'existence de conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Appuyer les agriculteurs pour la clôture des champs <sup>sur la déviation</sup>
- Sensibiliser les éleveurs (en particulier les enfants bouviers)
- Soutenir les agriculteurs dans l'acquisition d'équipements agricoles
- Réaliser des retenues d'eau pour faire remonter la nappe phréatique
- Tracer et appuyer les producteurs en techniques de production <sup>et en produits bio</sup>
- Sensibiliser la population à la consommation des produits locaux
- Former et appuyer les agriculteurs en techniques de conservation des produits locaux
- Mettre en place un comité formel de gestion des litiges entre agriculteurs et éleveurs fait en privilégiant le règlement à l'amiable
- Avant de lever la séance, le porte-parole des groupements et associations de Ngouri a traduit à l'endroit des consultants leur remerciement pour avoir prêté une oreille attentive sur leurs préoccupations et leur souhaité un bon retour.

Commencé à : 16h 10 mn., la séance a pris fin à 17h 32 mn.

Pour les Consultants

KEMNOUNJI NGASTABOUH D.

~~Signature~~

65 08 69 08

ont signé

pour le représentant des Agriculteurs

ALZ ABA ASSAH I

99 86 97 98

~~Signature~~

AL-HADJ ADAM MBODOU

99 55 60 40

~~Signature~~

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : ...  
 Localité ou Ville : ...  
 Préfecture : ...  
 Sous Préfecture : ...  
 Liste de présence  
 Organisme : ...  
 Fonction : ...  
 Sexe : ...  
 Noms et prénoms : ...  
 Contact (Tel et mail) : ...  
 Signature : ...  
 Age : ...

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
01	ADAM HIBODOU ABDOU HAÏE	M	Agriculteur	SEHY KANADI	90544818		39
02	ADAM ALI	F	Agriculteur	AL-BARKA	63763728		28
03	ABAKAR IBINI ABAKAR	F	Agriculteur	XOU	99281185		49
04	HASSAN ALI ABBA	F	Agriculteur	AL-BARKA	93978004		44
05	RAHATIAH FAHER AAHAT	F	Agriculteur	DFARHABISOU	90221200		28
06	ABAKAR OUMAR MAKLOUB	F	Agriculteur	DYNAMIQUE	99342394		47
07	BASSOLE Jules	F	Consultant	SERF	0022670353510		37

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : ..... Liste de présence  
 Préfecture : ..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : ..... Date : .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
08	ALI ABA ASSATI	H	Agriculteur	AL-BARKA	99869798		31
09	AL-HADI ADAM ABADJ FIBODOU	H	Agriculteur	NADAI	99556040		42
10	HASSAN ALI	H	Agriculteur	SOUKRANE	99916874		36
11	ABAKAR TOUSSA	H	Agriculteur	TEHERILAYE	66806764 99806764		39
12	YOUSSEUF HASSAN	H	Agriculteur	HADA KUSKRA	91245709		43
13	MAHAMAT ALI FIBODOU ABDOULAYE	H	Agriculteur	HADA AL-LATA	99916442		44
14	ABDOULAYE ABAKAR	H	Agriculteur	BLAYARAI	90717040		41

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Préfecture : .....MAYE Préfecture : .....MAYE  
 Localité ou Ville : .....Ngarwa...Squartier Sarady Date : .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
15	HALINE ADNA HASSANE	F	Maroichère		991900158		33
16	KHADIJA TAYMATE NOUN	F	Maroichère		99671967		21
17	MARIAM TCHOUKARE	F	Maroichère		90560157		31
18	ACHTA HROBOU	F	Maroichère		95087344		22
19	FATIME HASSANE ALI	F	Maroichère		95287344		28
20	ZARA HECOR Ibn Moudjah	F	Maroichère		99849956		22
21	HAOUA ABDOU LAYE	F	Maroichère				27
22	KHADIJA ABDOU LAYE	F	Maroichère				24
23	FATIME ZARA ALI	F	Maroichère				27

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Préfecture : Préfecture : ..... M.A.N.I. .... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : ..... N. G. .... quartier Boudy Date : .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
24	AKKATOUA TBOUOU	F	Maraîchère		91159041		33
25	AK ZARA TBOUOU	F	Maraîchère		99781400		24
26	AK ZENABA HASSAN	F	Maraîchère		99943206		22
27	AK MARIAM ALI	F	Maraîchère		95545645		25
28	AK SAKA NILO GALE	M	Consultant	SERF	66429507		44
29	AK MINDANI TINABAYE	F	Consultante	SERF	66360957		27
30	AK ZAAE SALAMA	M	CONSULTANT	SERF	63613984		51
31	AK KEMNIOUBSI NGABTSOUNH D.	M	Consultant	SERF	65086908		47

Annexe 18 : Procès-verbal de consultation publique avec les présidents et membres des groupements des pêcheurs dans le quartier Ambassatna de Guitté.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
 POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
 SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES  
 POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE  
 RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD  
 (PROLAC)

Province : HADJER-LAMIS  
 Localité : de Guitté

*L'an deux mille dix-neuf et le mardi trente un (31) de cembre...  
 à dix (10) heures quinze (15) minutes, s'est tenue au...  
 quartier AMBASSATNA dans la cour du chef, une rencontre...  
 de concertation et d'échanges entre les présidents <sup>et membres</sup> des groupements  
 de pêcheurs, d'agriculteurs et les consultants en charge de la  
 rédaction du CGES, CPR et du PGP dans le cadre du projet PROLAC...  
 Ladite rencontre a été dirigée par un porte-parole désigné pour la circonstance.*

Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de présence

*A l'ouverture de la rencontre, le porte-parole de signé p. d'ahard  
 souhaite la bienvenue à toute l'équipe des consultants, puis  
 remercie l'ensemble des participants pour leur présence  
 à cette consultation publique. Avant de passer la parole  
 aux consultants, le porte-parole a souhaité à tous une  
 pleine participation aux échanges.*

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBC) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

A l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- Pourquoi la multitude d'études sans les réalisations du projet ?
- A quand le démarrage du projet PROLAC ?
- Qui sont les principaux bénéficiaires du projet ?
- Où sera basé le projet PROLAC ?

A ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- Chaque projet a sa procédure. Pour ce projet, nous sommes à l'étape de la collecte de données pour la rédaction du C.B.E.S., L.P.R. et du P.G.P.
- Le projet demarrera après la validation des études en cours.
- Les agriculteurs, les pêcheurs, les éleveurs et en particulier les femmes et les jeunes seront les principaux bénéficiaires du projet.
- Le siège du projet sera à N'Djaména.

A travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes:

- L'insuffisance de matériel agricole, de pêche et d'intrants agricoles.
- La restriction de l'espace de pêche due à l'insécurité.
- La délimitation informelle des zones de pêche par des chefs locaux.
- L'existence de monopole informel dans le commerce de produits agricoles et de pêche.
- L'existence d'une concurrence entre les produits locaux et ceux importés (venant du Cameroun et du Soudan).
- La destruction des cultures par les crues.

- L'absence d'unités de transformation et de conservations de produits agricoles et de pêche.
- La lenteur des traitements des autorisations.
- La création des associations.
- La difficulté d'accès aux micro-crédits.

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Appuyer les acteurs dans l'acquisition de matériel agricole, de pêche et d'intrants pour les champs.
- Renforcer la sécurité dans les zones de pêche.
- Mettre en place un comité de concertation entre les chefs locaux dans les zones de pêche et les pêcheurs.
- Réglementer le commerce des produits agricoles et de pêche afin de briser le monopole existant.
- Minimiser l'entrée des produits agricoles et de pêche dans le pays.
- Recruter des digues de protection pour les cultures.
- Créer des unités de transformation et de conservation des produits agricoles et de pêche.
- Accompagner les agriculteurs et les pêcheurs dans les procédures administratives pour l'obtention de leur licence.
- Faciliter l'accès aux micro-crédits.
- Avant de lever la séance, le porte-parole désigné a traduit à l'endroit des consultants leurs remerciements pour avoir été prêts à une oreille attentive à leurs préoccupations, et il leur a souhaité un bon retour dans leur famille respective.

Commencé à : 10h 15 mn., la séance a pris fin à : 12h 28 mn.

Pour les Consultants

KEMAJOUATI NGADJADOUH B.



65 08 69 08

ont signé

pour le représentant des pêcheurs

BOUBA DJAOUROU

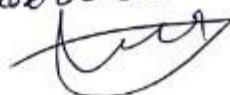
99 14 32 91



pour le représentants des Agriculteurs

OUDA AGAKAR

66 35 90 09



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : ...  
 Localité ou Ville : ...  
 Préfecture : ...  
 Sous Préfecture : ...  
 Date : ...

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
01	MAHARAFI KHOUF	M	Président du Groupement	BSINTILO	66663432		51
02	MANOU MAHARAFI	M	Groupement	BSINTILO	60407750		38
03	OUBA ABAKAR	M	Groupement Ambassadeur Agriculteur	Président	66959009		43
04	MAHARAFI HAROUN	M	Vice président du groupement	AL-ISTOUFA	99223263		41
05	MOU-AZISSA	M	Secrétaire de la section Agriculteur	ACADI	66590903		37
06	DIJIDA ABDOULKARER	M	Agriculteur		20511804		36
07	HABIB OUSMANE	M	Sci du groupement	HADJAN VILLE	66165550		50

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTIAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES de présence

Région : HADSER-LAMIS - Préfecture : HARAZ-ABIER..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : de...Ghatte..... Date : ...31/12/2018....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
10	M SENI MOUSSA	M	Vice président du groupement	Comps Joli	99202291		37
11	M ABRAMANE ISSAKHA	M	Président du groupement	AL-HIDA	99858146		31
12	M HASSANE ALI IDRIS	M	Président du groupement	FIHA YE	99932955		47
13	M SALEH MOUSSA	M	Agriculteur		99402126		33
14	M ALLADJABA KOULTOUQE	M	groupement	chef du village	65635622		26
15	M IDDA AHITAO	M	Agriculteur				24
16	M ADOUM IDRIS	M	pecheur		99201835		27
17	M YAYA SALEH	M	Agriculteur		66380887		26
18	M Koula NEL NGAR CELESTIN	M	journalien	Lassenan	63196664		22
				groupement			

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU TROUPEL DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES de présence

Région : ..HADJER-LAMIS - Préfecture : ..HARAZ-ALBAJAR..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : ..de.....GRANDE..... Date : ...31.1.2018...

Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
17 BOULAMA HAROUA HASSANE M	M	pecheur		95853094 <del>95850930</del>	K	33
18 MATI PASCAL M	M	Agriculteur		66936922	ca	30
19 BOULAMA TIKA ROBERT M	M	Agriculteur		95685514	ca	29
20 PROUBA DJACOUR M	M	président du groupement	Solidarité	93143291	ca	43
21 MAKATIAT TIKA M	M	Agriculteur	Solidarité	66660467	ca	31
22 ADJIDÉ GARBA F	F	présidente du groupement	Boul Banda	93775989	Aug	29
23 ABOU SALEH F	F	Vendeuse de poisson	groupement Naïe		ca	26
24 ABDOU NAÏE ANNE F	F	Secrétaire	Babarana	68808373	ca	24
25 ABOU A MAKATIAT ALKAÏ F	F	Vendeuse de poisson	ALHaya Sparaka groupement	91361602	ca	22

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU TROUPEAU DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES de presence

Région : MADSER-LAMIS Préfecture : HARAZ-ALBIAR..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : ...de...Grunik... Date : ....31.12.12018.

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
26	KALITA ANJI	F	vendeur de poisson	troupeau ALBOYA	95727134	-	24
27	HADJE FANE MAHAT IRIKI	F	présidente	troupeau gongomant	93250287	③	27
28	ZENEBO HASSANE	F	présidente	troupeau	95809161	avec	36
29	KADJIDA MAHAT	F	présidente	troupeau RADAFA	99660157	200	29
30	MAHAT AHATI	M	pecheur	troupeau	95409585	P	27
31	DIORLINE NIDA KAHABE	M	Agriculteur	troupeau	91859279	00	21
32	HASSANE SALEH	M	pecheur	troupeau	95531093	mf	23
33	MAHAT AHATI SAKARA	M	Agriculteur	troupeau	99633722	mf	24
34	ABDO-ATIANE PAUL-BILYA	M	pecheur	troupeau	90102661	mf	28

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES FÊTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DE PRESENCE

Région : MANDER-LAMES Préfecture : ... HARAZ... ALBIAR... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : ... de ... Guiché ..... Date : ... 24/12/2019 .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
35	BRABIM NGONI OUBA	M	Agriculteur	ALHIDA	99150395		36
36	MAHAMAT GARBA ABOUYE	M	Agriculteur	ALHIDA group union	66107681		37
37	ABDEL AZIZ ABAM	M	Agriculteur	union	99982009		30
38	KAKA ALHADJI	F	présidente du groupement	AL-istifaek	60357795	—	35
39	SAKINA ABJI	F	présidente du groupement	passion	91265855		33
40	ACHÉ DJIBRINE	F	Présidente du groupement	Ambassata	951065399		31
41	HADJA ISSA	F	Présidente du groupement	TABITA KOLA	95539196		26
42	HABITA SOUBA	F	Présidente du groupement	BALATE	99225717		30
43	ATTÈNE LAWANIE	M	Président du groupement	ATEIBA	99225717		32

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : HADJER-LAMIS Préfecture : HAZAR ..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : Guelte ..... Date : 21.12.2023

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
44	KOUDEUH SALEH	H	Président	TROU - SYA			33
45	IBRAHIM GUIRGA	H	Président	groupeement Dgoufite	95 63 12 23		35
46	MAHATHA AHMATA ADEUS	H	Agriculteur	groupeement	66 74 01 17 65 15 55 92 93 25 55 63		29
47	ABDEL-ATTE MOCKIAR	H	Agriculteur		91 14 15 22		30
48	YASSA EL SONI	H	Pêcheur		99 66 40 64		26
49	ISSA HASSAN	H	Président	Boumam			36
50	TORAHMET BRAHIM	H	Président	groupeement AL-Nima	66 14 6 6 68		30
51	TATOUNKÉ KODGARGUE M		Président	APSEC	groupeement 90 21 6 9 99 66 52 53 50		38
52				Association	09 89 03 98		

Scanned by CamScanner

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES / Presence

Région : HADSER-LAMIS. Préfecture : HARA Z. ALBAR. Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : Gwale. Date : 3.11.21. 20.18

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
53	ZARE SALAMA	M	CONSULTANT	SERF	63643984		52
54	KEMJOUSSI NGAMBOUR D.	M	Consultant	SERF	65086908		47
55	MINDANI TITINABAYE	F	Consultante	SERF	66360957		27
56	SAXA NIHO GAZE	F	consultant	SERF	66429507		44
57	BASSOLE Jules	M	consultant	SERF	0022670333310		37

7

Annexe 19 : Liste des personnes rencontrées

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : ..... du lac Préfecture : ..... Mandaï Préfecture : ..... Sous Préfecture : .....  
Localité ou Ville : ..... Bot Date : .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
01	EL HASS ISSA KORE	M	chef de boucher	Mandaï / Mandaï Babel	99 29 38 17	
02	MAHAMAT MOUSTAPHA	M	chef de poste adjoint abattoir	" "	99 52 91 58	
03	ALLAMINE MAHMOUD ZONE	M	Chef de Poste Vétérinaire	Elevage	66 75 39 02 93 55 29 29	
04	Mahamad M BODON	M	P.F/SISAP	ETAT	99 89 99 93	
05	ABAKK KHAL KHAL	M	chef de poste	ANADON	Kai laabelou Dolo h. 1009	
06	Alhamat Hamine	M	Agent/section sociale	ETAT	66 60 5 20	
07	Soudiek Kheuter	M	SAP	Etat	66 81 07 03	
08	Mbaïbodjim Alexandre	M	DIRCAB	Etat	66 73 26 48	
09	AHMAT SOULEYMANE ISSA	M	Comlegion	Etat	99-77934-41 66-7794-41	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : ..... Préfecture : ..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : ..... Date : .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
10	Fouady Johannet Sembell	M	Responsable Santé - Evénements	ANADER	99823586 66328226	
11	Abdikar Ali Komedou	M	Chef de service d'hygiène et d'assainissement	Commune de Bol	99451949 62747230	
12	Brachim wouli Kai'la	M	Proth Producteur Vice présidente	Pop	66314381 99784111	
13	NESIL HASSANTIE	F	Présidente		90142994	
14	Koussa DITTEI	F			90142994	
15	YOUSOUF MBODOU MPAMI	M	Chef Canton de BOL		66209563	
16	Guiladya Tchani	F	S/Canton de Bol		66477254	
17	YOUSOUF DAKOU		Préfet du dept de WAKE		66286865	
18	Abdikoulaye Alkadj Abdou		C/Secteur	ANADER	99734473 63734473	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : ..... Préfecture : ..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : ..... Date : .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
19	Doumaie Taher Mgodoum	M	Sous-préfet		66864417 58864417	Doumaie
20	Moudou Adoumouye	M	Maire		99810213	
21	Uso dou Goulouya	M	chef Poste Vekinaue		99169085 66839366	Uso dou
22	Kli Hamadi	M	Président	AS (ADOB)	62722223	Amadi
23	Moudou Kli	M	Membre	ADOB	66391341	
24	OU DA ABAKAR	M	Agriculteur	AMBASSANA	66359009	
25	HABIB OUSMANE	M	personne ressource	Traducteur	66145550	Habib
26	TATOUPIE KODGANGUE	M	Président	APSEC Association	66525350 99890298	
27	Hme OKALA me NIELOUATA MAWIBE		Directrice adj. DPVC	DPVC	6631615 999910688	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Liste des personnes des personnes rencontrées

Province : ..... Préfecture : ..... Sous Préfecture : .....

Localité ou Ville : ..... Date : .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
28	OUSMAN NATHANAT SAÏEH	M	Coordonnateur PROPAD	Ministère Agriculter	F 235 66243508 ousman.nathana@prolac.org	
29	MOUBARAK Djilaine	M	RAF / PROPAS	Ministère Agriculture	66 25 24 66 moubarakdjilaine@cyberoo.fr	
30	MADJI Magloire	M	Responsable de suivi et évaluation	PROPAD/MPIEA	66 42 57 11 madji.magloire@prolac.org	
31	Dr Akelar Boukoure	M	Chef de service Santé Animale	Ministère de l'élevage	66 59 06 06 / 99992719 akelar@prolac.org	
32	DR NDISSIMADJIS RICHARD	F	DRON	MEPA	60 73 76 11 ndissimadji@prolac.org	
33	Dr Ababou Elhadj Murtah	M	EDSA	MEPA	ababouelhadj@prolac.org	
34	Dr Adyil Bechir	M	DOPESS	MEPA	adyil.bechir@prolac.org	
35	BAGAO NDIKWE BADINGA	M	SG / SYNADIER	MPIEA	bagao.ndikwe@prolac.org	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTIAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : ..... Préfecture : ..... Sous Préfecture : .....  
 Localité ou Ville : ..... Date : .....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
36	MANEMON MAROUKI	M	Secrétaire National de la Jeunesse	MPIEA	6269 2189/90704699	
37	MBAYAM JEROME	M	Secrétaire National chargé de l'organisation des formations	MPIEA D.S.A. Direction des Services Techniques (DST)	messencommarouki@gmail.com 66702292 9056 3825	